megève

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2018

TABLE DES MATIERES

1. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION DU COMPTE RENDU 22

2. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – INTERCOMMUNALITÉ – ORDURES MENAGÈRES – DÉSAFFECTATION DE BIENS.....23

3. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – CONSIGNATION DE FONDS AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS – VENTE DES PARCELLES LIEUDIT « DESSOUS LE CALVAIRE » 28

4. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – CONSIGNATION DE FONDS AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS – VENTE DES PARCELLES AN N°51 ET AN N°52 – QUARTIER DU PADDOCK.....30

5. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – INVENTAIRE – AFFECTATION ACTIF DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET LE PALAIS – IMMOBILISATIONS EXERCICE 2018 32

6. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2019 34

7. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – VERSEMENT D'ACOMPTES SUR SUBVENTION AVANT ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019 – APPROBATION DE CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET AUTORISATION DE SIGNATURE.....49

8. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P.) – CESSION DE BIENS COMMUNAUX.....51

9. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P.) – DÉNEIGEMENT DE LA VOIRIE – MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES – AUTORISATION DE SIGNER LES CONTRATS.....53

10. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSURCES (D.G.A.S.R) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P.) – AMÉNAGEMENT D'UNE CRÈCHE TOURISTIQUE – MARCHÉS DE TRAVAUX – ATTRIBUTION 55

11. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P.) – TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ – AVENANT – APPROBATION 57

12. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D) – APPROBATION DU RÈGLEMENT DÉFINISSANT LES CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DU GUICHET NUMÉRIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME.....61

13. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D) – PRÉEMPTION SAFER – SIGNATURE D'UNE PROMESSE UNILATÉRALE D'ACHAT – PARCELLES E N°371, 979 ET 982 – LIEUDIT « BOIS DES COVAGNES ».....70

14. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – OPÉRATION GROS ENTRETIEN – ROUTE EDMOND DE ROTHSCHILD – ÉCLAIRAGE PUBLIC – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT 90

15. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E.) – PÔLE ETUDE ET PROSPECTIVE (B.E.) – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA CRÉATION ET LA GESTION D'UN SYSTEME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE ENTRE LA COMMUNE DE MEGÈVE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DU MONT BLANC – AUTORISATION DE SIGNER 93

16. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES POPULATION (D.G.A.S.P) – PÔLE FAMILLE ENFANCE ÉDUCATION (F.E.E) – ACCUEIL DE LOISIRS – RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ALSH RÉSIDENTS 99

17. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES POPULATION (D.G.A.S.P) – PÔLE FAMILLE ENFANCE ÉDUCATION (F.E.E) – MODIFICATION RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT PÉRISCOLAIRE ANNÉE 2019 105

18. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – PARTICIPATION EMPLOYEUR MUTUELLE – MODIFICATION RÈGLEMENT DE LA PARTICIPATION 111

19. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – RECRUTEMENTS D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE DES BESOINS LIÉS À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER ET TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ 113

20. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS 115

L'an deux mille dix-huit, le onze décembre, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique à la Mairie, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation	05/12/2018
Nombre de conseillers municipaux en exercice	27
Nombre de conseillers municipaux présents	21

Présences

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT-GROSSET, Edith ALLARD, Laurent SOCQUET, Jocelyne CAULT, Patrick PHILIPPE, Frédéric GOUJAT, Nadia ARNOD PRIN, Marika BUCHET, Catherine PERRET, Lionel MELLA, Annabelle BACCARA, François FUGIER, Samuel MABBOUX, Catherine DJELLOUL, Jean-Pierre CHATELLARD, Jean-Michel DEROBERT, Sylviane GROSSET-JANIN, Pierrette MORAND, Lionel BURILLE, Denis WORMS

Représentés

Micheline CARPANO (procuration à Sylviane GROSSET-JANIN)
François RUGGERI (procuration à Pierrette MORAND)
Katia ARVIN-BEROD (procuration à Laurent SOCQUET)
Laurianne TISSOT (procuration à Catherine PERRET)

Excusés

David CERIOLI, Marie-Christine ANSANAY-ALEX

Absents

……

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'Article L.2121-15 du Code des Communes.

Jocelyne CAULT a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OUVERTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 19 heures 53.

ETAT-CIVIL

Les Naissances

Néant

Les Mariages

- **Le 17/11 : Jean-Pierre SOCQUET-CLERC et Mireille PERRIN**

Madame le Maire et le conseil municipal adressent toutes leurs félicitations aux nouveaux mariés.

Les Décès

- **Le 26/10 à SALLANCHES : Jean-Pierre GAIDDON**
- **Le 11/11 à MEGEVE : Suzanne COHEN**
- **Le 02/12 à EPAGNY METZ-TESSY : Gilbert CHATELLARD**
- **Le 06/12 à MEGEVE : Francis OURS**
- **Le 04/12 à SALLANCHES : Henri PAGET**
- **Le 08/12 à SALLANCHES : Danielle TISSOT née PERINET**
- **Le 09/12 à SALLANCHES : Lucienne MUFFAT-MERIDOL née EMONET**
- **Le 11/12 à MEGEVE : Etienne PAUTARD**

Madame le Maire et le conseil municipal transmettent aux proches leurs sincères condoléances.

RECUEIL DES ARRETES MUNICIPAUX

- ***Période du 7 novembre au 11 décembre 2018***

N°	Service émetteur	Date	Objet
2018-553 GEN	Sécurité des Espaces Publics	16-oct.	ODP
2018-554 GEN	Sécurité des Espaces Publics	16-oct.	ODP
2018-555 GEN	Sécurité des Espaces Publics	16-oct.	ODP
2018-556 GEN	PSP	16-oct.	Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de licence 3- TOQUICIMES - DIVA FRANCE- du 19 au 22/10/2018- Palais des sports
2018-557 GEN	DGAAE-EPP	16-oct.	Autorisation de voirie - Travaux de câblage FO - Rue Charles Feige et Rue St François de Sales - Du 22/10 au 02/11/18 - EIFFAGE
2018-558 GEN	DGAAE-EPP	16-oct.	Autorisation de voirie - Raccordement d'eau potable rue St François et branchement ENEDIS Rue d'Oberstdorf Du 22/10 au 02/11/18 - MBM
2018-559 GEN	DGAAE-EPP	18-oct.	Autorisation de voirie - Travaux de création d'un cheminement en dalles granit- Rue Monseigneur Conseil - Du 05/11 au 09/11/18 - MBM
2018-560 GEN	DGAAE-EPP	18-oct.	Autorisation de voirie - Régulariser et prolonger occupation domaine public - Travaux raccordement GRDF - Rte des Perchets - Du 05/10 au 26/10/18 - GRAMARI
2018-561 GEN	DGAAE-EPP	18-oct.	Autorisation de voirie - Travaux de raccordement au réseau GRDF - 185 Rue des Tremplins - Du 22/10 au 02/11/18 - GRAMARI
2018-562 GEN	DGAAE-EPP	18-oct.	Autorisation de voirie - Travaux d'enrobés - Voies communales - Du 22 au 26/10/18 - GUINTOLI
2018-563 GEN	Sécurité des Espaces Publics	19-oct.	Sécurité Publique - Ouverture au Public - Events Communication - TOQUICIMES / SALON HORECALPES - 18 au 22 octobre 2018
2018-564 GEN	Sécurité des Espaces Publics	22-oct.	Vente au déballage - Me Annick LAURENT - Association Cœur Vanessa - N°0741015045 - Place de l'Eglise - 27 octobre 2018 (MODIF AM 2018-535GEN)
2018-565 GEN	DGAAE-EPP	22-oct.	Autorisation de voirie - Travaux de raccordement au réseau potable sur la rte du Jaillet - Du 24 au 26/10/18- MBM
2018-566 GEN	DGAAE-EPP	22-oct.	Autorisation de voirie - Travaux de raccordement Enedis - Rue Charles Feige - Du 23 au 31/10/18 - GRAMARI
2018-567 GEN	DGAAE-EPP	22-oct.	Autorisation de voirie - Travaux de raccordement Enedis - Impasse des combettes - Du 23/10 au 09/11/18 - GRAMARI
2018-568 GEN	DGAAE-EPP	22-oct.	Autorisation de voirie - Travaux de raccordement Enedis et GRDF - Rue des lutins - Du 29/10 au 16/11/18 - GRAMARI
2018-569 GEN	DGAAE-EPP	24-oct.	Autorisation de voirie - Travaux de raccordement EU - Rue du Planay - Du 24/10 au 31/10/18 - patregnani
2018-570 GEN	DGAAE-EPP	26-oct.	Autorisation de voirie - Travaux création caniveau - Route du Villard - Du 29/10 au 31/10/18 - MBM
2018-571 GEN	Sécurité des Espaces Publics	29-oct.	Régime de circulation & stationnement temporaire - Service Espaces Verts - Escortes & installations arbres conifères+ décorations - Centre-ville - 05 au 23 novembre 2018
2018-572 GEN	Sécurité des Espaces Publics	29-oct.	Animation saisonnière - SEC - Commémoration nationale 100ème anniversaire Armistice & hommage à tous les morts pour la France- place de l'Eglise - 10 & 11 novembre 2018
2018-573 GEN	Sécurité des Espaces Publics	30-oct.	Animation saisonnière - UCHARM Journées Commerciales d'Automne - Privatisation emplacements - parking PK2 - 30 octobre au 12 novembre 2018
2018-574 GEN	DGAAE-EPP	30-oct.	Autorisation de voirie - raccordement électrique et télécom - Route des Perchets - Le 2/11/18 - Pugnat frère
2018-574 GEN	DGAAE-EPP	30-oct.	Autorisation de voirie - raccordement électrique et télécom - Route des Perchets - Le 2/11/18 - Pugnat frère
2018-575 GEN	DGAAE-EPP	30-oct.	Autorisation de voirie - obturation raccordement AEP - Route d'odier - Du 5 au 9/11/18 - DECREMPS
2018-576 GEN	DGAAE-EPP	30-oct.	Autorisation de voirie - raccordement télécom - Route d'odier - Du 12 au 23/11/18 - EIFFAGE/RESEAU BL
2018-577 GEN	DGAAE-EPP	30-oct.	Autorisation de voirie - Raccordement Gaz - Chemin de la CHATAZ - gramari

N°	Service émetteur	Date	Objet
2018-578 GEN	DGAAE-EPP	30-oct.	Autorisation de voirie - pose des illuminations de Noël - territoire communal - 5/11 au 8/12/18 - Serpollet
2018-579 GEN	DGAAE-EPP	30-oct.	Autorisation de voirie - Travaux extension réseau ENEDIS basse tension en aérien - Chemin de Thorbiau - Du 5 au 09/11/18 - GRAMARI
2018-580 GEN	DGAAE-EPP	30-oct.	Autorisation de voirie - remplacement luminaire - Rue Comte Capré et allée Cavalière - Du 12 au 23/11/18 - SPIE
2018-581 GEN	DGAAE-EPP	30-oct.	Autorisation de voirie - installation arrêt de neige - Rue Monseigneur Conseil Magdelain - Du 5 au 9/11/18 - BURNET
2018-582 GEN	DGAAE-EPP	30-oct.	Autorisation de voirie - Raccordement ENEDIS - Route d'Odier- Du 5 au 20/11/18 - SERPOLLET
2018-583 GEN	Sécurité des Espaces Publics	30-oct.	Autorisation de stationnement - REGULARISATION - SAS Cheminal Luc- Siret 95040003600014 - 01 vl- Chantier Soleil d'Or- Rue Charles FEIGE - 29 octobre 2018
2018-584 GEN	Sécurité des Espaces Publics	30-oct.	Autorisation de stationnement - SGIA Siret 489430629 - Chantier SDC LE PRADEL - 47 rue C.FEIGE - 01 VL - REGULARISATION- 16 & 19 octobre 2018 inclus (Entre 07heures & 08heures 30)
2018-585 GEN	Sécurité des Espaces Publics	30-oct.	Autorisation de stationnement - SGIA Siret 489430629 - Chantier SDC LE PRADEL - 47 rue C.FEIGE - 01 VL (alternat 07 vl) + 1 FR - REGULARISATION- 27 au 29 octobre 2018 inclus (08heures 00 -18heures 00)
2018-586 GEN	Sécurité des Espaces Publics	30-oct.	Autorisation de stationnement - SAS ABBE Joseph - M.ABBE - Zone de stockage & chantier 135 m²- Au Cœur de Megève 44 rue Charles FEIGE - 01 novembre 2018 au 03 décembre 2018 inclus
2018-587 GEN	Sécurité des Espaces Publics	31-oct.	Autorisation de stationnement - SARL MORAND - Siret 40954696700061 - 03 Vls + 1FR - SUPERDRY-115 rue Charles FEIGE - 07 novembre 2018 (matin)
2018-588 GEN	Sécurité des Espaces Publics	31-oct.	Autorisation de stationnement - SAS Michel Visy Déménagements - Siret 50170424100071 - 03 places stationnement - 67 route de rochebrune - 13 AP & 14 novembre 2018 inclus
2018-589 GEN	DGAAE-EPP	31-oct.	Autorisation de voirie - Réseaux GRDF - Route de sur le Meu- Du 5/11 au 7/12/18 - SERPOLLET et GRAMARI
2018-590 GEN	DGAAE-EPP	5-nov.	Autorisation de voirie - remplacement Plaque Télécom - Route Nationale- Du 6/11 au 9/11/18 - EIFFAGE
2018-591 GEN	PSP	5-nov.	Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de licence 3- Animation Théâtrale Megevanne - Représentations les 16-17 et 18/11/2018
2018-592 GEN	PSP	5-nov.	Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de licence 3 - Les Mailles et Béguines- Belote le 1er décembre 2018
2018-593 GEN	RH	5-nov.	Désignation des membres du bureau de vote - élections professionnelles 2018
2018-594 GEN	Sécurité des Espaces Publics	6-nov.	Autorisation de stationnement - Sarl Formule KID - M. REY - rte E.ROTHSCHILD - 01 vl - 09/10 novembre 2018
2018-595 GEN	Sécurité des Espaces Publics	6-nov.	Animation saisonnière - SARL Formule KID - M. REY - Patinoire aérienne - Route E.ROTHSCHILD - Circuit Quads enfants 22 décembre 2018 au 10 mars 2019 inclus
2018-596 GEN	Sécurité des Espaces Publics	6-nov.	Animation saisonnière - SARL Formule KID - M. REY - Patinoire aérienne - Place Résistance escaliers - Circuit Quads enfants - présentoir promotionnel - 22 décembre 2018 au 10 mars 2019 inclus
2018-597 GEN	Sécurité des Espaces Publics	6-nov.	Autorisation de stationnement - El Boudin Thierry - Siret 42373364100058- Chantier Cœur de Megève - 01 VL +1FR- 44 Rue C.FEIGE - 07 novembre 2018 (matin)
2018-598 GEN	Sécurité des Espaces Publics	6-nov.	Autorisation de stationnement - MDPR M. SIGNOUD - Chantier 02 rue M. CONSEIL - 01 VL +1FR- - 09 novembre 2018 (matin)
2018-599 GEN	Sécurité des Espaces Publics	7-nov.	Régime de circulation & stationnement - Aire d'accueil des saisonniers - Lieu-dit les COMBETTES - Abrogation AM 2016-059 GEN
2018-600 GEN	Sécurité des Espaces Publics	7-nov.	Autorisation de stationnement - CFC - Chantier Cœur de Megève - 44 rue C.FEIGE -01 vl + 1 FR - 09 novembre 2018
2018-601 GEN	Sécurité des Espaces Publics	7-nov.	Régime de circulation & stationnement temporaire - Service Espaces Verts - Escortes & installations arbres conifères+ décorations - Centre-ville - 07 au 23 novembre 2018 (Abrogation 2018-571GEN)
2018-602 GEN	DGAAE-EPP	7-nov.	Autorisation de voirie -pose de dalles sur la rue Monseigneur Conseil du 9 au 23/11/2018 - MBM
2018-603 GEN	DGAAE-EPP	7-nov.	Autorisation de voirie - Entretien bornes escamotables - Du 19 au 23/11/18 - CITELUM

N°	Service émetteur	Date	Objet
2018-604 GEN	DGAAE-EPP	7-nov.	Autorisation de voirie - reprise d'un branchement d'eau potable rte de Rochebrune du 12 au 16/11/2018 - SAS TAVIAN PATREGNANI
2018-605 GEN	Sécurité des Espaces Publics	7-nov.	Campagne promotionnelle - Association "Horizons Taekwondo de Megève " - Affichage sur supports - campagne semestrielle - Années 2018/2019
2018-606 GEN	Sécurité des Espaces Publics	7-nov.	Autorisation de stationnement - SAS Cheminal Luc- Siret 95040003600014- 01 vl- Chantier Soleil d'Or- Rue Charles FEIGE - 09 novembre 2018
2018-607 GEN	Sécurité des Espaces Publics	12-nov.	Autorisation de stationnement - SAS GRANDEMANGE LESCREAGENCEURS - Chantier Cœur de Megève - 44 rue C.FEIGE - 01 vl + 1 FR-14 & 20 novembre 2018 (matin)
2018-608 GEN	Sécurité des Espaces Publics	12-nov.	Autorisation de stationnement - SAS Burnet & Fils - Siret 81925581100013 - 01 VL - Chantier Edelweiss - 18 rue A.MARTIN - 13 et 14 novembre 2018
2018-609 GEN	Sécurité des Espaces Publics	13-nov.	Autorisation de stationnement - SARL Espace Parquet Siret 43421340100012 - 01 VL - Chantier 02 rue M. CONSEIL - 19 novembre 2018
2018-610 GEN	PSP	13-nov.	Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de licence3 - Service Evènementiel- Illumination du sapin 2018- le 08/12/2018 - place de l'église
2018-611 GEN	Sécurité des Espaces Publics	13-nov.	Autorisation de stationnement - SAS Michel Visy Déménagements - Siret 50170424100071 - 03 places stationnement - 67 route de Rochebrune - 13 AP & 14 novembre 2018 inclus (Modif AM 2018-588 GEN Art 16)
2018-612 GEN	DGAAE-EPP	14-nov.	Autorisation de voirie - raccordement au réseau électrique du 19 au 30 novembre 2018 - SERPOLLET
2018-613 GEN	DGAAE-EPP	14-nov.	Autorisation de voirie - travaux de câblage de fibre optique sur la rue Charles Feige et sur la route nationale du 19 au 30 novembre 2018 - EIFFAGE ENERGIE
2018-614 GEN	DGAAE-EPP	14-nov.	Autorisation de voirie - raccordement au réseau ENEDIS au n°171 route du Tour pour le compte d'ENEDIS du 19 au 30/11/2018 - GRAMARI
2018-615 GEN	DGAAE-EPP	14-nov.	Autorisation de voirie - travaux de raccordement au réseau eau potable sur la route du Jaillet du 19 au 23/11/2018 - MBM
2018-616 GEN	DGAAE-EPP	14-nov.	Autorisation de voirie - Modification AM 2018-447 - Travaux toiture Eglise - Du 12/11 au 31/12/18 - LYON ECHAFAUDAGE
2018-617 GEN	Sécurité des Espaces Publics	14-nov.	Sécurité Publique - Terrain de Football - Conditions météorologiques favorables- Prolongation ouverture au public 16 novembre au 02 décembre 2018 (sous réserve conditions météo)
2018-618 GEN	Sécurité des Espaces Publics	14-nov.	Animation saisonnière - M. PAROLAI - Crèche de Noël - Passage des 05 rues - 15 décembre 2018 au 15 janvier 2019 inclus
2018-619 GEN	Sécurité des Espaces Publics	15-nov.	Autorisation de stationnement - SARL Espace Parquet Siret 43421340100012 - 01 VL - Chantier 02 rue M. CONSEIL - 21 novembre 2018
2018-620 GEN	Sécurité des Espaces Publics	15-nov.	Autorisation de stationnement - SAS Construction Savoyarde- Siret 38792426900013- 01 vl +1 FR- Chantier Soleil d'Or- 255 Rue Charles FEIGE - 20 NOVEMBRE 2018 - Matin
2018-621 GEN	DGAAE-EPP	19-nov.	Autorisation de voirie - Travaux réseau FO- Route du Jaillet - Du 22 au 30/11/18 - MBM
2018-622 GEN	Sécurité des Espaces Publics	19-nov.	Autorisation de stationnement - SARL MORAND - Siret 40954696700061 - 03 Vls + 1FR - SUPERDRY-115 rue Charles FEIGE - 26 novembre 2018 (matin)
2018-623 GEN	Sécurité des Espaces Publics	4-déc.	Autorisation de stationnement - SAS GRANDEMANGE LESCREAGENCEURS - Chantier Cœur de Megève - 44 rue C.FEIGE - 01 vl + 1 FR-05 décembre 2018 (matin)
2018-624 GEN	PSP	20-nov.	Autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire de licence 3- BERRA Karine-Armando Chaussures le 8/12/18
2018-625 GEN	Sécurité des Espaces Publics	20-nov.	Autorisation de stationnement - SAS PRESTA France- Siret 53001145100024 - Chantier Cœur de Megève - Privatisation partielle Parking des Ânes - Superficie 66m² - 27, 29 novembre 2018 / 03, 04, 6,11 décembre 2018
2018-626 GEN	Sécurité des Espaces Publics	20-nov.	Autorisation de stationnement - SAS PRESTA France- Siret 53001145100024 - Chantier Cœur de Megève - 01vl- 44 rue C.FEIGE- du 26 novembre au 14 décembre 2018 sauf SD
2018-627 GEN	Sécurité des Espaces Publics	20-nov.	Autorisation de stationnement - SAS Construction Savoyarde- Siret 38792426900013- 01 vl +1 FR- Chantier Soleil d'Or- 255 Rue Charles FEIGE -27 novembre 2018 - Matin

N°	Service émetteur	Date	Objet
2018-628 GEN	Sécurité des Espaces Publics	20-nov.	Sécurité publique- Nomination Responsables Sécurité Plan d'Intervention pour le Déclenchement des Avalanches (P.I.D.A) (abroge et remplace 2008-383 GEN)
2018-629 GEN	Sécurité des Espaces Publics	21-nov.	Autorisation de stationnement - SARLU Lionel ARBRUN - REGULARISATION- Chantier 02 rue M. CONSEIL- 02 VL+1FR - 21 novembre 2018
2018-630 GEN	Sécurité des Espaces Publics	21-nov.	Autorisation de stationnement - Chantier Soleil OR - Feige
2018-631 GEN	PSP	21-nov.	autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire de licence 3- Service Protocole Mairie Megève- le 30/11/18 Illumination du clocher
2018-632 GEN	Sécurité des Espaces Publics	21-nov.	Animation saisonnière - Biens Indivis- Illumination du Clocher - Place de l'Eglise - 30 novembre 2018
2018-633 GEN	Sécurité des Espaces Publics	21-nov.	Animation saisonnière - CCAS - Repas des aînés - Privation partielle parking "PK2" - 96 places - 25 novembre 2018
2018-634 GEN	Sécurité des Espaces Publics	22-nov.	Animation saisonnière - SEC - Village de Noel - Place de la Résistance - 23 décembre au 28 décembre 2018 inclus
2018-635 GEN	Sécurité des Espaces Publics	22-nov.	Autorisation de stationnement - SARL Robert BARTOUX - Privatisation partielle parking Chemin des Anes - Déchargement matériel galerie (2vl) - Acheminement rue M. CONSEIL - 26 novembre 2018 après midi.
2018-636 GEN	Sécurité des Espaces Publics	22-nov.	Animation saisonnière - SEC - "Lettres au Père Noël "- Place de l'Eglise - Du 10 décembre au 28 décembre 2018
2018-637 GEN	DGAAE-EPP	22-nov.	Autorisation de voirie - Mise à niveau plaque télécom - Route du Villaret - 26 au 30/11/18 - EIFFAGE
2018-638 GEN	DGAAE-EPP	22-nov.	Autorisation de voirie - obturation raccordement AEP - Route d'Odier - 26/11/18 -DECREMPS
2018-639 GEN	Sécurité des Espaces Publics	26-nov.	Autorisation de stationnement - SYNERGLACE - Siret 42514427600044 - rte E de Rothschild- installation patinoire découverte -06 décembre 2018
2018-640 GEN	Sécurité des Espaces Publics	26-nov.	Autorisation de stationnement - SASU ALP'COM - M. BEUGIN - Siret 38787240100063 - Maintenance fibres, caméras et matériels pour le compte de la commune - année 2019
2018-641 GEN	Sécurité des Espaces Publics	26-nov.	Autorisation de stationnement - SARL SAVOIE PUB- M. MENUT- Siret 34190179100028 -Chantier Cœur de Megève- 44 rue Charles FEIGE + rue saint Jean - 03 vl + 02 Fr - 13 décembre 2018
2018-642 GEN	Sécurité des Espaces Publics	26-nov.	Autorisation de stationnement - SCI GUILHEM- SIRET 404384349 - Chantier 73 rue Arly - Emménagement - 01VL+1FR- Rue Arly - 29 novembre 2018
2018-643 GEN	Sécurité des Espaces Publics	26-nov.	Animation saisonnière - SARL CHAMAR - Anniversaire Boutiques ARMANDO - Me BERRA- Siret 58348698978001O6 - 36 rue M. CONSEIL - 16heures 00 à 19heures 30- 08 décembre 2018
2018-644 GEN	Sécurité des Espaces Publics	26-nov.	Autorisation de stationnement - SAS Tricolor - M.BARAT- Siret 53258467900031 - Le PALAIS - Parvis du PALAIS - 1 vl nacelle - Du 01 décembre 2018 au 31 décembre 2019
2018-645 GEN	Sécurité des Espaces Publics	26-nov.	Autorisation de stationnement - EURL PP2MV- M. VUYLSTEKE- Chantier 2 rue M. CONSEIL- 02 vl - 12 décembre 2018 (place Eglise)
2018-646 GEN	PSP	26-nov.	autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire de licence 3- LA YOURTE- village de Noel- du 23 au 28 décembre 2018
2018-647 GEN	Sécurité des Espaces Publics	26-nov.	Animation saisonnière - SEC- Illumination sapin - Place de l'Eglise - 08 décembre 2018
2018-648 GEN	Sécurité des Espaces Publics	26-nov.	Autorisation de stationnement - M. ALBRECHT- SAS Créa Design -Siret 44301165500117- Chantier CA - Privatisation 02 places parking+1 fr+1Forfait + Location signalétique - rue saint François de sales -03 décembre 2018
2018-649 GEN	Sécurité des Espaces Publics	27-nov.	Autorisation de stationnement- RM DEVELOPPEMENT- Siret 82454433200011 - Chantier Ferme saint Amour- 01 VL + 1FR rue Oberstdorf - 29 NOVEMBRE 2018 Matin
2018-650 GEN	Sécurité des Espaces Publics	27-nov.	Santé publique
2018- 651 GEN	Sécurité des Espaces Publics	28-nov.	Régime de circulation & stationnement temporaire - Zone Piétonne - Casino de Megève - Rue C.FEIGE - 01 janvier 2019 au 31 décembre 2019 inclus (nocturne)
2018-652 GEN	Sécurité des Espaces Publics	28-nov.	Animation saisonnière - Exposition Henri IGLESIS/ Géraldine MORIN - M. LAFEUILLE - Galerie d'Art saint Martin - 12 route de Rochebrune - 02 statues - 01 décembre 2018 au 30 avril 2019 inclus

N°	Service émetteur	Date	Objet
2018-653 GEN	Sécurité des Espaces Publics	28-nov.	Autorisation de stationnement - Utilisation privative du domaine public - Véhicule hippomobile - M. MABBOUX Philippe - Vl n° 15 - Année 2019
2018-654 GEN	Sécurité des Espaces Publics	28-nov.	Autorisation de stationnement- RM DEVELOPPEMENT- Siret 82454433200011 - Chantier Ferme saint Amour- 01 VL + 1FR rue Oberstdorf - 29 NOVEMBRE 2018 Matin - (Modification Art 16 AM 2018-649)
2018-655 GEN	Sécurité des Espaces Publics	29-nov.	Autorisation de stationnement - SARL CARRELAGE FAIENCE- Chantier 02 rue M. CONSEIL -02 VL+1FR - 29 novembre 2018 (08h30-10h30)
2018-656 GEN	DGAAE-EPP	3-déc.	Autorisation de voirie -Travaux de génie civil et de câblage fibre optique - impasse du Cédron pour le compte de l'Hôtel Cœur de Megève. - Du 05 au 12/12/18 - EIFFAGE
2018-657 GEN	Sécurité des Espaces Publics	3-déc.	Autorisation de stationnement - Utilisation privative du domaine public - Véhicule hippomobile - M. SOCQUET JUGLARD Michel - Vl n° 16 - Année 2019
2018-658 GEN	Sécurité des Espaces Publics	3-déc.	Autorisation de stationnement - Utilisation privative du domaine public - M.GROSSET BOURBANGE Bernard - Place n°36 Année 2019
2018-659 GEN	Sécurité des Espaces Publics	3-déc.	Autorisation de stationnement - SAS M.I.L SERVICES- Me LANJUIN- Siret 82178993000012- Chantier 97 rue Comte de Capre- 01VL + 1FR- 19 Décembre 2018
2018-660 GEN	Sécurité des Espaces Publics	3-déc.	Autorisation de stationnement - SARL CMA Agencement- Siret 50188949700035- Chantier 02 rue M.CONSEIL- 02 VL +1FR- 12 décembre 2018 (AM)
2018-661 GEN	Sécurité des Espaces Publics	3-déc.	Autorisation de stationnement - SAS ABBE Joseph - M.ABBE - Zone de stockage & chantier 135 m²- Au Cœur de Megève 44 rue Charles FEIGE - 04 décembre au 014 décembre 2018 inclus
2018-662 GEN	Sécurité des Espaces Publics	3-déc.	Autorisation de stationnement - SRL MACH SERVICES pour VANITY » – P.IVA/C.F 07745170964 - Boutique Moncler - 02 rue M. CONSEIL - 1 vl - 11 décembre 2018

RECUEIL DES DECISIONS A CARACTERE GENERAL

- ***Période du 7 novembre au 11 décembre 2018***

Date de la décision	N°	Objet
2018-066	2018-066	Régie de recettes « Taxe de Séjour » Avenant 6 Actes constitutif d'une régie
2018-067	2018-067	Régie de recettes « Touristique » Nomination mandataires permanents
2018-068	2018-068	Régie de recettes « Travaux d'eau et d'assainissement » Nomination mandataires suppléant
2018-069	2018-069	Régie d'avances « Remboursement des avoirs » Nomination mandataires suppléant
2018-070	2018-070	Régie d'avances « de l'eau » Nomination mandataire suppléant
2018-071	2018-071	Tarifs Périscolaire à destination des enfants de 3 à 12 ans
2018-072	2018-072	Tarifs - Festival International Jazz à Megève
2018-073	2018-073	Vente agorastore élévateur clark
2018-074	2018-074	Vente agorastore machine à peinture
2018-075	2018-075	Vente agorastore remorque à peinture
2018-076	2018-076	Vente agorastore balayeuse AEBI
2018-077	2018-077	Vente agorastore plaque vibrante
2018-078	2018-078	Tarifs commercialisation
2018-079	2018-079	Tarifs secours sur pistes – Saison hiver 2017/2018 - SKI ALPIN & SKI NORDIQUE
2018-080	2018-080	Nomination des mandataires permanents de la régie de recettes « Touristique »
2018-081	2018-081	Nomination des mandataires saisonniers de la régie de recettes « Touristique »
2018-082	2018-082	Nomination des mandataires saisonniers de la régie de recettes « Le Palais »
2018-083	2018-083	Indemnités de sinistre N°2018133538L
2018-084	2018-084	Tarifs locaux ALTIPORT 2019
2018-085	2018-085	Nomination des mandataires saisonniers de la régie de recettes « Enfance Jeunesse »
2018-086	2018-086	Tarifs - Festival International Jazz à Megève
2018-066	2018-066	Régie de recettes « Taxe de Séjour » Avenant 6 Actes constitutif d'une régie
2018-067	2018-067	Régie de recettes « Touristique » Nomination mandataires permanents
2018-068	2018-068	Régie de recettes « Travaux d'eau et d'assainissement » Nomination mandataires suppléant
2018-069	2018-069	Régie d'avances « Remboursement des avoirs » Nomination mandataires suppléant
2018-070	2018-070	Régie d'avances « de l'eau » Nomination mandataire suppléant
2018-071	2018-071	Tarifs Périscolaire à destination des enfants de 3 à 12 ans
2018-072	2018-072	Tarifs - Festival International Jazz à Megève

2018-073	2018-073	Vente agorastore élévateur clark
2018-074	2018-074	Vente agorastore machine à peinture
2018-075	2018-075	Vente agorastore remorque à peinture
2018-076	2018-076	Vente agorastore balayeuse AEBI
2018-077	2018-077	Vente agorastore plaque vibrante
2018-078	2018-078	Tarifs commercialisation
2018-079	2018-079	Tarifs secours sur pistes – Saison hiver 2017/2018 - SKI ALPIN & SKI NORDIQUE
2018-080	2018-080	Nomination des mandataires permanents de la régie de recettes « Touristique »
2018-081	2018-081	Nomination des mandataires saisonniers de la régie de recettes « Touristique »
2018-082	2018-082	Nomination des mandataires saisonniers de la régie de recettes « Le Palais »
2018-083	2018-083	Indemnités de sinistre N°2018133538L
2018-084	2018-084	Tarifs locaux ALTIPORT 2019
2018-085	2018-085	Nomination des mandataires saisonniers de la régie de recettes « Enfance Jeunesse »
2018-086	2018-086	Tarifs - Festival International Jazz à Megève

RECUEIL DES DECISIONS DES MARCHES PUBLICS

- ***Période du 7 novembre au 11 décembre 2018***

N°	Date de la décision	Objet	Titulaire du marché	Montant du marché
2018-044	08/11//2018	Achat supports de communication – Création, impression et pose de visuels – TRAM GENEVE HIVER 2018/2019 et 2019/2020	DRAGONNE 253 rue Saint Honoré 75001 PARIS	133 228,30 € HT
2018-045	08/11/2018	Montage et démontage d'une patinoire mobile et Location du système de production de froid associé	SYNERGLACE 2/5 rue de la Forêt HEIMSBRUNN	Accord-cadre à BdC Minimum : 25 000 € HT Maximum : 70 000 € HT
2018-046	12/11/2018	Mission d'assistance au Maître d'Ouvrage pour mise en œuvre d'un management de l'énergie	SPL OSER 1 esplanade François Mitterrand 69002 LYON	29 545,00 € HT
2018-047	12/11/2018	Réaménagement et mise en conformité de l'accessibilité de la crèche Lot n°13 Chauffage/Sanitaire/Ventilation – Avenant n°2	GAUBICHER 1002 Route Nationale 74120 MEGEVE	Avenant n°2 : 714,61 € HT Nouveau montant marché : 41 743,10 € HT
2018-048	13/11/2018	Réaménagement et mise en conformité de l'accessibilité de la crèche Lot n°8 Isolation/Enduits extérieurs – Avenant n°1	SEDIP 151 av. de Flavy – ZI des Grands Prés BP 20059 74301 CLUSES Cedex	Avenant n°1 : - 448,00 € HT Nouveau montant marché : 4 106,00 € HT

N°	Date de la décision	Objet	Titulaire du marché	Montant du marché
2018-049	13/11/2018	Réaménagement et mise en conformité de l'accessibilité de la crèche Lot n°11 Ascenseur – Avenant n°1	CFA Division de NSA 6 rue de la Goëlette - BP 29 86281 SAINT BENOIT Cedex	Avenant n°1 : 580,00 € HT Nouveau montant marché : 25 580,00 € HT
2018-050	13/11/2018	Cession des droits d'exploitation d'un spectacle - Soirée de l'illumination du sapin	SARL JPROD 25 rue Alignée 84 380 MAZAN	38 000,00 € HT
2018-051	16/11/2018	Réaménagement et mise en conformité de l'accessibilité de la crèche Lot n°8 Isolation/Enduits extérieurs – Avenant n°1	SAS MODERN'ALU PAE les Jourdies 74800 ST PIERRE EN FAUCIGNY	Avenant n°1 : 360,00 € HT Nouveau montant marché : 30 280,00 € HT
2018-044	08/11//2018	Achat supports de communication – Création, impression et pose de visuels – TRAM GENEVE HIVER 2018/2019 et 2019/2020	DRAGONNE 253 rue Saint Honoré 75001 PARIS	133 228,30 € HT
2018-045	08/11/2018	Montage et démontage d'une patinoire mobile et Location du système de production de froid associé	SYNERGLACE 2/5 rue de la Forêt HEIMSBRUNN	Accord-cadre à BdC Minimum : 25 000 € HT Maximum : 70 000 € HT
2018-046	12/11/2018	Mission d'assistance au Maître d'Ouvrage pour mise en œuvre d'un management de l'énergie	SPL OSER 1 esplanade François Mitterrand 69002 LYON	29 545,00 € HT
2018-047	12/11/2018	Réaménagement et mise en conformité de l'accessibilité de la crèche Lot n°13 Chauffage/Sanitaire/Ventilation – Avenant n°2	GAUBICHER 1002 Route Nationale 74120 MEGEVE	Avenant n°2 : 714,61 € HT Nouveau montant marché : 41 743,10 € HT
2018-048	13/11/2018	Réaménagement et mise en conformité de l'accessibilité de la crèche Lot n°8 Isolation/Enduits extérieurs – Avenant n°1	SEDIP 151 av. de Flavy – ZI des Grands Prés BP 20059 74301 CLUSES Cedex	Avenant n°1 : - 448,00 € HT Nouveau montant marché : 4 106,00 € HT
2018-049	13/11/2018	Réaménagement et mise en conformité de l'accessibilité de la crèche Lot n°11 Ascenseur – Avenant n°1	CFA Division de NSA 6 rue de la Goëlette - BP 29 86281 SAINT BENOIT Cedex	Avenant n°1 : 580,00 € HT Nouveau montant marché : 25 580,00 € HT
2018-050	13/11/2018	Cession des droits d'exploitation d'un spectacle - Soirée de l'illumination du sapin	SARL JPROD 25 rue Alignée 84 380 MAZAN	38 000,00 € HT
2018-051	16/11/2018	Réaménagement et mise en conformité de l'accessibilité de la crèche Lot n°8 Isolation/Enduits extérieurs – Avenant n°1	SAS MODERN'ALU PAE les Jourdies 74800 ST PIERRE EN FAUCIGNY	Avenant n°1 : 360,00 € HT Nouveau montant marché : 30 280,00 € HT
2018-052	19/11/2018	Cession des droits d'exploitation d'un spectacle - Festival international de Jazz à Megève 2019	GERARD DROUOT PRODUCTIONS 4 rue Chauveau-Lagarde 75008 PARIS	15 000,00 € HT
2018-053	19/11/2018	Cession des droits d'exploitation d'un spectacle - Festival international de Jazz à Megève 2019	GERARD DROUOT PRODUCTIONS 4 rue Chauveau-Lagarde 75008 PARIS	60 000,00 € HT
2018-054	19/11/2018	Cession des droits d'exploitation d'un spectacle - Festival international de Jazz à Megève 2019	A.K.A. CHAUPIQUES BRASSBAND Rechtstraat 23 – 6221 EE Maastricht Pays-Bas	12 000,00 € TTC

N°	Date de la décision	Objet	Titulaire du marché	Montant du marché
2018-055	19/11/2018	Mise en séparatif et reprise des réseaux route Edmond de ROTHSCHILD –Lot 01 : génie-civil : Avenant 01	MONT-BLANC MATERIAUX 152 Route de Sallanches Demi-Quartier 74120 MEGEVE	Avenant n°01 : intégration de prix nouveaux au BPU
2018-056	19/11/2018	Cession des droits d'exploitation d'un spectacle - Festival international de Jazz à Megève 2019	AUGURI PRODUCTIONS 10 Place du Général Catroux 75017 PARIS	35 000,00 € HT
2018-057	21/11/2018	Nettoyage des bâtiments communaux – lot 2 – Avenant n°1	SRP POLYSERVICES 378 Avenue de l'Industrie 69140 RILLIEUX LA PAPE	Marché à bons de commande sans minimum, ni maximum

ACHATS COMPRIS ENTRE 3 000 ET 25 000 € HT

- ***Période du 7 novembre au 11 décembre 2018***

N° Commande	Date	Libellé	Nom du tiers	Montant H.T.	Service gestionnaire
BUDGET PRINCIPAL					
18VOIR0419	29/11/2018	MAINTENANCE BORNE DEVIS EN ATTENTE	CITELUM	10 000,00 €	VOIR
18VOIR0380	06/11/2018	AMENAGEMENT PAROI BERLINOISE OFFRE DEVIS 09/10	MONT BLANC MATERIAUX	24 770,00 €	VOIR
18SID#0236	03/12/2018	SWITCHES CISCO CATALYST	ACCESS DIFFUSION	18 813,00 €	SID
18SID#0229	19/11/2018	REMISE EN ETAT COFFRET PARKING CASINO	ALP COM	4 766,34 €	SID
18SID#0228	19/11/2018	RACCORDEMENT OPTIQUE CALVAIRE	ALP COM	4 140,22 €	SID
18SID#0227	19/11/2018	BOUCLAGE BACKBONE OPTIQUE	ALP COM	5 826,39 €	SID
18SID#0217	08/11/2018	LETSIGNIT 2018-2019	C PRO INFORMATIQUE	4 347,00 €	SID
18SID#0216	06/11/2018	ARCHICAD -DAD	DATAVENIR	5 979,00 €	SID
18MOB#0009	08/11/2018	ELUS - AMENAGEMENT DU BUREAU DU MAIRE - DEVIS N°10	MOBILIER DESIGN ITALIEN	3 260,58 €	MOB
18GARA0706	19/11/2018	2 X FRAISE A NEIGE HONDA HSS 1380 AETD DEVIS 201810010322 DU 11/10	VAUDAUX J,	8 910,83 €	GARA
18ESPV0049	20/11/2018	MISSION COACHING ACCOMPAGNEMENT ESPV LABEL4FL - DEVIS 181105-18 DU 05/11	ELEVEN PM	22 000,00 €	ESPV
18ENF#0199	19/11/2018	MATERIELS GRANDE CRECHE	WESCO	3 751,00 €	ENF
18BE##0023	04/12/2018	BORNAGE CHE RURAL MONT DU VILLARD - D1812003 DU 03/12	VIAL ET ROSSI	3 300,00 €	BE
18BE##0022	21/11/2018	FORMATION QGIS OFFRE DU 01/10/2018	OSLANDIA	4 850,00 €	BE
18BATI1646	16/11/2018	REMISE EN ROUTE CABINE PROJECTION CINEMA PANORAMIC - DEVIS 3096 DU 15/11	CINEMATERIEL	7 516,00 €	BATI
18BATI1637	15/11/2018	REMISE EN SERVICE CINEMA PANORAMIC DEV-2018-05444 DU 12/11	WEBEDIA	5 208,00 €	BATI
			SOUS-TOTAL	**137 438,36 €**	
BUDGET ANNEXE LE PALAIS					
18LOGI3326	15/11/2018	TICKETS THERMOSENSIBLES SELON VDE181714 DU 14/11/18	ELISATH	8 760,00 €	LOGI
18BATS3337	19/11/2018	REMPLACEMENT DE 9 MITIJEURS PRESTO VESTIAIRES HOCKEY SELON D D18/022/A DU 15/11/18	BENOIT GUYOT	3 207,60 €	BATSPO
18BATS3438	30/11/2018	FAUTEUIL D'ECOUTE+TABLETTE BASCULANTE ANNULE ET REMPLACE LE PRECEDENT BON DE COMMANDE	DUBICH MOBILIER	12 379,65 €	BATSPO
			SOUS-TOTAL	**24 347,25 €**	

BUDGET ANNEXE COM/EVEN					
18-PRO0443	21/11/2018	ANIMATION VIRTUELLE LONDRES ET GENEVE	HYPERFICTION	3 496,20 €	PROMO
18-EVS0248	13/11/2018	SACEM - SAPIN - 08/12/18	SACEM	8 000,00 €	EVSPE
18-EVE0254	19/11/2018	TOQUICIMES / TRANSPORT EXPO PHOTO	CAEN COURSES	3 337,20 €	EVEN
18-EVE0234	05/11/2018	TOQUICIMES / DINER REMERCIEMENT	LES FERMES DE MARIE	5 544,00 €	EVEN
18-COM0832	29/11/2018	PUB RADIO PALAIS DECEMBRE 2018 ET JANVIER	ESPACE COMMUNICATIONS	4 285,90 €	COMPUB
18-COM0801	16/11/2018	PARUTION LIBERATION 1 PAGE + 1 OFFERTE	CHAPCOM	6 000,00 €	COMPUB
18-COM0795	12/11/2018	PARUTION 1/2 PAGE EQUIPE MAG GUIDE DES S	CHAPCOM	3 800,00 €	COMPUB
18-COM0794	12/11/2018	PARUTION PUB LA TRIBUNE DE MEGEVE NOEL 1	EDITIONS GRANDS ESPACES	3 500,00 €	COMPUB
18-COM0793	12/11/2018	PARUTION PAGE PUB JAM MAGAZINE ALTUS	EDITIONS GRANDS ESPACES	3 000,00 €	COMPUB
18-COM0791	09/11/2018	ENGAGEMENT GLOBAL TRADUCTIONS BROCHURES	ABAQUE SAS	4 000,00 €	COMPUB
18-COM0790	09/11/2018	DIFFUSION FILM PUB CINEMA SALLANCHES	SEP	3 560,00 €	COMPUB
18-COM0789	09/11/2018	1 PAGE PARUTION I LOVE MEGEVE MAG 2018/2	1,2,3 EDITIONS	3 000,00 €	COMPUB
18-COM0786	08/11/2018	PUBLICITE 2 PANNEAUX : PASSY ET SALLANCHES	CLEAR CHANNEL France	7 935,99 €	COMPUB
18-CIA0595	28/11/2018	DOSS 833 - REMONTEES MECANIQUES FORMATION	AU GOURMET DELICAT	4 232,25 €	CIAL
			SOUS-TOTAL	**63 691,54 €**	
			MONTANT TOTAL	**225 477,15 €**	

RECUEIL DES ARRETES URBANISME

- ***Période du 7 novembre au 11 décembre 2018***

N°	Date	Objet		
		Intitulé	Situation	Bénéficiaire
PC/074 173 18 00 119	07/11/2018	PC	Les Meuniers	SCI COEUREUX
DP/074.173.18.00107	7/11/2018	DP	1079, Route Côte 2000	ICHOUA Valérie
PC/074 173 17 00 147 M01	09/11/2018	PC modificatif	Sur Le Meu – Sous Le Villard	SARL Jean SOCQUET & Fils
DP/074.173.18.00101	15/11/2018	DP	670, Route du Jaillet	BRIATA Daniele
PC/074 173 18 00130	15/11/2018	PC	Tour sur Cassioz	POLLET WENDY
PC/074 173 18 00097	16/11/2018	PC	Lieu-dit Megève	Sas SAINT AMOUR
PC/0741731400009M03	19/11/2018	PC	Route du Bouchet	Sccv Norivege1
DP/074.173.18.00109	26/11/2018	DP	Gouna Sud	FRANCHI Valérie
DP/074.173.18.00110	27/11/2018	DP	La Grande Fontaine	BEAUDEAU Marie-Pierre
PC/074 173 1700127M01	23/11/2018	PC	LA CRY	SCI BON AIR
DP/074.173.18.00111	29/11/2018	DP	Le Replat	FIORI-CANEPARI Maria Grazia
PC /074 173 18 0059M01	26/11/2018	PC	LE CRET	SCI CARRA
PC/ 074 173 18 00109	29/11/2018	PC	LES POCHES	GROSSET GRANGE François
PC/074 173 18 00132	03/12/2018	PC	LE BOUCHET	GROSSET GRANGE ALEXANDRE
PC 074 173 18 00123	03/12/2018	PC	ALLARD	SARL DOLCE VITA
PC/074 173 18 000 83	09/11/2018	PC	PLAINE D'ARLY	COMMUNE DE MEGEVE

RECUEIL DES ARRETES DU SERVICE DU PERSONNEL

- ***Période du 7 novembre au 11 décembre 2018***

Date de l'arrêté	N°	Objet de l'arrêté
06/11/2018	350/2018	Titularisation
06/11/2018	351/2018	Titularisation
06/11/2018	352/2018	Titularisation
06/11/2018	353/2018	Titularisation
06/11/2018	354/2018	Titularisation
08/11/2018	355/2018	NBI
08/11/2018	356/2018	Radiation
08/11/2018	357/2018	IEM
09/11/2018	358/2018	Titularisation
09/11/2018	359/2018	Titularisation
09/11/2018	360/2018	Titularisation
09/11/2018	361/2018	Titularisation
09/11/2018	362/2018	Titularisation
09/11/2018	363/2018	Accident de travail
12/11/2018	364/2018	Suspension de fonction
12/11/2018	365/2018	Exercice des fonctions en télétravail
13/11/2018	366/2018	Radiation des cadres
13/11/2018	367/2018	IAT
13/11/2018	368/2018	IEM
13/11/2018	369/2018	PFR
14/11/2018	370/2018	Reclassement
15/11/2018	371/2018	Radiation des cadres
16/11/2018	372/2018	Avancement échelon
16/11/2018	373/2018	Avancement échelon
16/11/2018	374/2018	Avancement échelon
16/11/2018	375/2018	Avancement échelon
16/11/2018	376/2018	Avancement échelon
16/11/2018	377/2018	Avancement échelon
16/11/2018	378/2018	Avancement échelon
16/11/2018	379/2018	Avancement échelon
16/11/2018	380/2018	Avancement échelon
16/11/2018	381/2018	Avancement échelon
16/11/2018	382/2018	Avancement échelon
16/11/2018	383/2018	Avancement échelon
16/11/2018	384/2018	Annulation NBI
16/11/2018	385/2018	IAT
16/11/2018	386/2018	IEM
16/11/2018	387/2018	IEM
19/11/2018	388/2018	PFR complémentaire
19/11/2018	389/2018	Avancement échelon
19/11/2018	390/2018	Avancement échelon
19/11/2018	391/2018	Avancement échelon
19/11/2018	392/2018	Avancement échelon
19/11/2018	393/2018	Avancement échelon
19/11/2018	394/2018	Avancement échelon
20/11/2018	395/2018	IAT
20/11/2018	396/2018	IAT
22/11/2018	397/2018	Radiation des cadres
22/11/2018	398/2018	Recrutement par voie de détachement
26/11/2018	399/2018	Temps partiel de droit 80 %

Date de l'arrêté	N°	Objet de l'arrêté
27/11/2018	400/2018	Titularisation
27/11/2018	401/2018	Congé maternité
27/11/2018	402/2018	Congé parental de droit
27/11/2018	403/2018	Congé maternité
27/11/2018	404/2018	Temps partiel de droit
27/11/2018	405/2018	Disponibilité
27/11/2018	406/2018	Disponibilité
28/11/2018	407/2018	Accident de travail
29/11/2018	408/2018	Titularisation
30/11/2018	409/2018	Disponibilité
30/11/2018	410/2018	Titularisation
30/11/2018	411/2018	IAT
30/11/2018	412/2018	Titularisation
30/11/2018	413/2018	IAT
30/11/2018	414/2018	IAT
30/11/2018	415/2018	Disponibilité
30/11/2018	416/2018	Disponibilité
30/11/2018	417/2018	Changement de filière
30/11/2018	418/2018	Avancement de grade
03/12/2018	419/2018	Titularisation
03/12/2018	420/2018	Titularisation
03/12/2018	421/2018	IAT
03/12/2018	422/2018	Changement de filière
03/12/2018	423/2018	Changement de filière
03/12/2018	424/2018	titularisation
03/12/2018	425/2018	titularisation
06/12/2018	426/2018	Reclassement
06/12/2018	427/2018	IFSE

RECUEIL DES AVENANTS DU SERVICE DU PERSONNEL

- ***Période du 7 novembre au 11 décembre 2018***

Date du contrat	N°	Objet du contrat
06/11/2018	A40/2018	Prolongation de contrat
07/11/2018	A41/2018	Prolongation de contrat
07/11/2018	A42/2018	Prolongation de contrat
07/11/2018	A43/2018	Prolongation de contrat
07/11/2018	A44/2018	Prolongation de contrat
07/11/2018	A45/2018	Prolongation de contrat
08/11/2018	A46/2018	Revalorisation salariale
08/11/2018	A47/2018	Revalorisation salariale
08/11/2018	A48/2018	Revalorisation salariale
09/11/2018	A49/2018	Revalorisation salariale
09/11/2018	A50/2018	Revalorisation salariale
15/11/2018	A51/2018	Revalorisation indiciaire
16/11/2018	A52/2018	Revalorisation indiciaire
21/11/2018	A53/2018	Changement temps de travail
03/12/2018	A54/2018	Mise à disposition du COS
03/12/2018	A55/2018	Mise à disposition du COS
03/12/2018	A56/2018	Mise à disposition du COS

CONTRATS DU SERVICE DU PERSONNEL

- ***Période du 7 novembre au 11 décembre 2018***

Date du contrat	N°	Objet du contrat
07/11/2018	158/2018	Contrat d'engagement
08/11/2018	159/2018	CDD 3-1
14/11/2018	160/2018	CDD 3-2
14/11/2018	161/2018	CDD 3-1
14/11/2018	162/2018	CDD droit prive
14/11/2018	163/2018	CDD ATA
14/11/2018	164/2018	CDD ATA
14/11/2018	165/2018	CDD ATA
14/11/2018	166/2018	CDD ASA
14/11/2018	167/2018	CDD ASA
14/11/2018	168/2018	CDD ATA
14/11/2018	169/2018	CDD ASA
14/11/2018	170/2018	CDD ASA
14/11/2018	171/2018	CDD ASA
14/11/2018	172/2018	CDD ASA
14/11/2018	173/2018	CDD ASA
14/11/2018	174/2018	CDD ATA
14/11/2018	175/2018	CDD ASA
15/11/2018	176/2018	CDD ASA
15/11/2018	177/2018	CDD ASA
15/11/2018	178/2018	CDD ATA
15/11/2018	179/2018	CDD ATA
15/11/2018	180/2018	CDD ATA
15/11/2018	181/2018	CDD 3-2
15/11/2018	182/2018	CDD ASA
15/11/2018	183/2018	CDD ASA
15/11/2018	184/2018	CDD ASA
15/11/2018	185/2018	CDD droit prive
19/11/2018	186/2018	CDD ATA
19/11/2018	187/2018	CDD ASA
19/11/2018	188/2018	CDD ATA
19/11/2018	189/2018	CDD 3-3 catég A
20/11/2018	190/2018	CDD ASA
20/11/2018	191/2018	CDD ASA
21/11/2018	192/2018	CDD ASA
22/11/2018	193/2018	CDD ATA
26/11/2018	194/2018	CDD ASA
29/11/2018	195/2018	CDD 3-1
29/11/2018	196/2018	CDD ASA
30/11/2018	197/2018	CDI de droit privé
30/11/2018	198/2018	CDD 3-2
03/12/2018	199/2018	CDD 3-2
03/12/2018	200/2018	CDD 3-2
04/12/2018	201/2018	CDD 3-2

REMERCIEMENTS

MARIE-ROSE PERRET

Remercie Madame le Maire et les élus du conseil municipal pour l'agréable moment passé au repas des aînés.

ASSOCIATION GAZELLE DES SOMMETS

Remercie Madame le Maire et les élus du conseil municipal pour la subvention accordée.

SABRINA GIUDICELLI - SECTION PATINAGE

Remercie Madame le Maire et les élus du conseil municipal pour la mise à disposition de l'ensemble des structures du Palais contribuant à la réussite des finales de la Coupe du Régionale de Megève.

FAMILLE DORÉ

Remercie Madame le Maire et les élus du conseil municipal pour leur témoignage de sympathie, leur présence, leurs pensées à l'occasion du départ de Jeanine.

FAMILLE GAIDDON

Remercie Madame le Maire et les élus du conseil municipal pour les marques d'affection et de sympathie à l'occasion du départ de Jean-Pierre.

Objet

1. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION DU COMPTE RENDU

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Exposé

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le procès-verbal de la séance 6 novembre 2018 qui lui a été transmis le 12 novembre 2018.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le compte-rendu du conseil municipal du 6 novembre 2018.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 21	Ayant voté pour : 25
Conseillers représentés : 4	Ayant voté contre : 0
	S'étant abstenu :..... 0

Objet

2. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – INTERCOMMUNALITÉ – ORDURES MENAGÈRES – DÉSAFFECTATION DE BIENS

Rapporteur

Monsieur Frédéric GOUJAT

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les dispositions de l'article L1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n° 62/2013 du Conseil Communautaire Communauté de communes Pays du Mont Blanc en date du 3 juillet 2013 approuvant les procès-verbaux de mise à disposition des biens ;
Vu la délibération 2013-174-DEL du Conseil Municipal de la Commune de Megève en date du 29 juillet 2013 approuvant les procès-verbaux de mise à disposition des biens ;
Vu les délibérations n° 2018/140 et n° 2018/141 du conseil communautaire Communauté de communes Pays du Mont Blanc en date du 28 novembre 2018 constatant la désaffectation des biens.

Exposé

Depuis 2013, les Communes membres ainsi que le SIVOM du Jaillet ont mis à disposition de la communauté de communes les biens et équipements nécessaires à la collecte des déchets ménagers. Ces biens peuvent leur être restitués lorsqu'ils ne sont plus utilisés pour l'exercice de cette compétence.

Le camion BOM de marque MAN immatriculé 6393 XY 74 datant de 2004 est désormais hors service car présentant tous les signes de vétusté. Il convient donc de le restituer à la commune de Megève.

En outre, les travaux d'implantation de conteneurs semi-enterrés sur le secteur « Demi-Quartier – Megève – Praz-sur-Arly » ayant débuté en octobre 2018, les abris à ordures ménagères situés sur les communes précitées doivent par conséquent être supprimés et il convient donc de les restituer.

Un procès-verbal de restitution sera signé au plus tard deux mois après la présente délibération.

La Commune de Megève va étudier les possibilités de réutilisation des biens. A défaut d'utilité générale de ce type d'équipement, il sera procédé à la mise en vente.

Annexe

Tableau de désaffectation de biens

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **CONSTATER**, dans les conditions ainsi définies, la désaffectation du véhicule de marque MAN immatriculé 6393 XY 74, mettant fin à la mise à disposition de cet équipement à la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,
2. **CONSTATER**, dans les conditions ainsi définies, la désaffectation des abris à ordures ménagères, mettant fin à la mise à disposition de cet équipement à la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,
3. **APPROUVER** la réintégration de ces biens dans l'inventaire de la Commune de Megève,
4. **DONNER** pouvoir à Madame le Maire ou son représentant à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et à effectuer les formalités nécessaires,
5. **AUTORISER** Madame le Maire aux formalités d'aliénation de ces biens. Une décision sera prise par Madame le Maire, avec information communiquée aux membres de l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion du conseil.

Intervention

Madame Sylviane GROSSET-JANIN indique que ce véhicule est ancien et voudrait savoir si le SITOM va garder quelques véhicules de ramassage d'ordures ménagères, car suite à l'intervention d'une personne du public durant la permanence sur ce même sujet, il y aura des containers enterrés ou semi-enterrés mais également des systèmes de ramassage dans des abris de propreté.

Madame le Maire explique que le véhicule est désaffecté mais il y a eu des achats récents pour continuer à faire le ramassage dans les abris chalets qui sont encore en place sur la Commune.

Monsieur Laurent SOCQUET ajoute que l'on passe de 140 points de ramassage actuel à une quarantaine d'emplacements avec molochs. Tout cela va se mettre progressivement en place sur trois ans. Effectivement, un véhicule de ramassage a été acheté il y a deux ans.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande s'il pourra être opérationnel dans des fréquences suffisantes pour assurer un peu plus de propreté que depuis quelques temps.

Madame le Maire insiste sur le fait que ce message est difficile à faire passer à la Communauté de Communes Pays du Mont Blanc. La Commune de Megève a un rythme de saisons qui est à prendre en considération. Elle s'est permis d'envoyer un message en fin de semaine à la Communauté de Communes en prévision de la fréquentation générée avec l'illumination du sapin, mais malheureusement, ce sont des situations particulières au territoire de Megève qui sont difficiles à appréhender dans la vallée. Il faut prendre l'habitude d'envoyer des messages plus en amont car peut-être qu'il a été envoyé tardivement. Il est impératif de rappeler que, dans quinze jours, il y aura une surpopulation. En effet, avec les fêtes de Noël, il y a une accumulation de déchets. Les élus sont contraints de faire des rappels toutes les années, parce que le service de ramassage des ordures ménagères n'est pas à la hauteur des exigences que l'on devrait avoir au niveau du village.

Monsieur Laurent SOCQUET précise que les abords restent à la charge de la collectivité, à savoir, le déneigement. Si certains points de ramassage n'ont pas été bien déneigés ou si les couvercles ne l'ont pas été, il ne faudra pas hésiter à faire remonter cette information aux élus afin que le nécessaire soit fait au niveau des services.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN pense que cette mission va être compliquée lorsque l'on voit comment ils ont été ordonnancés et vu la hauteur de ces containers. Elle est très inquiète. Le poids de la neige peut représenter une gêne à n'importe quel moment de la journée et s'il faut avoir un personnel communal à demeure … elle ne voit pas du tout comment cela va fonctionner. Elle trouve le système notamment inadapté à l'altitude de la Commune.

Monsieur Laurent SOCQUET rajoute qu'il y a le même type de containers semi-enterrés à Courchevel et il n'y a pas de souci. Il espère que cela se passera de la même façon à Megève.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN estime qu'il faut mesurer plus d'un mètre cinquante.

Monsieur Frédéric GOUJAT demande à Monsieur Laurent SOCQUET ce qu'il adviendra en cas de dépôt d'ordures ménagères à côté des molochs pendant la saison touristique et notamment durant les fêtes de Noël, si la Communauté de Communes Pays du Mont Blanc est défaillante et ne répond pas aux appels de Madame le Maire. Il rappelle qu'elle a été plus qu'insistante sur ce problème depuis trois ans. Qu'en est-il de ces déchets ?

Monsieur Laurent SOCQUET pense que les services communaux seront amenés à prendre le relais et à pallier en cas de souci. Il pense qu'il y aura aussi une refacturation à la Communauté de Communes Pays du Mont Blanc et cela leur a déjà été dit. Pour la personne qui fait du dépôt sauvage, il y a un risque d'amende. Il lui est arrivé d'aller en gendarmerie pour déposer plainte mais les gendarmes ne veulent pas forcément prendre la plainte. S'il n'y a pas des faits réels et des preuves, c'est compliqué. On va essayer d'avoir une ville propre au moins pendant les fêtes de fin d'année. Ensuite, on pourra recadrer les choses courant janvier.

Madame le Maire pense que le dépôt sauvage existait déjà dans les mazots. Il existera certainement autour des molochs mais ce sera beaucoup moins discret.

Monsieur Laurent SOCQUET indique qu'un agent de la collectivité lui a montré son véhicule vendredi matin. Ce dernier était rempli de chaises et autres objets qu'il avait récupérés dans les mazots.

Madame le Maire regrette que le sujet des ordures ménagères revienne souvent au débat et qu'aucune amélioration ne soit apportée, sauf si la collectivité la prend à sa charge. Comme l'a dit Monsieur Laurent SOCQUET, il y aura dorénavant refacturation à la Communauté de Communes Pays du Mont Blanc.

Monsieur Laurent SOCQUET rappelle que tous les mazots qui vont être retirés reviennent propriété communale. Par souci d'équité et de justice, ces mazots seront répertoriés avec un numéro et seront mis en vente sur le site agora store où chacun pourra faire l'acquisition d'un mazot sous la forme d'une vente aux enchères. Ils seront visibles cet hiver au Vériaz suite à un accord pour les entreposer en attendant le début de la construction. Pour rappel, ces mazots sont soumis aux règles de l'urbanisme.

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 21	Ayant voté pour : 25
Conseillers représentés : 4	Ayant voté contre : 0
	S'étant abstenu :..... 0

COMMUNE DE MEGEVE

TABLEAU DE DESAFFECTATION DE BIENS
Compétence transférée au 01/01/2013 : GESTION DES OM
Délibération du Conseil Communautaire n°2018

COLLECTIVITE PROPRIETAIRE: COMMUNE DE MEGEVE					E.P.C.I: CCPMB				
		débits		crédits					
Mise à disposition des immobilisations					**Mise à disposition des immobilisations**				
O.O.N.B	Autres Bats publics	21318			O.O.N.B	Autres Bats publics		21758	0,00
O.O.N.B	Installations générales agencts	2135			O.O.N.B	Installations générales agencts		21758	0,00
O.O.N.B	Installation de voirie	2152			O.O.N.B	Installation de voirie		21758	0,00
O.O.N.B	Autres install, mats et outillages	2158			O.O.N.B	Autres install, mats et outillages		21758	
O.O.N.B	Matériel de transport	2182	154 826,09		O.O.N.B	Matériel de transport		21758	154 826,09
O.O.N.B	Immobilisations mises à disposition d'un EPCI			2423 154 826,09	O.O.N.B	Mises à dis	2423 154 826,09		
Mise à disposition des amortissements					Mise à disposition des amortissements				
O.O.N.B	Amort.			28182 154 826,09	O.O.N.B	Amort.	2817 154 826,09		
O.O.N.B	Droits du remettant	2492	154 826,09		O.O.N.B	Mises à disposition		1027	154 826,09
			309 652,18	309 652,18			309 652,18		309 652,18

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
PAYS DU MONT-BLANC

Le Président,
Georges MORAND.

LA COMMUNE DE MEGEVE

Le Maire,
Catherine JULLIEN-BRECHES.

COMMUNE DE MEGEVE

TABLEAU DE DESAFFECTATION DE BIENS
Compétence transférée au 01/01/2013 : GESTION DES OM
Délibération du Conseil Communautaire n°2018/

COLLECTIVITE PROPRIETAIRE: COMMUNE DE MEGEVE						*E.P.C.I:*	*CCPMB*			
			débits		crédits					
Mise à disposition des immobilisations						**Mise à disposition des immobilisations**				
O.O.N.B	Autres Bats publics	**21318**	368734,79			O.O.N.B	Autres Bats publics		**21758**	368 734,79
O.O.N.B	Installations générales agencts	**2135**				O.O.N.B	Installations générales agencts		**21758**	0,00
O.O.N.B	Installation de voirie	**2152**				O.O.N.B	Installation de voirie		**21758**	0,00
O.O.N.B	Autres install, mats et outillages	**2158**				O.O.N.B	Autres install, mats et outillages		**21758**	0,00
O.O.N.B	Matériel de transport	**2182**				O.O.N.B	Matériel de transport		**21758**	0,00
O.O.N.B	Immobilisations mises à disposition d'un EPCI			**2423**	368 734,79	O.O.N.B	Mises à dis	**2423** 368 734,79		
Mise à disposition des amortissements						**Mise à disposition des amortissements**				
O.O.N.B	Amort.			**28182**	0,00	O.O.N.B	Amort.	**2817** 0,00		
O.O.N.B	Droits du remettant	**2492**	0,00			O.O.N.B	Mises à disposition		**1027**	0,00
			368 734,79		**0,00**			**368 734,79**		**368 734,79**

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
PAYS DU MONT-BLANC

Le Président,
Georges MORAND.

LA COMMUNE DE MEGEVE

Le Maire,
Catherine JULLIEN-BRECHES.

Objet

3. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – CONSIGNATION DE FONDS AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS – VENTE DES PARCELLES LIEUDIT « DESSOUS LE CALVAIRE »

Rapporteur

Monsieur Frédéric GOUJAT

Vu les articles 518-2, L518-17 et L518-24 du Code Monétaire et Financier ;

Vu la délibération du 9 octobre 2018 portant décision modificative n°2 au budget principal ;

Considérant que la Caisse des Dépôts et Consignations est chargée de recevoir les consignations de toute nature, en numéraire ou en titres financiers, prévues par une disposition législative ou réglementaire, ou ordonnées soit par une décision de justice soit par une décision administrative.

Exposé

La Commune de Megève a vendu les parcelles AD n°56, AD n°59 et AD n°60 lieudit « Dessous le Calvaire » pour un montant de 1.600.000 € (un million six cent mille euros) payable le jour de la signature de l'acte réitératif de vente.

La commune souhaite développer son offre de stationnement dans le centre-ville afin de répondre à la demande de plus en plus importante, que ce soit pour du stationnement de longue durée que de courte durée. Le développement de l'offre de stationnement permettra également d'améliorer les recettes de la régie parcs de stationnement soumise, par ailleurs, à des charges importantes.

Dans ces conditions, la commune envisage d'acquérir des places de stationnement dans l'ouvrage qui va être créé. Afin de ne pas mobiliser de financements autres, la commune souhaite mobiliser le produit de la vente de la parcelle pour financer, éventuellement, l'achat des places de stationnement.

L'exécution et le paiement de cet achat se déroulera à la livraison de l'ouvrage. Afin d'éviter la déperdition de trésorerie pour des décaissements non affectés à cette opération et ainsi de réserver ces fonds, il convient pour 2018, à titre prudentiel, de consigner ces fonds dont l'utilisation sera faite au moment de l'opération d'acquisition de stationnements pour laquelle ils ont été souscrits.

Les fonds sont libres de toutes charges.

Il est donc décidé de consigner une somme de 1.600.000 € (un million six cent mille euros) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et d'opter pour que les déconsignations puissent être effectuées au fur et à mesure des besoins de paiement, par la production d'une demande de déconsignation signée par l'ordonnateur.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** Madame le Maire à procéder à la consignation de fonds pour un montant de 1.600.000 € (un million six cent mille euros), étant précisé que l'inscription des crédits nécessaires en dépenses au compte 275 a été réalisée par décision modificative n° 2 adoptée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 9 octobre 2018,
2. **AUTORISER** Madame le Maire à procéder aux déconsignations sur simple demande signée au fur et à mesure des besoins de paiement propres à l'opération sus visée,
3. **DONNER** pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour effectuer les formalités nécessaires,
4. **AUTORISER** l'inscription des crédits nécessaires en recettes au compte 275 pour déconsignation des fonds.

Intervention

Madame le Maire indique que ces parcelles concernent le chantier du Comte de Capré, ancienne friche du Richmond. Pour information, les travaux débuteront bien au printemps prochain, pour faire taire les rumeurs qui circulent.

Monsieur Lionel BURILLE demande si le montant consigné est exprimé en HT ou TTC. Ce n'est pas précisé.

Madame le Maire et Monsieur Frédéric GOUJAT précisent que le montant est net vendeur.

Madame le Maire rappelle que la délibération porte sur la consignation de la somme de 1 600 000 €.

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 21	Ayant voté pour : 25
Conseillers représentés : 4	Ayant voté contre : 0
	S'étant abstenu :..... 0

Objet

4. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – CONSIGNATION DE FONDS AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS – VENTE DES PARCELLES AN n°51 et AN n°52 – QUARTIER DU PADDOCK

Rapporteur

Monsieur Frédéric GOUJAT

Vu les articles 518-2, L518-17 et L518-24 du Code Monétaire et Financier ;

Vu la délibération du 12 juin 2017 autorisant la signature de la concession d'aménagement du quartier du Paddock ;

Vu la délibération du 9 octobre 2018 portant décision modificative n°2 au budget principal ;

Considérant que la Caisse des Dépôts et Consignations est chargée de recevoir les consignations de toute nature, en numéraire ou en titres financiers, prévues par une disposition législative ou réglementaire, ou ordonnées soit par une décision de justice soit par une décision administrative.

Exposé

La Commune de Megève va procéder à la cession les parcelles AN n°51 et AN n°52 « Quartier du Paddock » pour un montant de 3.898.000 € HT (trois millions huit cent quatre-vingt-dix-huit mille euros) payable le jour de la signature de l'acte réitératif de vente.

Cette cession s'inscrit dans le processus de mise en œuvre de la concession d'aménagement signé par la Commune et la société TERACTEM. Pour mémoire, en application de la réglementation en vigueur, et notamment les articles L. 300-1, L.300-4 et L.300-5 du code de l'urbanisme, la commune a concédé à l'aménageur qui l'accepte, l'étude et la réalisation de l'opération d'aménagement dite du Paddock. L'opération d'aménagement a pour ambition de créer un complexe commercial et hôtelier, accompagné d'un parking de centre-ville.

Les équipements publics dont la valeur est inscrite au bilan de l'opération seront constitués des éléments suivants :

- Espaces extérieurs : jardin alpin, passerelle sur l'Arly…
- Un parc public de stationnement souterrain de 120 places.

Afin de permettre la réalisation du projet, l'aménageur va acquérir auprès de la commune les parcelles sus évoquées. Au terme des travaux, la commune fera l'acquisition des équipements publics référencés plus avant.

Dans ces conditions, et afin de ne pas mobiliser de financements autres, la commune mobilisera le produit de la vente des parcelles pour financer l'achat des équipements publics.

L'exécution et le paiement de cet achat se déroulera à la livraison de l'ouvrage. Afin d'éviter la déperdition de trésorerie pour des décaissements non affectés à cette opération et ainsi de réserver ces fonds, il convient pour 2018, à titre prudentiel, de consigner ces fonds dont l'utilisation sera faite au moment de l'opération d'acquisition des équipements publics pour laquelle ils ont été souscrits.

Les fonds sont libres de toutes charges.

Il est donc décidé de consigner une somme de 3.898.000 €HT (trois millions huit cent quatre-vingt-dix-huit mille euros) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et d'opter pour que les déconsignations puissent être effectuées au fur et à mesure des besoins de paiement, par la production d'une demande de déconsignation signée par l'ordonnateur.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** Madame le Maire à procéder à la consignation de fonds pour un montant de 3.898.000 € HT (trois millions huit cent quatre-vingt-dix-huit mille euros), étant précisé que l'inscription des crédits nécessaires en dépenses au compte 275 a été réalisée par décision modificative n° 2 adoptée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 9 octobre 2018,
2. **AUTORISER** Madame le Maire à procéder aux déconsignations sur simple demande signée au fur et à mesure des besoins de paiement propres à l'opération sus visée,
3. **DONNER** pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour effectuer les formalités nécessaires,
4. **AUTORISER** l'inscription des crédits nécessaires en recettes au compte 275 pour déconsignation des fonds.

Intervention

Madame le Maire précise que cette somme va participer à l'équilibre de la concession d'aménagement, conformément à ce qui a été voté. Elle financera l'aménagement des espaces publics : le parking souterrain, le jardin alpin et la passerelle sur l'Arly qui fera le lien entre le jardin alpin et le Palais.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande quand l'acte sera signé.

Madame le Maire indique qu'il sera signé avant la fin de l'année.

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 21	Ayant voté pour : 25
Conseillers représentés : 4	Ayant voté contre : 0
	S'étant abstenu :..... 0

Objet

5. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – INVENTAIRE – AFFECTATION ACTIF DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET LE PALAIS – IMMOBILISATIONS EXERCICE 2018

Rapporteur

Monsieur Frédéric GOUJAT

Vu la délibération 2014-319-DEL du 9 décembre 2014 portant création d'un budget annexe « SPA du palais des sports » ;

Vu la délibération 2016-271-DEL du 8 novembre 2016 modifiant les compétences du budget SPA du palais des sports et approuvant la création du budget annexe « Le Palais » ;

Vu la délibération 2017-143-DEL du 25 juillet 2017 approuvant l'affectation de l'actif et du passif au budget le palais, liés à ses activités, à la date de création du budget annexe « Le Palais » ;

Vu la délibération 2017-236-DEL du 12 décembre 2017 approuvant l'affectation de l'actif du budget principal au budget le Palais, pour les immobilisations, supportées par le budget principal, et liées à l'activité du palais.

Exposé

Le rapporteur rappelle que la Commune de Megève a créé au 1er janvier 2015 un budget annexe « SPA du Palais des sports » retraçant les activités proposées dans le cadre de cette exploitation.

Fin 2016, la Commune de Megève a ouvert de nouveaux espaces en son palais des sports avec la création de nouvelles activités à caractère commercial. Au 1er janvier 2017, les comptes liés à ces missions ont été individualisés dans un budget annexe en SPIC dénommé « Le Palais » regroupant l'exploitation du SPA des sports, l'ensemble des activités proposées par le Palais, ainsi que le service public administratif de la Médiathèque.

Ce transfert a nécessité l'affectation de l'actif et du passif liés à ces activités, dans ce nouveau budget Le Palais, à la date de sa création soit au 1er janvier 2017, pour les immobilisations antérieures au 31 décembre 2016.

Courant 2017, le financement des travaux de réhabilitation du Palais tranche ferme, ainsi que divers investissements au Palais, s'est poursuivi sur le budget principal, sous forme de reports de crédits. Ces immobilisations ont fait l'objet d'une affectation au budget le Palais en fin d'exercice.

Ce même processus s'est reconduit en 2018 par le financement, sur le budget principal, des travaux de réhabilitation du Palais tranche ferme, ainsi que divers investissements au Palais, sous forme de reports de crédits. Il convient à ce jour d'affecter cet actif au budget le Palais.

Affectation de l'actif du budget principal au budget le Palais – Immobilisations exercice 2018

L'affectation de l'actif relevant des activités du palais se fera du budget principal au profit du budget Le Palais, par opération d'ordre non budgétaire :

Libellé compte inventaire	Bt principal 756 00 - Plan compte M14			Bt le Palais 770 00 - Plan compte M 4		
	Débit	Crédit	Actif transféré	Débit	Crédit	Actif affecté
Trav.restructuration palais Tr.ferme	181	2135	598 296,28	2131	181	598 296,28
			598 296,28			598 296,28

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** l'affectation de l'actif, du budget principal au budget Le Palais, pour les immobilisations supportées par le budget principal en 2018, et liées à l'activité du Palais,
2. **DONNER** pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour effectuer les formalités nécessaires.

Intervention

Madame le Maire indique qu'il s'agit d'une écriture de régularisation des travaux de la tranche ferme pour réintégrer ces immobilisations dans le budget annexe Palais.

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 21	Ayant voté pour : 25
Conseillers représentés : 4	Ayant voté contre : 0
	S'étant abstenu :..... 0

Objet

6. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2019

Rapporteur

Monsieur Frédéric GOUJAT

Vu les articles L.2312-1 et D.2312-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 27 février 2018 portant sur le PPI 2018-2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 6 décembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie de l'eau en date du 6 décembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie de l'assainissement en date du 6 décembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie des parcs de stationnement en date du 6 décembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie du Palais en date du 26 novembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie du COMEVEN en date du 7 décembre 2018.

Exposé

En application des articles L.2312-1 et D.2312-3 du code général des collectivités territoriales, la présentation des orientations budgétaires de la commune doit intervenir dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Ce débat est une étape incontournable du cycle budgétaire. Il s'appuie sur un rapport sur les orientations budgétaires (ROB) qui doit contenir les orientations budgétaires portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement et en investissement, les engagements pluriannuels, des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette et des informations relatives au personnel.

Une délibération spécifique prend acte de la tenue de ce débat et de l'existence du rapport sur la base duquel il se tient.

Sur la base du rapport joint qui détaille les principaux éléments de contexte économique dans lequel s'inscrit le projet de budget 2019 (I), puis une synthèse de la situation de la commune issue du compte administratif provisoire pour 2018 (II), les éléments relatifs à l'endettement de la commune (III), les principaux éléments de stratégie financière 2019 (IV) et enfin les budgets annexes (V). Il est proposé au conseil municipal d'engager le débat, avant de se prononcer sur le budget 2019 qui sera soumis au vote de l'assemblée en février prochain.

Annexe

Rapport d'Orientations Budgétaires 2019

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **PRENDRE ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2019 sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

Intervention

Madame le Maire espère que les membres du conseil municipal ont pris le temps de lire le rapport d'orientations budgétaires 2019 annexé à la présente délibération. Elle souhaite remercier Madame Barbara PISSARD qui est à l'origine de l'élaboration de ce document très complet et explicite. Elle espère que celui-ci aura permis de comprendre les tenants et les aboutissants d'un débat d'orientations budgétaires.

Elle explique qu'il y a dans ce document un montant de compte administratif anticipé. Les chiffres tiennent bien compte des opérations qui sont arrêtées au 22 novembre 2018 mais il a été intégré tout ce qui a été mandaté et engagé mais aussi une estimation de la clôture sur le mois et demi qu'il reste. Les chiffres qui seront communiqués au compte administratif du mois de février ne seront pas ceux que vous avez ce soir dans le cadre de ce débat, puisqu'ils intégreront des écritures d'ordre et les résultats antérieurs.

Monsieur Fréderic GOUJAT fait la présentation du rapport d'orientations budgétaires ci-annexé. Il précise qu'il va faire une présentation différente des autres années avec une succession de chiffres qui était difficile pour tout le monde. Comme l'a souligné Madame le Maire, il s'agit d'un bon document très enrichi et que cela a été un vrai plaisir de travailler en partenariat avec Madame Barbara PISSARD pour l'établir.

- **Eléments de contexte**

Un élément est à souligné tout de suite et qui ne concerne pas la politique budgétaire de la Commune de Megève mais qui est lié au contexte national, c'est la loi de finances 2018 et la programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022. Cette loi de finances contrarie sérieusement les prévisions budgétaires notamment pour les recettes fiscales de l'année 2019. La municipalité est dans l'attente des conclusions que va prendre Monsieur le Ministre du Budget concernant les évolutions que le Gouvernement entend adopter par rapport aux collectivités. Ces conclusions ne seront connues que lors du premier semestre 2019. De plus, les événements récents qui sont intervenus dans les propos de Monsieur le Président hier au soir inquiètent la municipalité car, en préambule de la loi de finances 2019, Monsieur le Ministre a précisé que la maîtrise des comptes publics serait assurée pour 2019. Il ne voit qu'une augmentation de 0.8 à 1.5% de son déficit pour 2019. Force est de constater que ce déficit se verrait augmenter, si les mesures s'appliquent vraiment au 1er janvier 2019, de plus de 3 à 3.5%. La municipalité ne connaît pas à ce jour avec certitude quelles seraient les sources de financement trouvées par l'Etat pour pallier à cette augmentation du déficit. Les élus ne savent pas quelle sera la contribution réelle demandée aux collectivités, s'il y en a une. On était jusqu'à présent parti sur des prévisions budgétaires stables par rapport à cette loi de finances, avec une évolution stable des recettes entre 2018 et 2019. Il invite donc à la prudence concernant les chiffres présentés ce soir, sur ce point.

Comme l'a souligné Madame le Maire, on a anticipé d'un mois le vote du budget qui sera présenté au mois de février. Dans les tableaux proposés, il y a un léger décalage concernant la clôture définitive des comptes. Le résultat de la Commune ne sera connu que dans les quinze premiers jours de janvier. Il est certain que l'on a les grandes lignes, les grandes masses. Il y aura peu d'évolution possible néanmoins, cela peut encore bouger.

Il y a un dernier point qui est très important et qui concerne certains investissements mentionnés dans ces tableaux, que ce soit au niveau du budget principal ou bien des budgets annexes, il y a encore des arbitrages qui doivent intervenir. On va dire que ce rapport est un gros document de travail, fiable à 95%, mais qui peut encore légèrement évoluer.

Monsieur Fréderic GOUJAT passe rapidement sur ce qui a été dit lors des précédents débats d'orientations budgétaires, concernant le contexte économique de la Commune et les objectifs généraux du mandat. Néanmoins, il insiste sur un élément qui lui semble important. Depuis trois ans, il a été mis en place une diminution et une rationalisation des charges de fonctionnement. Cette démarche s'est inscrite dans un travail qui avait été demandé et proposé par Madame le Maire dans le but de maîtriser au mieux les dépenses de fonctionnement. Ces dernières sont en diminution. La municipalité maintient et tient le cap. Il en va de même pour la gestion rigoureuse de la masse salariale. Malgré ces demandes d'économies formulées auprès des services de la Commune de Megève, elles étaient couplées à une demande de maintien de qualité des services publics. L'adéquation n'a pas été facile, néanmoins en terme de traduction budgétaire, les objectifs demandés par Madame le Maire ont été tenus.

- **Compte administratif 2018 anticipé**

En ce qui concerne le compte administratif 2018 anticipé (il insiste sur le dernier mot), les ressources fiscales propres de la Commune de Megève, celles-ci devraient s'élever à 24 900 000 euros. On attend encore quelques chiffres pour l'ajustement. Les crédits avaient été ouverts à 25 500 000 euros. Il y a un petit différentiel. Elles sont stables ou peut-être en très légère diminution.

Au niveau de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), le gouvernement avait avancé fin 2017, que pour l'année 2018, elle resterait stable. Malheureusement, il y a une légère dégradation sur 2018. Cela représente 100 000 euros de perte, alors que le gouvernement avait annoncé une certaine stabilité.

Madame le Maire indique que sur la période de 2013 à 2018, la Commune a perdu près de 2 300 000 euros de DGF. En calculant ce qui a été prélevé avec le FPIC de 2015 à 2018, on arrive à 5 000 000 d'euros de prélèvement. Entre ce qui a été perdu au niveau de la DGF et ce qui a été prélevé avec le FPIC, on obtient un montant de 7 300 000 euros. Elle rappelle que la Commune a investi 6 300 000 euros. C'est donc quasiment ce que la municipalité aurait besoin pour investir dans le courant, en entretien des bâtiments. Dans les 6 300 000 euros investis cette année, il n'y a pas de travaux au Palais. Elle ne veut pas faire de l'autosatisfaction mais c'est tout à leur honneur de pouvoir dégager une capacité d'autofinancement de 2 200 000 euros malgré ces impacts financés imposés par l'Etat.

Monsieur Fréderic GOUJAT reprend la présentation du rapport, en page 7. Les différentes ressources de la Commune sont présentes dans le tableau à la même page. Il invite à regarder les graphiques dans les pages suivantes concernant l'évolution de la DGF, l'évolution de la fiscalité reversée, les ressources fiscales propres, les produits bruts des jeux et la taxe de la loi montagne. Ils permettent de bien illustrer les propos tenus à l'instant.

Madame le Maire explique qu'il faudra tenir compte, dans les recettes de 2019, que le produit brut des jeux sera à la baisse, suite à la relance de la délégation de service public (DSP) du Casino. Elle espère que les négociations vont aboutir de façon à installer un exploitant dans cette DSP. Les travaux devraient débuter début avril pour une ouverture au mois de décembre 2019. Forcément, cela impactera la recette des produits des jeux au budget de l'année prochaine.

Monsieur Fréderic GOUJAT indique qu'il n'est plus possible d'examiner les comptes de la Commune de Megève en scindant le budget principal de la Commune des budgets annexes, notamment celui du SPIC Palais et le budget SPIC COMM EVEN. On est obligé de séparer ces budgets et de les présenter de la sorte, néanmoins une analyse consolidée est indispensable. Quand on parlera des grandes masses budgétaires de la Commune, cela devra être fait en pensant en budget consolidé. Il donne un exemple concernant le budget principal de la Commune et notamment ses charges (page 10). On peut voir que les charges à caractère général, les charges de personnel, les subventions (elles concernent à 90% celles qui sont versées au budget annexe et pas uniquement aux associations), par rapport au compte administratif 2018, qu'elles sont toutes à la baisse. Les charges à caractère général ont diminué par rapport aux crédits qui avaient été ouverts au budget principal (BP) de 2018. Les charges de personnel ont légèrement diminué. Il en va de même pour les subventions avec plus d'1 000 000 d'euros de diminution par rapport au prévisionnel. Les charges sont estimées, en fin d'année 2018, à plus de 26 000 000 euros alors que les crédits ouverts au BP 2018 étaient envisagés à plus de 28 000 000 euros.

Madame le Maire souligne l'effort qui a été fait dans la maîtrise de ces charges. Dans ce compte administratif anticipé, il faut intégrer le coût du déneigement qui a fortement impacté l'hiver dernier (1 300 000 euros). L'effort est donc encore plus important lorsque l'on y intègre ce surcoût. Il y a également le coût des énergies qui a augmenté de façon très importante. Elle pense notamment à celles consommées dans le Palais.

Monsieur Fréderic GOUJAT estime que le tableau de la page 11 est très intéressant et concerne l'évolution des charges de gestion entre 2009 et 2018 (budget consolidé). On se rend compte, au regard de ce tableau, de deux soubresauts importants entre 2011 et 2012 et entre 2016 et 2017. Cette augmentation des charges de gestion entre 2011 et 2012 concernait à la réintégration des EPIC. Entre 2016 et 2017, il s'agit de la création du SPIC Palais avec l'ouverture des nouveaux espaces. Il souhaite faire une autre remarque par rapport à ce tableau. En regardant en 2017 et 2018, il y a une légère décroissance. C'est un signe important car cette baisse est due à la volonté municipale de diminuer les dépenses de 5% par an. C'est la première année où cela porte ses fruits. On avait intégré sur 2017 les travaux et la réalisation des nouveaux espaces au niveau du Palais qui normalement, au vu des

prévisions, devaient coûter très chers à la Commune de Megève. Malgré cette « digestion » de l'ouverture des nouveaux espaces, on peut noter, entre 2017 et 2018, une légère diminution.

Il souhaite faire une autre remarque concernant les dépenses de personnel qui avaient suscité beaucoup de débat. On va parler des dépenses consolidées. Depuis 2017, il a été réintégré l'intégralité du personnel de l'office de tourisme, dans le cadre du SPIC COMM EVEN. Il y a un chiffre qui l'interpelle. La Commune de Megève a connu 92 départs d'agents et 101 arrivées d'agents permanents entre 2016 et 2017. Il y a eu une progression en nombre de 9 agents. Cette augmentation s'explique à 99% par l'ouverture de nouveaux espaces du Palais. Sur ces 9 agents embauchés, 8 sont dédiés aux nouveaux espaces du Palais et une personne a été embauchée au profit de la DGAAE. Il signale que fin 2014 et début 2015, lorsque la municipalité actuelle a décidé de continuer les travaux de réhabilitation du Palais - tranches fermes, il a toujours été indiqué que la création des nouveaux espaces devait se traduire par l'embauche de 28 nouvelles personnes à temps plein. Grâce au travail réalisé par le personnel du Palais, le Directeur Général des Services et Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET, on est tombé à 8 agents au lieu de 28. Cela doit être salué. 20 personnes en moins représentent des milliers d'euros au niveau de la masse salariale.

Madame le Maire se souvient d'un document qui a été présenté par l'ancien directeur du Palais où il était notifié la nécessité d'employer 27 nouveaux agents à temps plein pour l'ouverture des nouveaux espaces. Cela n'était pas envisageable de rajouter une masse salariale aussi importante sur le volume déjà existant dans ce bâtiment. Elle a demandé au nouveau directeur de travailler dessus pour arriver à baisser cette masse salariale. Le travail a été fait. Elle pourra facilement retrouver le document dont elle parle.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET précise que ce personnel était réparti sur beaucoup de secteurs (HYPRO, vestiaires...). C'était diffus. Il a été fait appel à des sociétés privées, pour le nettoyage et des SSIAP, permettant aussi de diminuer le nombre d'agents embauchés au sein de la collectivité.

Monsieur Fréderic GOUJAT ajoute qu'il est prévu une augmentation naturelle de la masse salariale, sans embauche de nouveaux agents, hors facteurs exogènes. Elle devrait être de 1 à 1.5% et liée à l'ancienneté des agents. C'est l'évolution normale d'une masse salariale.

Au niveau de la masse salariale, Madame le Maire indique que l'on peut faire le constat d'une diminution entre le budget 2017 et 2018 de l'ordre de 3.5%.

Madame le Maire annonce que, dans le cadre des mesures du plan d'économies instaurées, la municipalité avait fait le choix de plafonner le nombre d'heures supplémentaires à 240 heures par an dont 120 heures rémunérées et 120 heures récupérées. Cela correspondait à 10 heures par mois rémunérées. Au regard de l'annonce de défiscalisation des heures supplémentaires qui a été faite hier au soir par Monsieur le Président de la République, il est opportun de pouvoir rajouter 10 heures par mois et d'offrir la possibilité aux agents de revenir aux 240 heures rémunérées et défiscalisées. C'est aussi un moyen d'éviter l'embauche de certains postes supplémentaires sur des saisonniers. C'est encore à regarder. Il faudra inclure, dans le budget 2019, cette possibilité de permettre aux agents de faire 10 heures supplémentaires rémunérées par mois.

Monsieur Fréderic GOUJAT estime que c'est une bonne nouvelle.

Il souhaite à présent aborder les subventions des budgets annexes qui ont déjà fait débat autour de cette table. Au niveau du budget des parcs de stationnement, il avait été indiqué dans le budget principal 2018 qu'une subvention d'équilibre de 150 000 euros serait nécessaire. Elle a bien été nécessaire et les crédits ont été consommés. En ce qui concerne le budget du SPIC Palais, il avait été envisagé une subvention d'équilibre qui devait s'élever à 5 729 000 euros. Il semblerait qu'à ce jour, cette somme a été consommée. Au niveau du SPIC COMM EVEN, la municipalité était partie sur une enveloppe budgétaire de 3 766 000 euros de subvention. Néanmoins, il n'a été consommé que 2 350 000 euros. C'est une bonne nouvelle. On se rend compte cependant que la municipalité doit poursuivre son effort et avoir une attention toute particulière sur ces subventions. Pour le budget 2019, il a été essayé de tendre vers une certaine diminution des subventions aux budgets annexes.

Il propose de prendre sous les yeux le tableau au bas de la page 13. Il permet de calculer la CAF brute et la CAF nette. Un montant saute aux yeux dans la colonne « CA 2018 anticipé », celui de la « CAF nette ou disponible » qui est de 26 767 187.43 euros. Celui de 2017 était de 920 003.48 euros. Bien évidemment, ce montant doit être retraité car il est lié à des opérations exceptionnelles en terme de recettes (cessions foncières). Page suivante, on retrouve l'historique des différentes cessions foncières depuis 2014. Il les énumère afin de comprendre les différentes évolutions qui ont pu impacter la CAF nette entre 2013 et 2018. Comme l'a souligné Madame le Maire, il semblerait que la

CAF nette 2018 devrait se situer dans une fourchette comprise entre 2 000 000 à 2 200 000 euros. C'est un élément très important car la CAF de l'année dernière était légèrement dégradée à 920 003.48 euros. Elle revient donc à un niveau équivalent à celle de 2016.

Madame le Maire souhaite apporter une information concernant les produits exceptionnels (page 14). En 2015, il est mentionné le prix principal résultant de la cession des actions RMM pour 13 673 665.60 euros. Le Trésorier a demandé d'intégrer ce montant d'écriture dans le budget. Cependant, il ne faut pas cumuler cette somme avec les 5 313 408.10 euros (prix complémentaire). Les 13 673 665.60 euros incluent les 3 900 000 euros du prix complémentaire qui devait être versé cette année. Au vu des résultats de gestion des remontées mécaniques, ce montant atteindra finalement 5 313 408.10 euros.

Monsieur Lionel MELLA s'interroge concernant l'année 2014. Les 6 000 000 d'euros de CAF nette représentent les emprunts.

Monsieur Fréderic GOUJAT rappelle que les 3 850 000 euros de recettes concernent la cession de l'Alpe Fleuri. Les emprunts n'apparaissent jamais.

Monsieur Fréderic GOUJAT reprend sa présentation page 15 du document - section d'investissement. Depuis plusieurs années, la politique d'investissement est très dynamique. Les recettes sont relativement stables au niveau de la taxe d'aménagement qui est perçue au niveau des subventions d'investissement. Il y a eu, cette année 2018, un fort rebond, comme l'avait souligné Madame le Maire lors de la dernière réunion du Conseil Municipal. Il souligne que 400 000 euros ont été perçus pour les travaux du toit de l'Eglise ce qui a gonflé le montant de subventions. La politique demandée par Madame le Maire est de rechercher activement des subventions pour les projets d'investissement.

Par rapport au FCTVA, il varie relativement fortement entre les années 2015, 2016, 2017 et 2018. Il s'explique par une seule chose : il est lié aux recettes générées par les travaux du Palais. Il rappelle que le mécanisme est simple. Lorsqu'une somme est dépensée en travaux, la compensation de la TVA se quantifie par un retour de 16.84% de cette somme. C'est non négligeable entre 2015 et 2017. Pour l'année 2018, la municipalité avait tablé sur une compensation de la TVA de 800 000 euros et on arrive à 744 000 euros. On est dans les chiffres.

Au niveau des dépenses d'équipement, le rythme est soutenu. Elles sont attendues à un peu plus de 7 000 000 euros pour l'année 2018. C'est un gros montant de dépenses. Il rappelle les propos de Madame le Maire : ces dépenses ne sont pas forcément liées à des travaux du Palais mais bien des investissements réels. Elles sont énumérées page 16 et 17 du rapport. Le taux d'exécution est important puisqu'il atteint les 89%. La municipalité met donc une belle pression dans la réalisation des investissements qui sont actés en début d'année. Au niveau du secteur enfance, 1 370 000 euros ont été consacrés à ce poste.

Monsieur Laurent SOCQUET indique que cette somme a été dépensée pour des travaux récurrents, comme la réfection du toit de l'école par exemple. Cette demande avait été formulée il y a une vingtaine d'années et cela a été fait. Au niveau de la crèche, il y a eu beaucoup de travaux de mise en conformité d'accessibilité, un meilleur fonctionnement des salles avec un respect des normes.

Monsieur Fréderic GOUJAT précise que 1 500 000 euros ont été investis dans l'administration générale et les services publics.

Monsieur Laurent SOCQUET ajoute que cela concerne : la création d'une aire de saisonniers, le cinéma le Panoramic, les équipements pour la Fondation Morand Allard, les aménagements des locaux de la police municipale (création d'un point d'eau, cuisine, restauration), l'acquisition de deux balayeuses, les véhicules, la sécurité publique, les licences et les logiciels, les équipements et les véhicules pour le déneigement. Un engin de déneigement vient juste d'arriver et les agents en sont ravis.

Madame le Maire informe que le cinéma le Panoramic va rouvrir pour cette saison hiver sous la gestion de Ciné Mont-Blanc Sallanches.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN a vu dans les documents que « balayeuse » était mentionné au singulier. Elle lui semblait bien que deux balayeuses avaient été acquises.

Monsieur Laurent SOCQUET confirme que deux balayeuses ont été acquises, une petite et une grosse.

Monsieur Fréderic GOUJAT indique que le poste concernant la voirie et les réseaux est très important, avec 2 060 000 euros investis en 2018.

Monsieur Laurent SOCQUET précise qu'une grosse partie des travaux a été faite sur la route Edmond de Rothschild. Les travaux se sont arrêtés et reprendront au cours du printemps prochain. Au niveau de Cassioz, il y a eu énormément de travaux sur les réseaux et la voirie. La municipalité va continuer cette politique en 2019 où le secteur du Coin sera traité.

Monsieur Fréderic GOUJAT ajoute qu'il y a aussi la rénovation du patrimoine bâti, pour 319 000 euros, des biens et équipements culturels pour 44 000 euros, les sports et loisirs pour 723 000 euros et 175 000 euros pour l'environnement (opération de ramassage du plomb au ball trap, analyse de risques naturels, balisage de sentiers pédestres, aménagements de chemins, plantations, outillages espaces verts, ONF).

Monsieur Laurent SOCQUET rajoute que pour les travaux liés aux équipements culturels, il s'agit de l'entretien du Calvaire avec la mise en conformité des toilettes, avec une mise en accessibilité PMR. Il y a aussi des travaux qui concerne le bâtiment de la Gendarmerie (SIVOM du Jaillet), la peinture du toit du bâtiment de Chevan et la réfection d'appartements communaux pour avoir un parc immobilier de qualité, afin de loger dignement les agents.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN souhaiterait avoir quelques éléments concernant l'opération de ramassage du plomb au ball trap.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET précise que le ramassage n'a pas été terminé cette année en raison des conditions climatiques, mais cela a bien avancé. De mémoire, cinq tonnes de plomb ont été collectées sur le site et il en reste encore.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande si c'est une société extérieure qui est venue. Quel matériel a-t-elle utilisé ? Il serait intéressant de savoir comment cela a été fait.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET précise que le terrain est assez difficile d'accès, c'est donc beaucoup de travail manuel. La terre est tamisée. Il y a un souffleur qui fait partir la terre et vu que le plomb est plus dense, il reste. Il a vu le fonctionnement qui est assez efficace et bien trié. Il s'agit d'un travail de petites fourmis.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN estime que les quantités recueillies, en masse, sont phénoménales.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET ajoute que le plomb est très dense, cela fait donc rapidement de la masse. La société se rémunère avec la matière récoltée.

- **Etat de la dette**

Monsieur Fréderic GOUJAT rappelle qu'il faut bien penser à cette dette de manière consolidée. Depuis la création des budgets annexes, notamment celui du SPIC Palais, l'analyse de la dette de Megève ne peut plus s'examiner par rapport à la dette connue dans le budget principal de la Commune. Pour mémoire, le budget principal de la commune connaît une dette s'élevant à 17 000 000 euros. Il pourrait dire que, pour une Commune comme Megève, c'est très faible, mais évidemment, on doit apprécier ces chiffres qu'en consolidé. Ainsi, la dette s'élève à la fin de l'année 2018 à 52 787 427 euros en intégrant le financement du SPIC Palais (en page 23 du document).

Madame le Maire explique que les 17 000 000 d'euros de dette sont uniquement sur le budget principal. Il figure le détail de la dette pour chaque budgets annexes dans le tableau de la page 23. Elle donne lecture des montants.

Monsieur Fréderic GOUJAT indique qu'en 2015, la municipalité a atteint un seuil au niveau de l'endettement de la Commune de Megève. Cela avait fait sourire certains autour de cette table et ils ont dit : « à un an de votre élection, vous avez été des champions ». C'est sûr, la dette s'établissait à 62 153 145 euros, suite à l'emprunt réalisé auprès de la SFIL pour se sortir de l'emprunt toxique et pour financer le solde des travaux de la première tranche du Palais.

Madame le Maire rappelle que cela avait eu pour conséquence de rentrer dans le réseau d'alerte de la Préfecture. Il ne s'agit pas de tutelle, bien entendu. Monsieur le Préfet n'a pas géré les comptes de la collectivité. Aujourd'hui, la Commune n'est plus du tout dans le réseau d'alerte.

Monsieur Fréderic GOUJAT fait remarquer qu'en 2015, autour de cette table, il avait été dit que la Commune faisait cet emprunt de 20 000 000 euros pour se sortir de l'emprunt toxique et pour financer le solde des travaux de la première tranche du Palais. Début 2015, Madame le Maire a été très claire lorsque la municipalité a choisi d'augmenter les bases de prélèvement de l'imposition. Les impôts

ont été augmentés en 2015, cependant, il n'y aura plus d'autres augmentations jusqu'à la fin du mandat. La Commune de Megève n'a pas augmenté ses bases d'imposition depuis l'année 2015.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN corrige : elle n'a pas augmenté ses taux depuis 2015, les bases ont continué d'augmenter.

En effet, Monsieur Fréderic GOUJAT confirme qu'il voulait dire « les taux ». Les bases ont augmenté mais pas les taux.

Il a été dit que, suite à l'emprunt au niveau de la SFIL que la Commune faisait cet emprunt pour les deux raisons évoquées précédemment et qu'elle n'emprunterait plus jusqu'à la fin du mandat. Force est de constater que les chiffres donnent raison à la municipalité car l'endettement à hauteur de 62 153 145 euros était très fort en 2015. Il est de 52 787 427 euros pour cette année 2018. Cela veut dire que la Commune se désendette de plus de 4 000 000 euros par an depuis l'année 2015. Il faut le souligner : il n'y a pas eu d'emprunt et la Commune se désendette. En 2020, à ce rythme, la Commune sera revenue au taux d'endettement de 2014, soit 44 000 000 euros. Entre les deux, il y a eu le financement du Palais, soit 20 000 000 euros. Bravo !

Madame le Maire pense que cela a été une volonté de gérer ce budget tout en préservant une capacité d'autofinancement qui permet, malgré tout, d'investir (6 400 000 euros cette année) tout en évitant de passer par la contraction d'emprunts.

Monsieur Fréderic GOUJAT indique qu'il y a une ligne qui faut avoir à l'esprit, c'est la ligne de capacité de désendettement en années (page 23). En 2016, la Commune était à 8.78 années et désormais, en 2018, elle est à 7.05 années. Cela peut paraître peu, mais c'est énorme en terme de capacité de désendettement. Cet élément a justement été soulevé par Madame le Maire tout à l'heure pour classer ou non une Commune dans le cadre du seuil d'alerte. Désormais, on est en dessous de ce seuil car la capacité de désendettement de la Commune est en dessous de la moyenne. C'est un élément important car l'année prochaine, la Commune sera à 6 années.

A la même page figure différents graphiques avec la structure de la dette communale. A ce jour, la structure de la dette est stable (91% à taux fixe). C'est une bonne nouvelle.

En ce qui concerne la dette garantie, la Commune de Megève se porte garant pour des opérations, notamment de support de financement de logements sociaux. Elle se porte caution pour plus de 6 200 000 euros d'emprunts faits par des organismes comme Poste Habitat ou SEMCODA. Il faut faire attention à cette facilité qui est demandée aux communes de se porter caution de ces organismes de promotion de logements sociaux. En effet, les banques examinent dans le détail la structure de la dette et s'attache particulièrement à connaître le montant de la dette garantie. Par facilité, ces organismes demandaient une garantie à 100% sur les opérations. Depuis deux ans, cela a changé. La Commune ne donne plus 100% de garantie et il est demandé à ces organismes de supporter une part du risque.

- **Principaux éléments de la stratégie financière 2019**

Concernant les recettes réelles de fonctionnement et comme évoqué en préliminaire par rapport aux incertitudes qui planent sur la loi de finances, la municipalité va rester très prudente sur les recettes réelles de fonctionnement de 2019 et tabler sur une stabilité. Ce serait donc les mêmes recettes en 2019 que celles énumérées pour 2018.

Pour les dépenses réelles de fonctionnement en 2019, la municipalité va s'attacher à maîtriser la masse salariale des dépenses courantes de fonctionnement. Elle va faire attention au niveau des budgets annexes concernant la diminution à mener concernant la participation à ces budgets. A titre indicatif, la municipalité envisage pour 2019 une stabilité de l'intervention dans la régie des parcs de stationnement, soit 150 000 euros. En ce qui concerne le SPIC Palais, il est envisagé une diminution de sa subvention de l'ordre de 300 000 euros. C'est encore du théorique. Ainsi, la somme de 5 400 000 euros est envisagée pour 2019. Pour le SPIC Palais, une diminution de 500 000 euros de la subvention a été envisagée, mais après une analyse plus fine, cela ne sert à rien d'annoncer des diminutions si la municipalité est obligée, en cours d'année 2019, de rajouter des crédits sous la forme d'une décision modificative. Il vaut mieux être prudent. Pour le SPIC COMM EVEN, il avait été inscrit 3 700 000 euros en 2018 mais ils n'ont pas été consommés. Il est donc prévu une subvention d'exploitation proche de 3 100 000 euros. Elle sera réellement en diminution, 600 000 euros de moins.

En ce qui concerne les recettes d'investissement 2019, la municipalité ne prévoit pas autant de recettes qu'en 2018. La Commune a un handicap par rapport aux autres communes au niveau des

recettes d'investissement et à l'image de Megève que se font les services de l'Etat par rapport à ses réels besoins. Lorsqu'il est demandé des subventions pour des opérations d'investissement, la municipalité constate que les 50% de subvention pour investissement sur des travaux sont bien souvent revus à la baisse. Ce que les organismes octroient à la Commune est souvent bien inférieur au montant qui est théoriquement atteignable.

Madame le Maire ajoute que, bien souvent, Megève arrive en fin de course et les autres communes se sont déjà servies auparavant. Ce qui reste pour Megève est insignifiant. Il faut se battre et les élus doivent prendre leur bâton de pèlerin afin de récupérer un minimum de subventions éligibles sur les projets communaux. C'est un combat de tous les jours.

Puisqu'il est question de subventions et de bâton de pèlerin des élus, Madame Sylviane GROSSET-JANIN s'interroge concernant la subvention pour le toit de l'Eglise. Il s'agit d'une subvention qui a été obtenue aux forceps…

Madame le Maire explique que cela fait deux ans qu'elle se bat pour essayer de l'obtenir. Elle la remercie d'évoquer cette démarche.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN estime que c'est absolument exceptionnel. Est-ce 400 000 euros de subventions ?

Madame le Maire ajoute qu'elle s'est rendue deux fois au Conseil Régional avec Madame Edith ALLARD pour essayer de rencontrer les élus en charge du patrimoine et elles ont vraiment eu l'impression d'être écoutées mais sans avoir de retour… Elle reconnait que c'est bien souvent le relationnel qui fait que cela peut aboutir avec un retour aussi important, 400 000 euros.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande si ces 400 000 euros sont rentrés dans le budget principal.

Madame le Maire informe les élus que les travaux de l'Eglise sont gérés par la Commission des Biens Indivis. Selon la clé de répartition, la Commune de Megève participe à hauteur de 80% et les 20% restants par la Commune de Demi-Quartier. Il est certain que la Commune de Demi-Quartier a des résultats de budget beaucoup plus facile à obtenir, avec des excédents et elle a voulu mettre une somme supplémentaire par rapport à l'apport de Megève. Madame le Maire a donc voulu que cette somme de 400 000 euros soit portée par la Commune de Megève au niveau des Biens Indivis. C'est pour cela qu'elle a transité par le budget principal de la Commune.

Enfin, concernant les dépenses d'investissement, il ne va pas revenir sur les grands axes votés en 2018 qui concernaient le Plan Pluriannuel d'Investissement. Cependant, il souhaite juste faire un petit rappel. Elles seraient de trois ordres, pour l'année 2019 :

- **Les dépenses récurrentes : chaque année, la Commune a, en moyenne, pour 1 600 000 euros d'investissement. Elles concernent le renouvellement du parc automobile, les travaux d'enfouissement des réseaux, les travaux d'entretien sur les ponts, tout ce qui concerne l'amélioration du parc informatique et l'entretien du patrimoine culturel. Ces dépenses doivent tout de même être financées tous les ans. Lorsqu'il y a une CAF de 2 000 000 euros qui s'offrent à vous, 1 600 000 euros sont déjà nécessaires pour les travaux récurrents. Cela veut dire que sans recettes exceptionnelles, comment faire pour soutenir ce programme d'investissement ? On ne peut pas.**
- **Les dépenses individualisées : Ce sont les projets défendus par Monsieur Laurent SOCQUET. Elles visent à améliorer l'offre et le fonctionnement des services publics offerts à la population. Elles concernent des opérations d'investissement clairement identifiées dans le budget et limitées dans le temps. A titre principal, pourraient se dérouler en 2019 les opérations suivantes : le renouvellement du mobilier urbain (340 000 €), le remplacement des bornes d'accès au centre-ville (500 000 €), la reprise de l'abri bus, du groupe froid et la création d'un local patins au niveau de la patinoire centrale (340 000 €), la création d'un skate park (200 000 €), changement des switch cœurs de réseau, poursuite des travaux de rénovation aux écoles (18 000 €), reprise des réseaux et travaux de voirie route du Coin (500 000 €), affichage réglementaire (160 000 €), réfection complète de la façade et des balcons de la maison de la montagne (200 000 €).**
- **Les dépenses à caractère exceptionnel : Elles concernent des programmes d'investissement qui sont clairement identifiées dans le budget et visent la construction d'équipements neufs ou la rénovation lourde d'équipements existants. Ce sont des dépenses caractérisées par leur pluriannualité. S'agissant d'une validation pluriannuelle des investissements, il peut être retenu la technique des autorisations de programme (AP). Elles se définissent comme la limite**

supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles sont votées par le conseil municipal à l'occasion d'une délibération distincte du vote du budget et sont assorties d'un échéancier de paiement prévisionnel. Elles sont valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Cela concerne plus précisément deux opérations : l'extension de la zone piétonne rue Charles Feige (étalée ente 2019 et 2021). Cela représente 2 500 000 euros. Ce sont des travaux très encadrés et très transparents au niveau de sa réalisation. Il y a une enveloppe et des travaux déterminés au départ et une délibération sera nécessaire pour débloquer ces crédits par rapport à l'enveloppe budgétaire déterminée au départ. L'intérêt de ces opérations est intéressant au niveau budgétaire. Pour le premier APCP, l'extension de la zone piétonne rue Charles Feige, les travaux vont coûter 2 500 000 euros et vont s'étaler ente 2019 et 2021. En terme budgétaire, les 2 500 000 euros ne vont pas être inscrits dès 2019 comme cela pourrait être envisagé mais la municipalité va inscrire uniquement les travaux qu'elle estimera réalisable au cours de cette année. Etant donné qu'il s'agit de travaux sur les réseaux, les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement vont être sollicités pour la part qui leur revient directement pour contribuer au financement de ces travaux. Ils y contribueront à hauteur minime par rapport aux travaux, une enveloppe de l'ordre de 100 000 euros est déjà budgétée. Il sera possible de donner plus d'explications lors de prochaines réunions du conseil municipal.

La seconde APCP concerne la réhabilitation du centre technique municipal. Ces travaux sont prévus entre 2019 et 2022 pour un montant de 4 400 000 euros. Concernant l'année 2019, les premiers frais engagés concernent des frais d'études. Le gros du financement devrait intervenir de 2020 à 2022.

Monsieur Laurent SOCQUET précise que le skate park se trouvera dans la continuité de l'aire de jeux livrée au printemps dernier. En ce qui concerne les bornes d'accès au centre-ville, les élus sont tous conscients qu'il y a des soucis de fonctionnement alors qu'elles n'ont que cinq ans. Elles sont obsolètes. Un marché a été lancé mais il a été rendu infructueux, à cause d'un défaut dans ce marché. Elles ne pourront donc pas être mises en place avant le printemps prochain. En ce qui concerne les réseaux, il s'agit d'un engagement. Les travaux de la Maison de la Montagne sont liés à ceux réalisés par l'ESF en 2014 sur l'aménagement des locaux. La Commune a des appartements au sommet de ce bâtiment. Un des balcons est complètement pourri et doit être renouvelé. Il convient également de reprendre la façade puisque les travaux avaient été prévus en 2014. Cela consistera à retirer les casquettes de bois au bas du bâtiment.

Concernant les travaux de la rue Charles Feige, il s'agit de reprendre les réseaux car ils sont obsolètes et pourris. Dans un second temps, il est prévu de reprendre la voirie et un embellissement, pour raccorder le carrefour des Mésanges au centre-ville.

Il pourrait y avoir des surprises lors de la reconstruction du centre technique municipal puisqu'il a été construit sur une décharge, soit en terme d'avancée des travaux, soit en terme de coût. Il y a des blocs de ce bâtiment qui représentent un caractère dangereux avec de grosses fissures. Un bloc a été évacué et n'est plus utilisé. A la fin de cette opération, l'idée est de regrouper l'ensemble des services au niveau de ce nouveau bâtiment pour sortir les services techniques du garage Borini. Cela permettrait d'avoir d'autres projets, par la suite, au niveau du garage Borini puisque la municipalité travaille sur la reconstruction de la caserne des pompiers et de pouvoir les accueillir temporairement le temps de travaux.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN indique que, jusqu'à présent, lorsque l'on budgétait quelque chose, on le faisait pour l'ensemble de l'opération sur un exercice et les taux de réalisation étaient plus ou moins bons et cela pouvait traîner, etc… Depuis quand cette possibilité existe de partitionner tout cela ? C'est vraiment bien.

Madame le Maire précise que cela a été fait pour les travaux du toit de l'Eglise.

Monsieur Fréderic GOUJAT précise que cela existe depuis plusieurs années et que cette possibilité n'a pas été utilisée plus tôt, sauf pour les travaux de l'Eglise.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN signale qu'elle ne savait même pas que cela existait. Quel confort pour l'élaboration des budgets !

Monsieur Fréderic GOUJAT remercie Monsieur Benoît RAVIX, Directeur Général des Services.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande si cela n'existait pas avant 2014 ?

Monsieur Fréderic GOUJAT confirme que cela existait avant 2014.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN remercie Monsieur Benoît RAVIX.

Madame le Maire rappelle que l'APCP peut se faire uniquement sur des travaux étalés sur plusieurs années. Il faut aussi des investissements conséquents mais cela aurait pu être fait pour d'autres gros et longs projets.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN ajoute que la Commune a beaucoup de travaux conséquents. Compte tenu des saisons touristiques, cela se reporte bien souvent sur plusieurs années.

Monsieur Fréderic GOUJAT estime que cela permet surtout de mieux étaler les sommes au niveau des budgets.

Monsieur Benoît RAVIX rajoute que cela a un autre intérêt, pour le Directeur Général qu'il est, cela garantit le financement d'une opération. Sur les opérations pluriannuelles, s'il n'y a pas d'APCP, on ne peut pas les réaliser. En ce qui concerne l'opération du Palais, si on avait eu une modalité de fonctionnement dès le départ, au moment du choix de l'AMO, cela aurait permis de garantir le financement ou de ne pas le faire tant que la partie de financement n'était pas acquise.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN trouve ce mode opératoire tout à fait intéressant. C'est à la fois rassurant pour un conseil municipal et transparent.

- **Budgets annexes**
  - **Budgets annexes de l'eau et de l'assainissement**

Monsieur Fréderic GOUJAT ne va pas s'étendre sur le budget annexe de l'eau et celui de l'assainissement qui sont stables. Il y a peu d'endettement. Ces budgets ont des capacités d'investissement correctes et bien évidemment ceux-ci sont susceptibles d'évolutions en fonction des impératifs que la Commune peut déterminer dans ses différents programmes. Pour l'instant ils sont stables mais ils pourraient bouger plus fortement dans les années à venir.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET apporte quelques compléments. Les opérations se font en fonction des opportunités liées aux travaux de voirie. Il y a aussi des réseaux qui sont connus et qui sont vieillissants. Ils sont à prévoir dans les années à venir. Pour l'instant, ces budgets se portent bien et heureusement car il va y avoir des investissements prochainement.

  - **Budget annexe des parcs de stationnement**

Monsieur Fréderic GOUJAT continue la présentation. Il a été fait beaucoup d'efforts sur le budget annexe des parcs de stationnement. Il y a toujours une subvention d'exploitation prévue pour 2019, aux alentours de 150 000 euros. Des efforts ont été faits au niveau de la masse salariale pour diminuer les dépenses de fonctionnement. Il y a eu un tassement des recettes entre 2017 et 2018.

Monsieur Laurent SOCQUET estime qu'une vitesse de croisière est atteinte. Tous les tarifs ont été repensés depuis deux ans. Il pense continuer dans ce sens.

Monsieur Fréderic GOUJAT insiste sur le fait que concernant l'année 2018/2019, au vu des efforts qui ont été supportés jusqu'à aujourd'hui, Monsieur Laurent SOCQUET a demandé à ce que les tarifs ne soient pas augmentés en 2019.

Monsieur Laurent SOCQUET confirme qu'il n'y aura pas d'augmentation de tarifs des parkings. C'était pourtant dans les préconisations de la Chambre Régionale des Comptes, mais à un moment donné, cela suffit.

Monsieur Fréderic GOUJAT ajoute que la municipalité a voulu adosser la hausse de tarifs par rapport à des réalisations en matière d'investissement qui devaient être visibles pour la population.

Monsieur Laurent SOCQUET confirme ce dernier point. Il pense notamment au parking du Casino dans lequel des travaux d'embellissement ont été réalisés. Du coup, cela justifiait une augmentation des abonnements. En ce qui concerne le parking de l'Office de Tourisme, il convient de travailler sérieusement dessus dans les prochaines années car il mérite un sérieux coup de pinceau d'embellissement mais aussi une reprise de la structure et de l'étanchéité. Le parking du Village ne sera pas oublié. Dans deux ans, il sera livré un parking tout neuf dans sa continuité et il ne faudra pas qu'il y ait trop de différences entre les deux.

Monsieur Fréderic GOUJAT informe qu'il y a aussi un investissement qui tient à cœur à Monsieur Laurent SOCQUET et qui a été laissé au budget 2019.

Monsieur Laurent SOCQUET pense à l'accessibilité du parking du Village avec la création d'un ascenseur. Il ose à peine en parler car cela fait deux ou trois ans qu'il insiste sur ce besoin. Il ne désespère pas.

- **Budget annexe COM EVEN**

Monsieur Fréderic GOUJAT informe que ce budget est supérieur à 6 000 000 d'euros dans sa globalité, avec une subvention d'exploitation qui s'établirait à 3 100 000 euros pour 2019. Il rappelle qu'elle est en diminution de 600 000 euros par rapport à 2018.

- **Budget annexe Palais**

Comme souligné précédemment par Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET, Monsieur Frédéric GOUJAT rappelle la participation de la Commune au travers de sa subvention d'exploitation pour 5 500 000 euros. Elle est en légère diminution par rapport à l'année 2018. En ce qui concerne la poursuite des travaux d'investissement, c'est toujours au conditionnel. Il avait été inscrit une enveloppe budgétaire pour 2019 qui ne se réalisera peut-être pas, à savoir celle de la réfection du plafond de la piscine. En cette fin d'année 2018, la municipalité n'a pas suffisamment d'éléments d'appréciation. Elle attend le retour d'une étude de la SPL OSER et de D2X concernant l'estimation et le réel besoin d'effectuer ces travaux. Il a été inscrit, par prudence, 500 000 euros d'investissement mais ce n'est pas encore arbitré. Il rappelle la difficulté de fixer les budgets dans le cadre du débat d'orientations budgétaires.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET estime qu'il faut également s'assurer qu'il n'y ait pas d'interférence avec d'éventuels futurs travaux. Il y a également des problèmes d'exploitation qui sont à régler.

Monsieur Fréderic GOUJAT a bien conscience que dans le SPIC Palais, il y a nécessité de booster les ventes. Commercialement parlant, la municipalité a mis des nouveaux produits en place pour essayer de dynamiser les ventes et d'avoir une bonne gestion des dépenses de fonctionnement. Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET est très attaché à cela. Il y a un paramètre qui a impacté ce budget mais qui n'a pas eu d'incidence par rapport à ce qui avait été budgété en 2018. Il faudra d'ailleurs faire preuve de prudence en 2019. C'est un poste important des dépenses, ce sont : les dépenses énergétiques. La municipalité avait été un peu trop optimiste sur la réalisation de certains travaux en 2018. Ils ne sont pas terminés et n'ont pas pu produire des effets en terme de diminution des dépenses énergétiques.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET précise qu'il est question de la turbine. Une première série de tests a été effectuée où il y a eu quelques complications techniques. Cela n'a pas permis de la mettre en production. Une série de tests complémentaires sera lancée cette semaine, en espérant que les tests soient positifs. La turbine pourrait rentrer en production au printemps lorsqu'il y aura de l'eau.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN confirme que ce n'est pas en hiver que l'on peut produire de l'électricité.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET affirme que la turbine n'a, en effet, jamais produit d'électricité, en hiver.

Monsieur Fréderic GOUJAT ajoute que la plus grosse dépense énergétique de décembre à avril et l'espoir de voir une diminution des dépenses énergétiques sur 2019 vont être infimes car les travaux ont pris un peu de retard, à savoir, un trimestre. Ce trimestre était important car c'est en cette période où l'on consomme le plus d'énergie.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN comprend que le budget sera voté début février 2019, en respectant le délai légal de deux mois. A ce moment-là, on aura des budgets dans des délibérations séparées. Ce soir, ce qui était particulièrement intéressant, c'est d'avoir une vision d'un budget consolidé. Cela permettait vraiment à l'assemblée d'avoir une vision globale sur la Commune.

Monsieur Fréderic GOUJAT indique que dans les huit dernières pages du rapport figurent les comptes séparés. Il a dit tout à l'heure qu'il ne s'arrêtait pas davantage sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement car il n'y a pas de remarques particulières à faire par rapport à ces budgets. Le taux d'endettement est stable, la CAF est correcte, etc… Après, il y a les grandes masses du SPIC Palais et du SPIC COM EVEN. On verra cela avec plus d'attention lorsque l'on aura les comptes de clôture de ces budgets, les chiffres définitifs et la présentation de ces budgets annexes. Si certains élus ont des questions sur ces budgets, il essaiera d'y répondre.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN aurait bien voulu voir et comprendre quelle est la politique touristique ou de promotion. Elle pense que cela va être la mission de la nouvelle directrice de l'Office de Tourisme. Comment cela peut-il se voir ?

Madame le Maire indique que les éléments figurent, au travers du budget du SPIC COM EVEN page 46 du rapport.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN estime qu'un budget, ce n'est pas que des chiffres, c'est aussi un projet politique.

Madame le Maire explique que sur le compte administratif anticipé, il y a un produit de gestion qui s'élève à 4 400 000 euros avec une subvention d'équilibre de 2 350 000 euros. Cette subvention est inférieure à celle versée à l'EPIC Megève Tourisme lors des derniers versements. Sur les 4 400 000 d'euros, 2 000 000 d'euros sont dédiés aux événements et 1 400 000 euros sont dévolus aux opérations de promotion et de communication.

Monsieur Fréderic GOUJAT confirme que ce sont des budgets importants. Comme l'a souligné Madame le Maire, 50% de ce budget est financé par la participation communale. Du temps de l'EPIC Megève Tourisme, le taux de financement était entre 93 et 94%. Il ne s'agit pas d'une critique.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN estime qu'un taux de financement supérieur à 90%, c'est une autre façon de voir les choses.

Monsieur Fréderic GOUJAT confirme que c'est une autre façon de voir les choses. Il y a désormais 50% de subvention communale et 50% de recettes provenant de ressources propres à ce budget. Au niveau des dépenses, il y a 2 000 000 d'euros par an, à flux constant, qui sont consacrés à l'évènementiel. Il devrait être possible de dépenser un petit moins en 2019 par rapport à 2018, mais cela devrait être aux alentours de 2 000 000 d'euros. Il y a 1 300 000 euros qui sont dédiés exclusivement à la communication et à la promotion touristique. Il s'agit de prévisionnel mais 900 000 à 1 000 000 euros devrait être dédiés exclusivement à la communication. Le reste est consacré à la promotion et à la communication touristique. Ce sont des secteurs très importants.

En ce qui concerne la politique menée en terme de promotion touristique, les marchés ont été recentrés depuis deux ans. Cela a été expliqué dans le cadre du SPIC COM EVEN il y a de cela quelques jours. A l'époque de l'EPIC Megève Tourisme, Megève ratissait au plus large soit plus de trente destinations différentes. Evidemment, Megève, c'était plein de points partout avec des efforts particuliers qui avaient été développés en Amérique du Sud et notamment au Brésil. C'était des choix louables et défendables. Désormais, la municipalité a recentré les marchés. Depuis deux ans, il a été mis l'accent sur les marchés de proximité européen (Italie, Grande-Bretagne, Suisse et Belgique). C'est important par rapport à la vie économique et touristique. Il y a toujours un lien économique par rapport aux investissements qui sont faits en face. Dans des destinations beaucoup plus lointaines, on va, avec deux partenaires distincts, en Chine et, plus largement, dans tous les pays asiatiques. Depuis deux ans, la Commune a développé une politique commune avec la Compagnie du Mont-Blanc et s'est appuyée sur un partenaire existant, Best of the Alps, pour faire des opérations communes et bénéficier de leur connaissance de ces marchés. La Commune a continué à développer des actions en direction de la Russie et de ses pays limitrophes. Egalement, la Commune a accentué ses actions sur les pays du Moyen Orient avec de nouvelles destinations comme le Liban et Israël. Il s'agit donc de se recentrer sur des marchés particuliers. C'est un changement de politique que la municipalité assume et explique. Par rapport à ces efforts réalisés en matière de promotion touristique, la municipalité espère des retombées économiques pour la Commune avec des prévisions à court terme.

Madame le Maire renouvelle ses remerciements à Madame Barbara PISSARD pour la présentation de ce rapport budgétaire qui a bien scindé tous les budgets. Il est clair.

En page 46, il est écrit qu'un effort important a été réalisé sur les charges à caractère générale du SPIC COM EVEN. Elles enregistrent une baisse de presque 20%. Par contre, les recettes sont en hausse 21%. Ces efforts réalisés, conjugués à l'augmentation des recettes, font que la subvention du budget principal va se limiter à 2 350 000 euros. Elle pense avoir trouvé un fonctionnement qui est très acceptable par rapport à l'image de Megève que la municipalité doit porter. Un budget de 4 400 000 euros pour la promotion, la communication et les événements reste fort raisonnable par rapport au travail qui est fait.

Monsieur Fréderic GOUJAT souhaite faire une remarque sur l'atténuation des prévisions du chiffre d'affaires par rapport à ce budget. Celui-ci inclut la perception de la taxe de séjour. Même si la perception de cette taxe a augmenté mécaniquement par un simple effet de levier lié à l'augmentation

que le conseil municipal a voté il y a de cela deux ans, elle reste faible en terme de croissance. La municipalité peut reconnaître cela comme un petit échec. Toute la difficulté réside dans le fait d'avoir un personnel dédié à la perception de cette taxe. Il y a des pistes qui sont en cours d'élaboration et sur lesquelles les élus travaillent. Cela nécessitera quelques arbitrages pour 2019, mais la municipalité se doit d'avoir une politique beaucoup plus dynamique concernant sa perception. C'est obligatoire. Il y a une pondération qui va intervenir en ce qui concerne le chiffre d'affaires réalisé sur le SPIC COMM EVEN. La commercialisation était à l'âge de pierre.

Pour en revenir à la perception de la taxe de séjour, Madame le Maire ajoute que la Commune va théoriquement recevoir le reversement de Airbnb en début d'année pour la partie été et une autre courant juin, correspondant à l'hiver. Ce sont des chiffres qui sont vraiment aléatoires.

Monsieur Fréderic GOUJAT pense qu'il est possible de les mesurer quantitativement. Cela influe sur le résultat de perception de taxe. Les chiffres qui ont été arrêtés fin novembre faisaient état d'une taxe à 460 000 euros alors que l'on a budgété 550 000 euros, de mémoire. Ce petit décalage vient du fait que la perception de cette taxe aurait dû être perçue en 2018 et, comme l'a dit Madame le Maire, elle ne sera versée qu'en 2019.

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la Commune de Megève pourrait potentiellement recevoir de Airbnb la somme de 70 000 euros pour la saison d'hiver et 30 000 euros pour la saison d'été.

Monsieur Fréderic GOUJAT rajoute que la municipalité a dissolu l'EPIC Megève Tourisme dans le cadre d'une municipalisation liée à la loi NOTRe. Un service commercialisation existait déjà. Celui-ci réalisait 40 000 euros de chiffre d'affaires en réel. Aujourd'hui, le service commercialisation réalise 500 000 euros de chiffre d'affaires. Au départ, il a été embauché deux personnes supplémentaires pour développer la commercialisation.

Madame le Maire indique qu'en ce début de semaine, le service commercialisation a enregistré 43 000 euros de recettes. Le personnel affecté à cette mission a bien pris les fonctions qui lui a été attribuées. Cette commercialisation est en train de se développer sur un autre budget : le SPIC Palais. Cela doit porter ces fruits dans les recettes du fonctionnement du Palais.

Monsieur Fréderic GOUJAT ouvre une petite parenthèse, il y aura une légère stagnation ou diminution des recettes concernant le SPIC COM EVEN pour une raison toute simple. Lorsque le service commercialisation a été développé, il a eu comme mission première de commercialiser l'intégralité des espaces de la Commune de Megève. Parmi ces espaces, il y avait ceux qui incombe au SPIC Palais. Concernant l'année 2018, la municipalité a mis en place une répartition beaucoup plus juste. A savoir que, en terme de ressources, le service commercialisation se doit de rémunérer le SPIC pour les espaces qu'il met à disposition. A partir de 2019, une meilleure répartition va s'opérer. Par exemple, en cas de location d'un bien au Palais à hauteur de 100 euros, le Palais va encaisser 80 euros et le service commercialisation va garder 20 euros pour le travail effectué.

Madame le Maire précise qu'il y a des taux de reversement différent s'il y a des activités ou non au niveau du Palais.

Monsieur Fréderic GOUJAT explique que la municipalité a essayé de générer des recettes partout où cela a été possible, au niveau des budgets annexes. Alors que l'intégralité de la commercialisation pour 2018 reposait sur le service commercialisation du SPIC COM EVEN, pour 2019, il a été décidé de mettre en place un micro service de commercialisation au sein du Palais, avec un agent dédié. Cette personne aura une mission particulière : la recherche et la commercialisation du Palais auprès de tous les comités d'entreprise de la région. C'est une nouveauté et c'est important de le souligner. Le Palais va donc pouvoir commercialiser en direct ses activités et ses espaces au travers du travail d'un agent. Le service commercialisation, qui est de plus en plus sollicité par les hébergeurs hôteliers, continuera à remplir sa mission. Cependant, la répartition entre les deux SPIC se fera de manière beaucoup plus équitable et cela impactera légèrement les recettes du SPIC COM EVEN. Il espère que cela boostera un petit peu les recettes du SPIC Palais.

En ce qui concerne les autres budgets annexes, beaucoup plus de détails pourront être communiqués lors du vote du budget.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN estime qu'il était important, autour de cette table, de comprendre de quelle manière les choses évoluent. Un débat d'orientations budgétaires sert à comprendre un budget et la politique en matière de tourisme et autres, sur la station.

Monsieur Lionel MELLA ne voit pas apparaître les contentieux. Il lui semblait que ces montants étaient toujours assez importants.

Madame le Maire rappelle qu'il s'agit du débat d'orientations budgétaires et qu'il y aura plus de détails dans le budget.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN indique que cela veut peut-être dire qu'il vaut mieux avoir une bonne ligne ou un bon avocat.

Madame le Maire rassure Madame Sylviane GROSSET-JANIN : la Commune n'a pas de gros contentieux particuliers. Celui du parking souterrain de Rochebrune est résolu, tout comme celui concernant le Palais qui avait été approvisionné. La municipalité a épuré beaucoup de contentieux difficiles. Désormais la gestion est beaucoup plus saine.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN lit en page 8 du rapport qu'en matière de ressources fiscales, il est question des droits de mutation. Ils connaissent un rythme d'encaissement assez constant. Elle demande si cette année est à peu près similaire à l'année dernière ou non. Ce n'est pas ce que l'on entend…

Monsieur Benoît RAVIX explique qu'à ce jour les résultats ne sont pas définitifs. Cependant, entre le prévisionnel et le perçu sur les droits de mutation, il y a un delta de 300 000 euros en défaveur de la Commune.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN pensait que c'était 60 000 euros.

Monsieur Benoît RAVIX confirme le chiffre de 300 000 euros en défaveur de la Commune. Cependant l'année n'est pas terminée. Cela l'étonnerait de combler totalement cet écart avant la fin de ce mois de décembre. Cet écart va perdurer. Il ne sera peut-être que de 200 000 euros, mais il va perdurer. C'est dû essentiellement au retard de perception puisqu'il y a un décalage sur le dossier des Vériaz. Il y a un gros droit de mutation à percevoir. Il y a également celui qui concerne le parking du Chatam. Ils impacteront le budget 2019, mais ils manquent au budget 2018.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN ne comprend pas bien. Ce n'est pas sur les terrains les droits de mutation, c'est après…c'est beaucoup moins sur les terrains.

Monsieur Benoît RAVIX précise que c'est à la signature de l'acte.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande combien la Commune touche sur les ventes de terrains en droits de mutation. Quel est le pourcentage ? Pour elle, c'est le bâti qui génère ces droits de mutation.

Sous réserve de confirmation, Monsieur Benoît RAVIX pense que c'est 50% des 7% des droits.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN indique que cela équivaut donc à 3,5% de l'opération…

Monsieur Benoît RAVIX vérifiera ce pourcentage et reviendra vers Madame Sylviane GROSSET-JANIN.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN s'exprime au nom des personnes qui s'inquiètent de ces gros projets. Cela génère aussi de la taxe d'aménagement très rapidement derrière et ce montant est très conséquent.

Monsieur Benoît RAVIX informe que la Commune touche la taxe d'aménagement en partie au bout de 12 mois, puis le reste 24 mois après. Ce n'est donc pas si rapidement que cela.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN indique que ce n'est pas rapidement mais cela enclenche, par conséquent, des rentrées fiscales importantes pour la Commune.

Monsieur Fréderic GOUJAT ajoute qu'elles sont appréciables car elles sont justement en décalage par rapport à l'opération.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN le confirme.

Monsieur Fréderic GOUJAT rappelle les propos de Monsieur Benoît RAVIX. La taxe d'aménagement est perçue en partie au bout de 12 mois, puis le reste 24 mois après. De la même manière qu'il y a aussi l'incidence du FCTVA si jamais les projets sont portés par la Commune. Ce fut le cas pour le Palais.

Monsieur Benoît RAVIX rajoute qu'il est entendu que dans une opération comme celle du Paddock, par exemple, où il s'agit d'une concession d'aménagement, la taxe d'aménagement est intégrée en terme de recettes dans l'opération et dans l'équilibre de la concession d'aménagement. Ce n'est pas le cas pour les Vériaz où la Commune percevra une taxe d'aménagement en plus des 645 000 euros qui forme le prix complémentaire, pour pouvoir réaliser les travaux de voirie et d'accessibilité.

Suite à la question de Madame Sylviane GROSSET-JANIN, Madame le Maire précise que le pourcentage reversé à la Commune est de 1,2% pour les droits de mutation liés aux ventes de terrains.

Amendement

Adoption

Ce débat d'orientations budgétaires ne donne pas lieu à un vote.

Objet

7. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – VERSEMENT D'ACOMPTES SUR SUBVENTION AVANT ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019 – APPROBATION DE CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur

Monsieur Fréderic GOUJAT

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu les dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu les dispositions du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Exposé

Conformément aux dispositions de l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901, les associations déclarées peuvent recevoir des subventions des Communes. Toutefois, l'octroi d'une subvention n'est nullement un droit et il est prévu qu'en cas d'inexécution ou d'utilisation des fonds non conforme à leur objet, la subvention doit être restituée et ne doit pas être renouvelée.

En vertu de l'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, la Collectivité qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse 23 000 euros, conclure une convention d'objectifs avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie. Cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Pour bénéficier d'une avance, les organismes concernés doivent simplement en faire la demande auprès de la Commune de Megève dans des délais permettant de procéder à la mise en paiement.

Deux associations ont fait une demande d'avance : l'association Club des Sports et la Fédération Française de Golf sur neige.

- L'association Club des Sports a sollicité le versement d'un acompte supérieur à 23 000 €, pour laquelle un projet de convention est établi. Cette convention fixe les modalités d'utilisation de la subvention et rappelle les obligations de contrôle qui découlent de l'utilisation de fonds publics. S'il y a modification, des avenants à la convention d'objectifs et de moyens seront rédigés.
  Le montant de la subvention globale proposé est de 896 500 € se décomposant comme suit :
  - Subvention de fonctionnement : 750 000 €
  - Team MEGEVE : 34 000 €
  - Montagne Jeune - mini club alpin : 5 100 €
  - Montagne Megève Esprit Sport : 2 500 €
  - Jeunes fondeurs : 4 900 €

  Une subvention de 100 000 € pour l'organisation des finales de la coupe du monde Freestyle de mars 2020.
  Le montant de l'acompte proposé est de 150 000 €, à verser en janvier 2019.

- L'association « Fédération Française de Golf sur neige » a sollicité une subvention de 38 000 €. Le montant de l'acompte consenti est de 19 000 €, à verser en janvier 2019.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé des rapporteurs entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** Madame le Maire à verser des acomptes de subvention 2019 à l'association « Club des Sports » et à l'association « Fédération Française de Golf sur neige »,
2. **PREVOIR** au budget primitif 2019 les subventions à ces organismes, pour un montant au moins égal à celui des acomptes. Les crédits nécessaires seront prévus sur le budget de l'exercice 2019 au chapitre 65,
3. **AUTORISER** Madame le Maire, où son représentant dûment habilité, à signer la convention d'objectifs et de moyens avec chaque association et à effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente.

Intervention

Madame le Maire indique que cette délibération est prise chaque année pour certaines associations. Cela leur permet de faciliter le paiement de certains engagements financiers qu'elles ont à honorer avant l'obtention des subventions validées par le conseil municipal.

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 21	Ayant voté pour : 25
Conseillers représentés : 4	Ayant voté contre : 0
	S'étant abstenu :..... 0

Objet

8. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P.) – CESSION DE BIENS COMMUNAUX

Rapporteur

Monsieur Frédéric GOUJAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-22.

Exposé

Depuis 2013, les Communes membres ainsi que le SIVOM du Jaillet ont mis à disposition de la communauté de communes des Pays du Mont-Blanc les biens et équipements nécessaires à la collecte des déchets ménagers. Ces biens peuvent leur être restitués lorsqu'ils ne sont plus utilisés pour l'exercice de cette compétence.

La mise à l'arrêt du quai de transfert des ordures ménagères équipé d'un compacteur a été effectuée le 31 décembre 2016. Un procès-verbal de restitution a été signé le 3 mai 2017.

Sachant que la Commune de Megève n'a plus l'utilité de ce type d'équipement, il est proposé aux conseillers d'approuver la vente du compacteur stationnaire de type SHD 2500 avec les tables de translation.

Une proposition a été reçue de la société VINCENT basée dans la zone artisanale Blacheronde 530 Route du Parquet 26800 ETOILE SUR RHONE. L'offre de rachat s'élève à 5 000 € et comprend également le démontage sur site (3 jours durant le mois de janvier 2019). Il est proposé également une commission de 5 000 € supplémentaire si la société arrive à revendre l'ensemble dans un délai de 12 mois à compter de l'enlèvement.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **ACCEPTER** la sortie du patrimoine communal des biens,
2. **APPROUVER** la conclusion de la vente du bien avec la société VINCENT pour un montant de 5 000 € et possibilité d'une commission supplémentaire s'élevant à 5 000 € en cas de revente dans les 12 mois suivant l'enlèvement,
3. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se référant à ces cessions,
4. **AUTORISER** Madame le Maire à percevoir les sommes au titre de ces ventes sur le budget communal au compte 775.

Intervention

Madame le Maire indique que la communauté de communes Pays du Mont-Blanc demande de retirer le compacteur de son emplacement dans lequel il se trouve à la déchetterie. Des travaux de mise aux normes sont nécessaires sur ce compacteur, avec une règlementation sur les quais de transfert de déchets avec des cloisons coupe-feu, une détection d'incendie et une mise en sécurité du personnel qui intervient sur l'équipement en cas de bourrage à l'intérieur du compacteur. Elle sait que cet équipement a eu un certain coût à une époque. Elle s'est rapprochée de certaines entreprises de traitements de déchets sur le département pour essayer de le vendre à un prix plus important que celui indiqué dans cette délibération proposée ce soir, mais sans succès.

Monsieur Laurent SOCQUET estime que c'est très bien qu'une société se porte acquéreur du compacteur car la Commune aurait dû subir le coût du démontage puisqu'il fallait le retirer de la déchetterie.

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 21
Conseillers représentés : 4

Ayant voté pour : 24
Ayant voté contre : 1
Sylviane GROSSET-JANIN
S'étant abstenu :..... 0

Objet

9. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P.) – DÉNEIGEMENT DE LA VOIRIE – MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES – AUTORISATION DE SIGNER LES CONTRATS

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2121-29 ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres, en date du 6 décembre 2018, attribuant les accords-cadres.

Exposé

Les besoins en déneigement de la voirie communale ne peuvent pas être assumés en totalité par les agents de la collectivité. Les moyens humains et matériels seraient trop important. Ainsi, il est fait appel à des sociétés privées. Les contrats conclus fin 2014 et début 2015 s'achevaient au cours de la saison d'hiver 2017/2018.

Le conseil municipal a donc été sollicité, le 31 juillet dernier, pour approuver le lancement d'une procédure de mise en concurrence et autoriser Madame le Maire à signer de nouveaux accords-cadres. Au terme du délai de la consultation, compte tenu des préconisations des services de l'Etat sur ce dossier, il a été décidé de déclarer la procédure sans suite au motif de l'absence de concurrence effective sur la totalité des lots.

Avant d'engager une nouvelle consultation suivant la procédure d'appel d'offres ouvert, les documents de la consultation ont été modifiés. Le nombre de lots a été porté de sept à douze. La multiplication des lots devrait permettre à des sociétés de plus petites tailles de répondre afin de susciter davantage de concurrence. Onze lots portent sur des prestations de déneigement de la voirie (routes, trottoirs et parking) et d'évacuation de la neige sur différents secteurs identifiés. Les prestations faisant l'objet du douzième lot, concernent l'entretien de la décharge à neige. Les titulaires des lots devront être en capacité de débuter les prestations une heure trente après l'appel de la commune.

Les chutes de neige étant aléatoires, les contrats vont revêtir la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec minimum, mais sans maximum. Le montant minimum, sur lequel s'engage la collectivité, pour chacun des lots est le suivant :

Lots	n°1	n°2	n°3	n°4	n°5	n°6
Montant mini € HT	40 600,00	26 300,00	41 300,00	23 800,00	49 500,00	37 800,00
Lots	n°7	n°8	n°9	n°10	n°11	n°12
Montant mini € HT	23 100,00	11 000,00	5 000,00	30 900,00	16 000,00	9 900,00

Pour l'ensemble des contrats, la période initiale est de 10 mois. Il sera possible de les reconduire par période successive de douze mois, sans que la durée maximale ne dépasse quatre ans. Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique (mono-attributaire).

Pour informer les candidats, il a été procédé à la publication d'un avis d'appel public à la concurrence au Supplément du Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et sur le profil acheteur de la collectivité. La remise des offres était fixée au 3 décembre à 12h00.

La commission d'appel d'offres, après analyse des offres, a procédé à l'attribution des accords-cadres aux opérateurs économiques suivants :

Lot(s)	Opérateurs désignés
1	Groupement d'entreprises conjoint composé de : MONT BLANC MATERIAUX SAS, MABBOUX Roger et Fils SAS, VILLALBA T.S.A SARL, SOCQUET Jean & Fils SARL (Megève et Demi-Quartier)
2	Groupement d'entreprises conjoint composé de : MONT BLANC MATERIAUX SAS, MABBOUX ROGER ET FILS SAS, VILLALBA T.S.A SARL, SOCQUET Jean & Fils SARL (Megève et Demi-Quartier)
3	Groupement d'entreprises conjoint composé de : MONT BLANC MATERIAUX SAS, MABBOUX Roger et Fils SAS, VILLALBA T.S.A SARL, SOCQUET Jean & Fils SARL (Megève et Demi-Quartier)
4	SOCQUET JEAN & FILS SARL (Megève)
5	Groupement d'entreprises conjoint composé de : MONT BLANC MATERIAUX SAS, MABBOUX Roger et Fils SAS, VILLALBA T.S.A SARL, SOCQUET Jean & Fils SARL (Megève et Demi-Quartier)
6	Groupement d'entreprises conjoint composé de : MONT BLANC MATERIAUX SAS, MABBOUX Roger et Fils SAS, VILLALBA T.S.A SARL, SOCQUET Jean & Fils SARL (Megève et Demi-Quartier)
7	MABBOUX ROGER ET FILS SAS (Megève)
8	Groupement d'entreprises conjoint composé de : MONT BLANC MATERIAUX SAS, MABBOUX Roger et Fils SAS, VILLALBA T.S.A SARL, SOCQUET Jean & Fils SARL
9	Groupement d'entreprises conjoint composé de : MONT BLANC MATERIAUX SAS, MABBOUX Roger et Fils SAS, VILLALBA T.S.A SARL, SOCQUET Jean & Fils SARL (Megève et Demi-Quartier)
10	Groupement d'entreprises solidaire composé de : SARL DUVILLARD Aurélien et SARL EMONET Gérard et Fils (Megève et Combloux)
11	Groupement d'entreprises solidaire composé de : SARL DUVILLARD Aurélien et SARL EMONET Gérard et Fils (Megève et Combloux)
12	Ferrari Travaux Génie Environnement (Tours en Savoie)

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer les accords-cadres à bons de commande afférent à ces prestations, avec les opérateurs économiques retenus par la commission d'appel d'offres,
2. **PREVOIR** les crédits correspondants sur le budget général au chapitre 011.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 21
Conseillers représentés : 4

Ayant voté pour : 23
Ayant voté contre : 0
S'étant abstenu :..... 0
Ne prend pas part au vote :..... 2
Laurent SOCQUET, Samuel MABBOUX

Objet

10. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSURCES (D.G.A.S.R) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P.) – AMÉNAGEMENT D'UNE CRÈCHE TOURISTIQUE – MARCHÉS DE TRAVAUX – ATTRIBUTION

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21, et L. 2121-29 ;
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27 ;
Vu l'avis favorable de la commission MAPA réunie le 6 décembre 2018.

Exposé

Le 25 juin 2018, les membres du Conseil Municipal avaient délibéré sur le dossier de travaux lié à l'aménagement d'une crèche touristique et avaient autorisé l'engagement de la procédure de consultation auprès des entreprises ainsi que la signature des marchés.
Suite à la mise en concurrence effectuée au mois d'août 2018 et à la remise de plis, la consultation a été déclarée sans suite pour motif d'intérêt général ; l'estimation des travaux dépassant le budget alloué à cette opération.

Il a donc été procédé, le 29 octobre 2018, au lancement d'un nouveau dossier de consultation par voie de procédure adaptée, conformément aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Les prestations restent scindées en 12 lots :

Lot 00 : terrassement/VRD
Lot 02 : fondations profondes
Lot 10 : démolition/gros-œuvre/maçonnerie
Lot 20 : charpente/ossature bois/bardage/menuiseries extérieures
Lot 23 : bardage zinc/étanchéité/couverture zinguerie
Lot 33 : serrurerie
Lot 50 : cloisons/doublages/faux-plafonds/peinture
Lot 56 : revêtements sols souples
Lot 60 : menuiseries et agencements intérieurs
Lot 70 : chapes/carrelages/faïences
Lot 80 : électricité/courants forts et courants faibles
Lot 90 : chauffage/sanitaire/ventilation

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le profil acheteur de la Commune (AWS-Achat) et au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics.

L'évaluation des travaux, communiquée par le maître d'œuvre, s'élève à ce jour à 471 703 € HT et non plus à 355 000 € HT comme arrêtée dans la délibération du 25 juin 2018. Cette augmentation s'explique par l'écart entre l'estimation prévisionnelle et les offres des candidats lié notamment à un surcoût pour la réalisation de micropieux et par une légère modification technique du programme.

Le 23 novembre 2018, date limite de remise des offres, 19 propositions ont été réceptionnées dans les délais.
Après examen des offres réalisé par la maîtrise d'œuvre et au vu du rapport d'analyse présenté aux membres de la Commission MAPA le 6 décembre 2018, il est proposé de conclure les marchés avec les entreprises suivantes :

- **Lot n°00 : SARL TAVIAN PATREGNANI**, sise 821 route de Plan Mouillé, 74920 COMBLOUX, pour le montant HT de 14 400,50 € ;
- **Lot n°02 : SAS EGERI,** sise rue de l'Océan, BP9, La Chapelle Achard, 85150 LES ACHARDS, pour le montant HT de 28 368,00 € ;
- **Lot n°10 : SAS PATREGNANI**, sise 821 route de Plan Mouillé, 74920 COMBLOUX, pour le montant HT de 89 650,18 € ;
- **Lot n°20 : SARL LP CHARPENTE**, sise 1783 route de l'Arny, 74350 ALLONZIER LA CAILLE, pour le montant HT de 78 175,45 € ;

- **Lot n°23 : SARL LP CHARPENTE** sise 1783 route de l'Arny, 74350 ALLONZIER LA CAILLE, pour le montant HT de 70 833,71 € ;
- **Lot n°33 :** absence d'offres
- **Lot n°50 :** absence d'offres
- **Lot n°56 : LAFONT FRERES**, sise 360 Chemin de la Chataz, 74120 MEGEVE, pour le montant HT de 12 900,92 € ;
- **Lot n°60 :** lot déclaré sans suite pour cause d'infructuosité. Une seule offre a été déposée, chiffrée à plus du double de l'estimation du maître d'œuvre
- **Lot n°70 :** absence d'offres
- **Lot n°80 : SARL ETTEBA**, sise 1454 Avenue André Lasquin, BP38, 74701 SALLANCHES, pour le montant HT de 44 500,00 € ;
- **Lot n°90 : SAS GAUBICHER**, sise 1002 route nationale, 74120 MEGEVE, pour le montant HT de 49 725,00 €.

soit un total HT de 388 553,76 €

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, sera invité à,

1. **ATTRIBUER** les marchés de travaux correspondant aux lots 00, 02, 10, 20, 23, 56, 80 et 90 aux entreprises désignées ci-dessus,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer lesdits lots,
3. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à engager une ou plusieurs procédures, conformes aux dispositions du décret sur les marchés publics, pour les lots 33, 50, 60 et 70 déclarés infructueux,
4. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer ces trois marchés afférents à cette affaire, dans la limite de 83 150 € HT, correspondant à la différence entre le montant estimé de l'opération et le montant ci-dessus attribué,
5. **PREVOIR** les crédits correspondants à la bonne exécution de ces marchés sur le budget général au chapitre 21.

Intervention

Madame Sylviane GROSSET-JANIN indique que les micropieux coûtent chers.

Monsieur Laurent SOCQUET précise qu'il s'agit d'une zone marécageuse. Il n'y a pas d'autres choix que de mettre des micropieux.

C'est le genre de situation que la municipalité découvre de plus en plus souvent où les lots ne sont pas tous attribués. Cela devient compliqué au niveau des entreprises. Le secteur du bâtiment redémarre et les carnets de commande sont bien remplis. Les mêmes problèmes surviennent au niveau de la communauté de communes ou dans la construction de la piscine au Fayet.

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 21	Ayant voté pour : 25
Conseillers représentés : 4	Ayant voté contre : 0
	S'étant abstenu :..... 0

Objet

11. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P.) – TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ – AVENANT – APPROBATION

Rapporteur

Monsieur Frédéric GOUJAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2131-1 et R.2131-1 à R.2131-5 ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération n°2009-356-GEN du 27 juillet 2009 approuvant la convention entre le Préfet de la Haute-Savoie et la Commune de Megève pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

Vu la délibération n°2015-159-DEL du 30 juin 2015 approuvant un avenant n°1 à ladite convention.

Exposé

Dans le cadre de la démarche de dématérialisation des procédures administratives, la Commune de Megève avait conclu, le 13 août 2009, une convention pour la télétransmission de certains actes, soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de la Haute-Savoie, via le dispositif ADULLACT-S2LOW. Dans un premier temps, seuls les arrêtés, délibérations et décisions du Maire étaient transmises via cette plateforme sous la voie dématérialisée. Par la suite en juillet 2015, un avenant n°1 à cette convention est intervenu pour étendre le dispositif aux actes budgétaires.

L'article 41 du décret relatif aux marchés publics impose, pour tous les contrats pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence envoyé à la publication à compter du 1er octobre 2018, que toutes les communications et tous les échanges d'informations soient effectués par des moyens de communication électronique. Les exceptions à ce principe concernent, principalement, les contrats dont le montant est inférieur à 25 000,00 € HT.

Ainsi, pour accompagner ce mouvement de modernisation de l'administration et d'amélioration de l'efficacité de la collectivité, il est proposé de télétransmettre au contrôle de légalité les pièces de la commande publique par l'intermédiaire du dispositif homologué par la préfecture dans la convention d'origine. A titre d'information, il est précisé qu'actuellement, selon les dispositions de l'article D.2131-5-1 du CGCT, seuls les marchés atteignant le seuil de 209 000,00 € HT, doivent être transmis au représentant de l'Etat.

L'extension du champ de la convention aux documents relatifs à la commande publique, nécessite au préalable la signature d'un avenant n°2 dont le projet est joint en annexe.

Annexe

Avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, sera invité à,

1. **APPROUVER** les termes de l'avenant à la convention permettant d'étendre le champ de la convention aux documents relatifs à la commande publique,
2. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 à la convention entre le Préfet de la Haute-Savoie et la Commune de Megève pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 21	Ayant voté pour : 25
Conseillers représentés : 4	Ayant voté contre : 0
	S'étant abstenu :..... 0

ANNEXE 1

Télétransmission des actes
soumis au contrôle de légalité
Convention entre l'Etat et une collectivité
territoriale candidate à la télétransmission
AVENANT N°

AVENANT à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État

TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES DOCUMENTS DE COMMANDE PUBLIQUE

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du _____ signée entre :

1) la **Préfecture de la HAUTE-SAVOIE** représentée par le préfet, ci-après désignée : le « **représentant de l'État** ».

2) et _____, représentée par son _____, , ci-après désignée : la « **collectivité** ».

Et en vertu d'une délibération du _____.

Exposé des motifs :

Cet avenant a pour objet de préciser les modalités de transmission électronique des documents de commande publique sur @CTES.

Dispositif :

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

Article 1er

À la suite de la section 3.3, il est inséré la section suivante :

« 3.4 – Clauses relatives à la transmission électronique des documents de commande publique sur l'application @CTES.

« ARTICLE 3.4.1 – Transmission des documents de commande publique

« La transmission des documents de commande publique doit porter sur une opération complète.

« Les documents de commande publique sont transmis conformément aux prescriptions contenues dans la circulaire du 30/10/2018, en vigueur à compter du 1er janvier 2019 et portant sur la télétransmission des dossiers de commande publiques via l'application @CTES.

« La dématérialisation des actes de commande publique porte à la fois sur le contrat principal et sur les éventuels avenants.

« À partir de la transmission électronique du dossier principal d'une opération créant un acte de commande publique, tous les autres documents relatifs à cette même opération doivent être transmis par voie électronique.

« ARTICLE 3.4.2 – Documents de commande publique concernés par la transmission électronique

La transmission électronique des documents de commande publique concerne l'intégralité des documents de commande publique.» (Pour rappel, seuls les dossiers de marchés publics supérieurs au seuil défini par la réglementation en vigueur doivent être télétransmis)

Article 2

Toutes les autres stipulations de la convention initiale restent inchangées.

Article 3

Le présent avenant n°____ prend effet à compter du _____.

Fait à Annecy et à _____,

Le _____,

En deux exemplaires originaux.

LE PREFET, LE

Objet

12. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D) – APPROBATION DU RÈGLEMENT DÉFINISSANT LES CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DU GUICHET NUMÉRIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Rapporteur

Monsieur Patrick PHILIPPE

Vu le Code général des collectivités locales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L112-2 et suivants ;

Vu l'Ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;

Vu la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la Loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013 relative à la simplification des relations entre l'administration et les citoyens ;

Vu l'Ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014 ;

Vu le Décret n° 2015-1404 du 5 novembre 2015 relatif au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique SVE ;

Vu le Décret n° 2015-1426 du 5 novembre 2015 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique ;

Vu le Décret n° 2016-685 du 27 mai 2016 autorisant les télé-services ;

Vu la Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une république numérique ;

Vu le Décret n° 2016-1411 du 20 octobre 2016, relatif aux modalités de saisine de l'administration par voie électronique ;

Vu le Décret n° 2016-1491 du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique concernant les démarches effectuées auprès des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Décret n°2018-954 du 5 novembre 2018 modifiant le décret n°2016-1491 du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique concernant les démarches effectuées auprès des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou des établissements publics de coopération intercommunale.

Exposé

Par le Décret n°2016-1491 du 4 novembre 2016, le gouvernement avait prévu le droit de saisine par voie électronique (SVE) pour les demandes d'autorisation d'urbanisme telles que les demandes de permis de construire, d'aménager, de démolir, les déclarations préalables, les demandes de certificats d'urbanisme ou encore les DIA, à partir du 07 novembre 2018.

Le 5 novembre 2018, le Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales publiait un nouveau décret reportant cette échéance au 31 décembre 2021.

La collectivité s'étant déjà équipée de la plateforme permettant le dépôt des autorisations d'urbanisme, il convient de définir les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) afin de la rendre d'ors et déjà disponible pour certains types de dossiers. Ce guichet numérique permettra d'améliorer la qualité du service public, en limitant le nombre d'impressions de dossier, en améliorant l'information du pétitionnaire tout au long de la phase d'instruction et en limitant les coûts d'envoi postaux.

Seront disponibles dans un premier temps les Certificats d'Urbanisme Opérationnels et d'Informations (CU a et b), les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) et les Autorisations Préalables d'Installation d'Enseigne (AP).

Le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme sera disponible à l'adresse : https://gnau.megeve.fr/#/ à partir du 1er janvier 2019.

Annexe

Conditions Générales d'Utilisation du GNAU

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le règlement définissant les conditions générales d'utilisation pour la saisine par voie électronique des demandes d'autorisations d'urbanisme,
2. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la poursuite de ce dossier.

Intervention

Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande si cela veut dire que c'est obligatoire pour celui qui dépose.

Monsieur Patrick PHILIPPE explique que cela se fait par étape. Dans un premier temps, ce ne sera pas obligatoire. C'est une possibilité qui est offerte dans le cadre de l'amélioration du service public.

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 21	Ayant voté pour : 25
Conseillers représentés : 4	Ayant voté contre : 0
	S'étant abstenu :..... 0

megève

GNAU

Guichet numérique des autorisations d'urbanisme

Conditions générales d'utilisation - CGU

pour la saisine par voie électronique (SVE) et le suivi des dossiers

Sommaire

I. ENGAGEMENT A DESTINATION DE L'USAGER 3

- Engagement de l'usager vis-à-vis des CGU 3
- Entrée en vigueur des CGU 3

II. CONTENU A LIRE PAR L'USAGER 3

1. Périmètre du guichet 3
2. Catégories d'usagers ciblés 3
3. Droits et obligations de la collectivité 4
4. Droits et obligations de l'usager 4
5. Mode d'accès 4
6. Disponibilité du téléservice 5
7. Fonctionnement du téléservice 5
8. Spécificités techniques 6
9. Limitations au téléservice 6
10. Traitement des AEE et ARE 6
11. Traitement des données à caractères personnel 7
12. Traitement des données abusives, frauduleuses 7

GNAU – CGU *octobre 2018*

Présentation générale

Ce document précise les contraintes sur les conditions générales d'utilisation (*CGU*) associées à la recevabilité de la saisine par voie électronique (SVE) des autorisations d'urbanisme.

Noter que des contrôles sont cités à l'usage de la maintenance du CGU.

Objet des CGU - GNAU

Les conditions générales d'utilisation (*CGU*), objet de ce document, sont relatives à la recevabilité de la saisine par voie électronique (SVE) des autorisations d'urbanisme, et le suivi des dossiers par le demandeur.

I. ENGAGEMENT A DESTINATION DE L'USAGER

■ Engagement de l'usager vis-à-vis des CGU

→ L'utilisation du service est strictement conditionnée à l'acceptation par l'usager authentifié des présentes conditions générales d'utilisation.

☒ «*J'ai pris connaissances des conditions générales d'utilisation du guichet. En cas de non-respect des conditions énoncées, toute demande sera considérée comme irrecevable et rejetée par l'administration* ».

■ Entrée en vigueur des CGU

→ Les dispositions du présent règlement entrent en vigueur pour les usagers de la collectivité et des établissements publics administratifs qui en dépendent, à compter du jour où la délibération qui les institue revêt un caractère exécutoire.

II. CONTENU A LIRE PAR L'USAGER

1. Périmètre du guichet

« https://gnau.megeve.fr/ » permet exclusivement, dans ce cadre, de réaliser la saisine par voie électronique, des demandes d'autorisation d'urbanisme. Ce service ne permet pas de déposer une démarche exclue du droit de saisine électronique, stipulée dans le décret n° 2016-1411 du 20/10/2016.

Ce service est gratuit et facultatif. L'usage de la langue française y est obligatoire.

Ce téléservice est mis en œuvre dans le cadre des dispositions relatives :

- à la *Modernisation de l'Action Territoriale*, qui contribue à simplifier les démarches administratives des usagers,
- au décret d'application n° 2016-1411 du 20/10/2016 relatif aux modalités de saisine de l'administration par voie électronique.

2. Catégories d'usagers ciblés

Par usager, il convient d'entendre les usagers "*particuliers*", les usagers "*professionnels*" et les associations.

- Usagers "*particuliers*" : ils indiqueront dans leur envoi, leur nom, prénom, adresses postale et électronique.
- Usagers "*professionnels*" : ils indiqueront dans leur envoi, leur numéro d'inscription au répertoire des entreprises et de leurs établissements.
- Usagers de type "*association*" : ils indiqueront dans leur envoi, leur numéro d'inscription à l'ordre national des associations.

3. Droits et obligations de la collectivité

→ L'administration doit informer les usagers du téléservice qu'elle met en place pour recevoir leurs demandes. Par la suite elle devra informer les usagers de toute évolution concernant ce téléservice.

→ L'administration garantit les conditions de mise en œuvre de téléservices afin que le droit de saisine électronique des usagers soit effectif.

→ L'administration ne peut garantir la sécurité du système de messagerie électronique que l'usager utilise pour remplir sa demande et l'envoyer à l'administration, les délais d'acheminement des transmissions effectuées via Internet, ni la préservation de la confidentialité ou de l'intégrité des messages transmis jusqu'à leur arrivée sur les serveurs de l'administration.

4. Droits et obligations de l'usager

→ L'usager peut, de plein droit, saisir l'administration par voie électronique, dès lors qu'il s'est authentifié auprès de celle-ci dans les conditions fixées dans les présentes conditions générales d'utilisation.

→ L'administré accepte l'usage de ses coordonnées et l'exploitation des données fournies à la Collectivité aussi largement que le nécessite le traitement de la demande d'autorisation.

→ L'usager du téléservice s'engage à ne diffuser que des données exactes, à jour et complètes. Dans l'hypothèse inverse, l'administration se réserve le droit de suspendre ou de résilier la démarche administrative de saisine par voie électronique sans préjudice des éventuelles actions en responsabilité pénale et civile qui pourraient être engagées à son encontre.

→ L'usager s'engage à signaler dans les meilleurs délais à l'administration tout incident de sécurité (piratage, vol de moyen d'authentification, usurpation d'identité, virus...) qui nécessiterait de suspendre l'utilisation de son adresse de messagerie ou de prendre des précautions particulières.

→ Il est rappelé que toute personne procédant à une fausse déclaration pour elle-même ou pour autrui s'expose, notamment, aux sanctions prévues à l'article 441-1 du Code Pénal, prévoyant des peines pouvant aller jusqu'à trois ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende.

5. Mode d'accès

" https://gnau.megeve.fr/ " est disponible depuis le portail de notre collectivité https://megeve.fr.

Le GNAU dispose d'un accès libre pour les fonctions de consultations publiques.

Il nécessite une authentification valide pour les fonctions de dépôt et suivi des dossiers, et une adresse électronique.
Le mode d'authentification autorisé est France Connect (https://franceconnect.gouv.fr/)

L'authentification inclut la transmission d'une adresse de messagerie. Celle-ci sera utilisée par la collectivité pour les échanges avec l'administré.

Lors de l'inscription au Service, l'Usager choisit un mot de passe. Le mot de passe doit être composé de huit caractères ou plus dont au moins une lettre et un chiffre. L'Usager doit

conserver son identifiant et son mot de passe qui lui seront utiles pour tout accès à son compte personnel et aux services qui y sont liés. Le mot de passe doit être choisi par l'Usager de façon qu'il ne puisse pas être deviné par un tiers. L'Usager s'engage à en préserver la confidentialité.

6. Disponibilité du téléservice

Le service est disponible 7 jours sur 7 et 24H sur 24 (sous réserve d'incident technique dont la commune de Megève ne peut être tenue pour responsable ...)

L'hébergeur se réserve toutefois la faculté de faire évoluer, de modifier, de suspendre le téléservice pour des raisons de maintenance ou pour tout autre motif jugé nécessaire, sans préavis. Il est garanti aux horaires d'ouverture du pôle Développement et Aménagement Durable (DAD), soit de 9h à 12h et de 13h30 à 17h du lundi au vendredi.

Le mode d'accès au téléservice peut donc se décomposer selon les 3 niveaux suivants :

- "Normal" : disponibilité 7 jours sur 7 et 24h sur 24
- "Dégradé" : disponibilité 7 jours sur 7 de 8h à 19h
- "Suspension temporaire" (maintenance) : pas d'accès jusqu'au jj/mm/aaaa

L'indisponibilité du service ne donne droit à aucune indemnité. Les termes des présentes conditions peuvent être amendés à tout moment en fonction des modifications apportées au téléservice, de l'évolution de la législation ou de la réglementation, ou pour tout autre motif jugé nécessaire. En cas d'indisponibilité du formulaire, l'usager en est informé, il est alors invité à effectuer sa démarche ultérieurement.

7. Fonctionnement du téléservice

- Pour utiliser ce service, limité aux dépôts des demandes d'autorisations d'urbanisme, l'usager fournit une adresse électronique valide. Cette adresse sera utilisée pour l'envoi de toute réponse de l'autorité administrative compétente relative à la demande.
- L'autorité administrative se réserve le droit de répondre par voie postale.

- Tout dépôt de demande d'autorisation d'urbanisme doit être fait au moyen du formulaire cerfa, qui correspond au type de la demande accessible sur le guichet. Ci-après, la liste des formulaires cerfa strictement admis sur le guichet :
    - CU - Certificat d'urbanisme *(13410)*
    - DPE – Déclaration préalable enseigne *(14798)*
    - DIA – Déclaration d'intention d'aliéner *(10072)*

- L'usager remplit en ligne le formulaire cerfa de demande et valide celui-ci en y joignant les pièces obligatoires nécessaires au traitement de sa demande et selon la nature ou le type de son projet.
- Le service affiche un récapitulatif de la demande et des pièces versées afin que celui-ci puisse les vérifier et les confirmer.
- La confirmation et la transmission de la demande par l'usager vaut signature de celle-ci.

8. Spécificités techniques

L'utilisation du téléservice nécessite une connexion et navigateur internet. Les types de navigateurs admis sont : *Internet Explorer, Mozilla firefox, googleChrome*.

TYPE NAVIGATEUR	*VERSIONS*
IE : Internet Explorer	10 et suivantes
MOZILLA FIREFOX	31 et suivantes
GOOGLECHROME	35 et suivantes

Les types de formats et la taille (volume) des pièces admises à transiter par le téléservice sont les suivantes :

TYPE FORMAT PIECE	*TAILLE MAX*
PDF	3 Mo
JPG	3 Mo

9. Limitations au téléservice

- L'administration limite à 3 Mo la taille de chaque document, et à 200 Mo l'ensemble.
- En cas de fichiers de très grosse taille, le pétitionnaire doit prendre contact préalablement avec le service instructeur.
- Les formats acceptés sont : pdf, jpg ou jpeg

Conservation et sauvegarde des données

- L'ensemble des documents déposés sur le Guichet Numérique d'Operis, est conservé sur celui-ci dans les limites suivantes :
  - totalité des pièces de la demande, jusqu'à déclaration de dossier complet par le service instructeur, plus 3 mois
  - totalité des éléments de suivi du dossier jusqu'à déclaration de clôture du dossier par le service instructeur, plus 1 an
  - Suppression de la demande et du dossier dans les 2 années après déclaration de clôture par le service instructeur.

10. Traitement des AEE et ARE

L'administration met en œuvre les conditions d'envoi des accusés de réception et d'enregistrement qui font suite aux envois électroniques des usagers.

Après transmission de la demande, un **accusé d'enregistrement électronique** (AEE) est immédiatement envoyé à l'adresse électronique enregistrée. Il mentionne la date de réception de l'envoi sur le guichet.

Si, cet accusé d'envoi électronique (AEE) n'est pas fourni dans le délai d'un jour ouvré, l'usager doit considérer que sa demande n'a pas été prise en compte pour défaut de fonctionnement de son adresse électronique.

L'usager reçoit à l'adresse électronique enregistrée, dans les 10 jours ouvrés à compter de la réception de la demande par le service instructeur compétent, l'**accusé de réception** (ARE). Cet accusé de réception comporte obligatoirement les mentions suivantes :

- La date de réception de l'envoi électronique
- La désignation du service chargé du dossier, ainsi que l'adresse électronique ou postale et son numéro de téléphone

L'accusé de réception électronique indique si la demande est susceptible de donner lieu à une décision tacite d'acceptation ou de rejet, en en précisant les conditions.

L'accusé d'enregistrement électronique et l'accusé de réception électronique sont adressés à l'usager, excepté si ce dernier a porté mention d'une adresse électronique différente à utiliser à cette fin.

Lorsque la demande par saisine est incomplète, l'administration indique à l'usager **dans l'accusé de réception électronique ou par une transmission complémentaire** les pièces et les informations manquantes exigées par la réglementation en vigueur, ainsi que le délai fixé pour la réception de ces pièces et de ces informations.

Au terme de la réception de toutes les pièces et informations manquantes dans le délai fixé, l'administration pourra communiquer à l'usager ou son représentant la date limite de délivrance de la décision d'autorisation d'urbanisme.

11. Traitement des données à caractères personnel

- ✓ Toutes précautions utiles prises sur la sécurité des données collectées,
- ✓ Mention de la référence de déclaration en vigueur faite auprès du DPO de la collectivité sur traitement des données à caractères nominatifs,
- ✓ Exprimer le droit d'accès et de rectification, d'opposition auprès du DPO (dpo@megeve.fr),
- ✓ Affirmer aucune commercialisation,
- ✓ Affirmer aucune communication à des tiers en dehors du cadre prévu par le législateur, durée de conservation

12. Traitement des données abusives, frauduleuses

Le droit de saisine électronique ne s'applique pas aux envois abusifs, notamment par leur nombre, leur caractère répétitif, systématique ou frauduleux, ou les envois susceptibles de porter atteinte à la sécurité des systèmes d'informations.

Objet

13. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D) – PRÉEMPTION SAFER – SIGNATURE D'UNE PROMESSE UNILATÉRALE D'ACHAT – PARCELLES E N°371, 979 ET 982 – LIEUDIT « BOIS DES COVAGNES »

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L. 141-1 et L. 143-1 et suivants ;

Vu le Code Forestier et notamment son article L. 312-6 ;

Vu la notification de vente SAFER en date du 21 septembre 2018 ;

Vu le projet de promesse unilatérale d'achat rédigé par la SAFER.

Exposé

La commune de Megève a reçu le 21 septembre 2018, une notification de vente venant de la SAFER Auvergne Rhône-Alpes, pour l'aliénation des parcelles cadastrées section E n°371, 979 et 982, sises au lieudit « Bois de Covagnes ». Ces parcelles, situées à proximité de l'altiport, comprennent une prairie permanente, pour la partie centrale, et des bois pour les extrémités.

Afin de préserver la destination agricole et forestière du bien, la commune a sollicité la SAFER pour quelle use de son droit de préemption.

La procédure de préemption se déroulera en deux temps. Tout d'abord, la SAFER va préempter le bien suscité. Une première transaction sera réalisée entre la SAFER et le vendeur. Ensuite la SAFER va rétrocéder ce bien à la Commune, qui souhaite préserver le caractère agricole et forestier du bien. Une deuxième transaction sera réalisée entre la SAFER et la Commune. Afin de sécuriser la préemption de la SAFER, une promesse unilatérale d'achat sera signée entre la SAFER et la commune, pour garantir les contreparties de cette préemption.

Le tènement, d'une surface de 1ha 75a 35ca, est vendu à quinze mille euros (15 000 €), auquel s'ajoute 4 250 € de frais liés à la préemption SAFER, soit un total de dix-neuf mille deux cent cinquante euros TTC (19 250 € TTC). La commune prendra aussi à sa charge les frais de rétrocession (frais d'actes), une fois les parcelles préemptées.

Une subvention pouvant aller jusqu'à 60 % du montant total de la vente pourra être accordée par le département, sous réserve d'acceptation du dossier.

En achetant ces parcelles à la SAFER, la commune s'engage par le biais d'un cahier des charges accompagnant l'acte authentique de vente, à conserver la vocation agricole et forestière du bien pendant une période de 30 ans. Ainsi, la SAFER va s'assurer que la commune, considérée comme bailleur pour la partie agricole, et comme propriétaire forestier pour le reste du tènement :

- Ne va pas construire les biens,
- Va maintenir la propriété objet de la vente en zone agricole ou naturelle en PLU en cas de révision de celui-ci,
- Ne va pas vendre la propriété,
- Mettra en place un bail rural au profit d'un agriculteur agréé SAFER comportant au moins trois clauses environnementales,
- Respectera les orientations de la politique forestière telle que définies dans les différents documents de gestion des forêts afin de garantir le développement d'une gestion durable des biens acquis.

Annexes

Notification de vente SAFER en date du 21 septembre 2018

Projet de promesse unilatérale d'achat

Plan de situation

Photographie aérienne

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **ACCEPTER** la préemption SAFER des parcelles E n°371, 979 et 982,
2. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la promesse unilatérale d'achat puis l'acte notarié réitératif accompagné des cahiers des charges « bailleur » pour la partie agricole et « cession de surfaces boisées » pour la partie forestière, ainsi que tout autre document afférent au dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente,
3. **AUTORISER** l'inscription de l'opération au budget sous les numéros de compte 2117, 1322 et 1323.

Intervention

Madame le Maire indique que cette parcelle se trouve à proximité de l'altiport. Elle a un intérêt car elle est dans la continuité d'une parcelle appartenant à la Commune le long de la route Edmond de Rothschild qui arrive à l'altiport. Elle est aussi concernée par un passage à gué et a un intérêt dans le cadre de la GEMAPI (gestion des milieux aquatiques). Cela permettra de pouvoir accéder aux berges afin de les entretenir facilement puis peut-être, dans le cadre des travaux de GEMAPI, prévoir des plages de dépôts dans le cadre des travaux d'entretien des cours d'eau, en l'occurrence, celui du Glapet.

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 21	Ayant voté pour : 25
Conseillers représentés : 4	Ayant voté contre : 0
	S'étant abstenu :..... 0

safer
Auvergne-Rhône-Alpes

PROMESSE UNILATERALE D'ACHAT

Préambule

La présente promesse unilatérale d'achat est consentie à la Safer dans le cadre de ses missions d'aménagement du territoire, en faveur de l'agriculture, du développement rural et de la préservation de l'environnement.

Les biens objet de la présente promesse d'achat sont situés dans le périmètre d'un territoire sur lequel intervient la Safer en vue de son aménagement durable.

L'action de la Safer vise à rationaliser, sur le long terme, l'utilisation de l'espace rural entre les différents usages du sol, à encourager et à déployer des activités agricoles et rurales conçues dans leur multifonctionnalité (économique, sociale, environnementale).

Le projet personnel du promettant a trouvé écho auprès de la Safer, intéressée par l'affectation future des biens objet de la présente promesse d'achat, compte tenu de ce qui précède.

Dans le cas où la réalisation de la présente promesse unilatérale d'achat serait demandée par la Safer, son intervention aura contribué à la mise en œuvre du projet personnel du promettant grâce aux moyens suivants :

- expertise des biens objet de la présente promesse,
- présentation du projet d'acquisition, tel qu'énoncé par le promettant, aux acteurs locaux (collectivités et instances agricoles) et concertation afin de faciliter son intégration au niveau local,
- validation du projet d'acquisition qui, tel qu'énoncé par le promettant et après agrément par la Safer, sera compatible avec les affectations envisageables dans le cadre de l'aménagement du territoire,
- accompagnement du projet dans le temps en s'assurant de sa pérennité au travers d'un cahier des charges,
- participation de la Safer à l'opération en sa qualité de vendeur professionnel et application de la garantie légale des vices cachés avec partage éventuel de responsabilité en fonction de la qualité de ses cocontractants,
- application, sous certaines conditions, d'un régime fiscal propre aux cessions réalisées par la Safer.
- application, sous certaines conditions, d'un régime dérogatoire en matière de contrôle des structures.

La présente promesse unilatérale d'achat est consentie à la Safer dans le cadre d'une procédure réglementée d'attribution qui impose à la Safer d'accomplir plusieurs formalités préalablement à toute décision d'attribution qu'elle intervienne par cession ou par substitution (appel public de candidatures, avis consultatif du Comité Technique Départemental en vue de l'arbitrage collégial des candidatures, approbation du projet d'attribution par les Commissaires du Gouvernement de la Safer).

Ceci exposé, il est consenti la promesse d'achat suivante :

Le promettant

COMMUNE DE MEGEVE, représenté par **Madame le Maire, Madame Catherine JULLIEN-BRECHES**
Adresse : Mairie 1 place de l'Eglise BP 23 74120 MEGEVE
Téléphone : 0450932929

domicilié en l'Étude de Maître : .....

Adresse .....

Le bénéficiaire

La Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (Safer) Auvergne-Rhône-Alpes, désignée sous le vocable "le bénéficiaire" ou "la Safer", Société Anonyme au capital de 7 399 008,00 euros dont le siège social est à LYON, 23, rue Jean Baldassini immatriculée au RCS de LYON sous le numéro. B 062 500 368

Le promettant s'engage à acquérir la propriété immobilière dont la désignation cadastrale figure en annexe 1, et ce de façon irrévocable et sans possibilité de rétractation pour quelque motif que ce soit, jusqu'à la date limite de levée d'option indiquée au paragraphe 12.

1. Désignation des immeubles

Une propriété rurale située sur la commune de MEGEVE, d'une surface totale de 1 ha 75 a 35 ca d'un seul tenant et comprenant une parcelle en nature de prairie permanente pour sa partie centrale, et de bois sur ses extrémités, dont une des parties boisées en nature de ripisylve, et de 2 parcelles en nature bois, tels que ces immeubles existent à ce jour avec toutes leurs dépendances, tous droits notamment de mitoyenneté pouvant en dépendre et tous immeubles par destination pouvant y être attachés sans réserve.

2. Diagnostics techniques et autres déclarations mentionnées à l'annexe II

risques naturels et technologiques [X]

3. Éléments complémentaires (éventuellement mentionnés à l'annexe IV)

• Le promettant déclare être informé que la production de tout ou partie des terrains vendus ne bénéficie pas de la mention agriculture biologique, ni n'est en cours de conversion vers l'agriculture biologique.

• Les parcelles cadastrées section E numéros 371, 979, et 982 pour partie sont incluses dans la ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) de type 2 : « Beaufortain » ;
• La parcelle cadastrée section E numéros 982 pour partie est incluse dans la ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) de type 2 : « Ensemble de zones humides des environs de Combloux et Megève » ;

4. Situation locative

Fonds libre

5. Prix de vente et modalités de paiement

Prix de vente : **19 250,00 € TTC** (DIX-NEUF MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS TTC)

Ce prix sera payable après la signature de l'acte authentique de vente au moyen d'un virement à l'ordre du notaire rédacteur de l'acte authentique au vu du certificat du notaire prévu à l'annexe I de l'article D 1617-19 du Code général des collectivités territoriales portant établissement des pièces justificatives des paiements des communes, départements, régions et établissements publics locaux.

Ce prix est calculé pour un règlement intervenant au plus tard le 30/06/2019. Pour tout paiement postérieur à cette date, le prix sera majoré d'un intérêt, calculé au jour le jour, au taux de 5 % l'an sur la partie du prix payée après cette date.

Sont à la charge du promettant les frais d'acte notarié.

6. Recours à l'emprunt

Le promettant fera appel à l'emprunt pour le règlement du prix : NON

7. Vérification de la capacité de financement

Néant

8. Transfert de propriété, entrée en jouissance

La présente ne saurait en aucune manière emporter transfert de propriété.

Si la réalisation de la présente promesse d'achat est demandée :
- le transfert de propriété ne sera réalisé qu'à la date de régularisation de la vente par acte authentique,
- le promettant aura la jouissance de l'immeuble vendu selon les modalités suivantes :
    - Date : au jour de la signature de l'acte
    - Mode : prise de possession réelle

9. Charges supportées par le promettant en cas de vente

• **Cotisations MSA** : les cotisations de l'année en cours à la date de la signature de l'acte resteront entièrement à la charge de l'ancien exploitant, sauf si le promettant bénéficie de la récolte de l'année en cours à la date de la vente.

• **Impôts et taxes liés au foncier (dont TFB, TFNB)**:
Remboursement postérieurement à la signature de l'acte authentique

A compter de l'entrée en jouissance prévue ci-dessus, le promettant remboursera au bénéficiaire (ou directement à l'ancien propriétaire en cas de mise en œuvre de la faculté de substitution) les impôts et taxes liés au foncier dans la mesure où il aura eu communication d'une copie des appels correspondants dans le mois de leur réception par le bénéficiaire (ou l'ancien propriétaire)

D'une manière générale, tous les frais et droits, y compris les frais d'expédition d'acte à remettre à la Safer, qui seront la suite et la conséquence nécessaire de la présente promesse seront, si la vente se réalise, supportés par le promettant.

10. Conditions particulières : objectifs et conditions de la cession

Si la réalisation de la présente promesse d'achat est demandée, **l'acte authentique de vente comportera le cahier des charges suivant** que le promettant déclare d'ores et déjà accepter en souscrivant dès ce jour aux engagements suivants et en acceptant la mise en place d'un partenariat de suivi de son projet avec la Safer pendant une période de 30 ans.

I Projet de l'acquéreur

Nature du projet : Bailleur
Propriétaire forestier

Description du projet :
Conserver la vocation agricole du bien et dans cet objectif s'engager à :
- **Ne pas construire le (s) bien (s)**

- **Maintenir la propriété objet de la vente en zone agricole ou naturelle du PLU en cas de révision de celui-ci**
- **Ne pas vendre la propriété**
- **Mettre en place un bail rural au profit d'un agriculteur agrée par la SAFER comportant au moins trois clauses environnementales**

Propriétaire forestier

II Agrément du projet par la Safer

La Safer a pour objet de contribuer en milieu rural, à la mise en œuvre du volet foncier de la politique d'aménagement et de développement durable du territoire rural, d'accroître la superficie de certaines exploitations agricoles ou forestières, de faciliter la mise en culture du sol et l'installation ou le maintien d'agriculteurs à la terre, et de réaliser des améliorations parcellaires. Elle peut aussi conduire des opérations destinées à faciliter la réorientation de terres, bâtiments ou exploitations vers des usages non agricoles, en vue de favoriser le développement rural ainsi que la protection de la nature et de l'environnement.

La Safer déclare, au vu du projet présenté par l'acquéreur, que la présente cession répond aux objectifs fixés par l'article L 141-1 du Code rural.

L'acquéreur, dont le projet personnel correspond à ces objectifs, s'engage pour sa part à maintenir la destination du bien et à en garantir la pérennité en souscrivant aux engagements ci-après mentionnés et en acceptant les modalités de suivi par la Safer qui en découlent.

III Engagements de l'acquéreur

Cahier des charges Bailleur
Parcelle cadastrée section E numéros 982 pour partie, soit une contenance totale d'environ 62a 00ca
Pendant une durée de 30 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente et sauf dispense particulière accordée par la Safer, l'acquéreur prend les engagements suivants :

1/ réaliser et poursuivre son projet tel qu'il a été agréé par la Safer et ainsi conserver au bien acquis une destination conforme aux objectifs de l'article L 141-1 du Code rural ;

2/ louer l'ensemble du bien acquis à un agriculteur agréé par la Safer et les Commissaires du gouvernement, notamment Monsieur Yvan BRONDEX, exploitant agricole en système bovin-allaitant, domicilié 580 rte de Ronnaz 74920 COMBLOUX, par bail rural comportant au moins trois clauses environnementales ou par bail rural environnemental conformément aux dispositions des articles L 411-27 et R 411-9-11-1 et suivants du Code rural qui réservent cette possibilité aux seules personnes morales de droit public et aux associations agréées de protection de l'environnement;

3/ justifier, à la première demande de la Safer, de la régularisation de ce bail au profit du preneur désigné ci-dessus ;

4/ solliciter l'autorisation expresse de la Safer selon les modalités décrites ci-après avant toute nouvelle prise en location du bien acquis par une personne autre que le conjoint ou l'un des descendants, ou ascendants du preneur, ainsi qu'avant tout morcellement, lotissement (sauf application des dispositions de l'article L 411-32 du Code rural) ou aliénation de la propriété - à titre onéreux ou par donation entre vifs – ainsi qu'avant tout apport en société ou échange.

Cahier des charges cession de surfaces boisées
Parcelles cadastrées section E numéros 371, 979, et 982 pour partie, soit une contenance totale de 1ha 08a 85ca
Pendant une durée de 30 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente et sauf dispense particulière accordée par la Safer, l'acquéreur prend les engagements suivants :

1/ réaliser et poursuivre son projet tel qu'il a été agréé par la Safer et ainsi conserver au bien acquis une destination conforme aux objectifs de l'article L 141-1 du Code rural ;

2/ respecter les orientations de la politique forestière telle que définies dans les différents documents de gestion des forêts afin de garantir le développement d'une gestion durable des biens acquis ;

3/ poursuivre en particulier, conformément aux dispositions de l'article L 312-6 du Code forestier, s'il existe et jusqu'à son terme ou jusqu'à ce qu'une nouvelle garantie de gestion durable lui soit substituée, l'exécution du plan simple de gestion agréé dont l'acquéreur reconnaît avoir pris connaissance ;

4/ solliciter l'autorisation expresse de la Safer selon les modalités décrites ci-après avant tout morcellement, lotissement ou aliénation de la propriété - à titre onéreux ou par donation entre vifs – ainsi qu'avant tout apport en société ou échange.

IV Droits d'enregistrement : régime fiscal spécifique

Comme indiqué ci-dessus, la présente acquisition est effectuée dans le cadre des opérations immobilières prévues par les articles L 141-1 et suivants du Code rural et compte tenu des engagements pris par l'acquéreur de maintenir la destination du bien conforme à l'article L 141-1 du Code rural pendant une période minimum de 10 ans, la présente vente ne donne lieu à **aucune perception au profit du Trésor** en application de l'article 1028 ter du Code Général des Impôts.
L'attention de l'acquéreur est spécialement attirée sur la portée des engagements qu'il a pris, ainsi que sur **les sanctions fiscales susceptibles d'être appliquées à lui-même ou à ses ayants cause s'il ne respecte pas ses engagements**, à savoir :

- acquittement, à première réquisition, des droits et taxes dont le présent acte d'acquisition a été exonéré,
- acquittement d'intérêts de retard.

V Suivi du projet de l'acquéreur

Toute évolution du projet de l'acquéreur pendant la durée du cahier des charges pourrait être de nature à compromettre la conformité initiale du projet aux objectifs fixés par l'article L 141-1 du Code rural et entraîner par conséquent la déchéance du régime fiscal de faveur appliqué lors de l'acquisition.

L'acquéreur s'engage donc à informer la Safer de toute évolution de son projet et à privilégier la recherche d'une solution amiable avec la Safer permettant au bien de conserver une destination conforme aux objectifs de l'article L 141-1 du Code rural et de maintenir le bénéfice du régime fiscal de faveur à son profit (redéfinition du projet, cession amiable de la propriété au profit de la Safer, relocalisation, cession partielle d'actifs fonciers,...).

Les stipulations contractuelles ci-dessous (pacte de préférence en cas d'aliénation à titre onéreux, demande de dérogation au cahier des charges) ont pour objet de permettre à la Safer de s'assurer, au regard de ses missions, du devenir de la propriété acquise pendant toute la durée du cahier des charges.

V.1. Pacte de préférence en cas d'aliénation à titre onéreux

Modalité soumise à publicité foncière – évaluation pour la contribution de sécurité immobilière : 150 euros
Si une aliénation à titre onéreux intervient avant l'expiration d'un délai de **30 ans** à compter de la signature du présent acte et sauf si la dérogation fait l'objet d'un refus en vertu des stipulations du paragraphe suivant, la Safer aura un droit de préférence indépendant du droit de préemption qu'elle peut détenir de la loi, pour se rendre acquéreur aux conditions, charges, modalités et prix qui devront lui être communiqués par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Ce droit de préférence s'exercera tant sur l'immeuble objet du présent acte que sur toute cession totale ou partielle d'actions ou de parts de la société dont dépendrait ledit immeuble suite à acquisition ou apport en nature qui en aurait été fait.

La lettre recommandée dont il s'agit devra préciser formellement qu'elle est adressée en exécution des stipulations du présent contrat, faute de quoi le délai ci-après indiqué ne s'ouvrira pas.

La Safer disposera alors d'un délai de deux mois à compter de la réception de cette lettre pour émettre sa position au sujet de ce droit de préférence et faire connaître au cédant son refus ou son acceptation. Son silence équivaudra à une renonciation à son droit de préférence.

V.2. Demande de dérogation au cahier des charges

En tout état de cause, et dans le cas où, avant l'expiration du terme du cahier des charges, le promettant (ou même simplement l'un d'eux s'ils sont plusieurs) se trouvait dans l'impossibilité de respecter les engagements souscrits conformément aux conditions prévues au présent contrat, il devra être soumis à l'agrément de la Safer tout projet de :

- changement d'exploitant,
- mise en location,
- cession à titre onéreux ou gratuit,
- d'apport en société ou de mise à disposition,
- d'échange.

A cet effet, le promettant ou ses ayants droit, devra faire connaître à la Safer par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, les nom, prénoms, profession et domicile de la personne devant reprendre soit la propriété soit l'exploitation, ainsi que la nature, les conditions, charges, modalités et prix de la cession ou de la location.

La lettre recommandée dont il s'agit devra préciser formellement qu'elle est adressée en exécution des stipulations du présent contrat, faute de quoi le délai ci-après indiqué ne s'ouvrira pas. A défaut de réponse émise dans les deux mois suivant la réception de la lettre recommandée, la Safer sera réputée avoir donné son agrément.

Les frais d'instruction éventuels de la demande seront recouvrés auprès du demandeur selon la tarification en vigueur le jour de la demande, arrêtée par le Conseil d'Administration de la Safer.

Les bénéficiaires des dérogations ci-dessus visées, et le cessionnaire dans le cas de mutation, seront tenus de remplir toutes les charges imposées au promettant par les présentes.

En cas de vente aux enchères publiques par adjudication, le cahier des charges préalable à la vente devra contenir l'obligation, pour l'adjudicataire, de se conformer aux clauses et conditions imposées par le présent acte.

VI Rupture des engagements

La rupture des engagements souscrits par l'acquéreur est de nature à compromettre la conformité initiale du projet aux objectifs fixés par l'article L 141-1 du Code rural et entraîner par conséquent la déchéance du régime fiscal de faveur appliqué lors de l'acquisition.

Dans l'hypothèse où l'acquéreur rencontrerait, pendant la durée d'application du cahier des charges, des difficultés susceptibles de l'amener à devoir rompre ses engagements, l'acquéreur s'engage d'ores et déjà à en informer la Safer et à étudier avec elle les conditions d'une cession amiable de la propriété à son profit, afin que le bien conserve une destination conforme aux objectifs de l'article L 141-1 du Code rural et que le bénéfice du régime fiscal de faveur soit maintenu.
En tout état de cause, les stipulations contractuelles ci-dessous (action en résolution ou droit de délaissement en cas de mise en œuvre de la faculté de substitution) ont pour objet de permettre à la Safer de s'assurer, au regard de ses missions, du devenir de la propriété acquise pendant toute la durée du cahier des charges en contraignant l'acquéreur à lui restituer la propriété ou à la délaisser.

En cas de manquement aux engagements contractuels auxquels l'acquéreur a souscrit dans le cadre du présent cahier des charges, les parties conviennent d'en régler les conséquences selon la procédure particulière suivante que la Safer sera tenue de suivre :

VI.1. Constat de manquement, mise en demeure

La Safer devra, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée au promettant défaillant, constater les manquements aux stipulations du cahier des charges. Cette lettre précisera qu'à défaut de reprise et de tenue des engagements dans le mois suivant cette notification, la Safer pourra mettre en application les stipulations contractuellement convenues ci-après.

Le même courrier précisera les modalités dans lesquelles la Safer procédera à une visite approfondie et contradictoire du bien acquis en vue de déterminer les améliorations effectuées et les dépréciations commises. Le promettant s'engage irrévocablement à accepter cette visite et y engage ses ayants droit.

VI.2. Action en résolution de la vente
Modalité soumise à publicité foncière – évaluation pour la contribution de sécurité immobilière : 150 euros

La Safer fait réserve expresse à son profit de l'action en résolution prévue par les articles 1 183 et 1 184 du Code Civil, en cas d'inexécution de l'une ou l'autre de toutes les clauses et conditions spéciales ci-dessus énoncées.

Quant à l'exercice de cette action, il est expressément convenu ce qui suit:
Après mise en demeure prévue au paragraphe précédent et en cas d'inexécution des engagements dans le délai d'un mois imparti, la présente vente sera résolue de plein droit, huit jours après que la Safer aura fait connaître au promettant sa volonté d'user de la présente clause.
Remboursement du prix :

Lorsque la résolution sera acquise, la Safer remboursera au promettant ou à ses ayants droit :
- le prix de la présente vente,
- les impenses utiles faites par le promettant.

Mais il sera déduit de cette somme :
- les frais d'intervention de la Safer,
- la valeur de toutes les dépréciations subies par le bien vendu, le promettant dont le droit est résolu ayant alors à sa charge, à titre de clause pénale, toutes causes de dépréciations, sans préjudice de tous dommages et intérêts que la Safer pourra, si bon lui semble, lui réclamer dans les termes du droit commun,
- éventuellement, tous frais judiciaires accessoires pour la non-exécution du présent contrat, et s'il y a lieu, tous frais de mainlevée,
- les sommes éventuellement versées par la Safer à la place du promettant ou de ses ayants droit,

Le montant des impenses ou dépréciations sera déterminé soit à l'amiable, soit par voie d'expertise, amiable ou judiciaire. Les frais d'instance seront à charge du promettant.

Cas d'inopposabilité :
Les effets de l'action en résolution ne seront pas opposables au regard des actes dans lesquels la Safer sera spécialement intervenue pour y renoncer.
Dès maintenant, la Safer s'engage à ne pas se prévaloir à l'encontre de l'organisme prêteur des conséquences de cette action au regard des inscriptions prises en garantie du remboursement de tout prêt consenti par l'organisme prêteur au promettant avec l'intervention de la Safer.

Remboursement des prêts :
En cas d'existence de prêts ayant permis l'acquisition du bien vendu et intervenus dans les conditions mentionnées dans le paragraphe précédent, la Safer versera en priorité directement à l'organisme prêteur, les sommes lui restant dues en principal, intérêts et accessoires, sauf en cas de redressement judiciaire de l'emprunteur.
Ce versement s'imputera sur le remboursement net incombant à la Safer.

Sur la limitation du droit de disposer :
L'attention de l'acquéreur est appelée sur l'existence de l'action en résolution réservée au profit de la Safer et sur les limitations au droit de disposer pouvant résulter des conditions particulières ci-dessus énoncées, en matière de mutation (vente, donation, apport en société, échange, etc) ou toute constitution de droits réels ou hypothécaires.
Toute contravention pourrait entraîner la nullité de l'acte et la résolution des présentes avec anéantissement des droits réels ainsi concédés sans l'accord de la Safer.

VII Contrôle des structures (article L 331-2 du Code rural et de la pêche maritime)
Opération soumise au régime de la déclaration préalable

Le promettant est informé que, dans l'hypothèse où la réalisation de la présente promesse serait demandée, la cession relèvera de la réglementation du contrôle des structures et sera soumise au régime de la déclaration préalable d'exploiter.

Conformément aux dispositions de l'article R 331-7 du Code rural et de la pêche maritime, la Safer procédera à la formalité de la déclaration pour le compte du futur exploitant.

11. Conditions et déclarations générales

Si l'achat se réalise, il interviendra aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière.

Le promettant déclare en outre être parfaitement informé:
- des surfaces déclarées telles qu'elles sont mentionnées à l'annexe I ;
- des servitudes existantes autres que celles décrites au paragraphe 3 et de celles pouvant résulter de la situation des fonds immobiliers au regard de l'urbanisme, de l'état naturel des lieux et de la loi.

12. Date d'échéance de la levée d'option de la promesse d'achat : 30/06/2019

La réalisation de la présente promesse d'achat ne pourra avoir lieu que si la Safer en fait la demande par lettre recommandée avec avis de réception (le cachet de la poste expéditrice fera seul foi), adressée au domicile personnel ou élu du promettant au plus tard à la date d'échéance de la levée d'option précisée ci-dessus, sans que le promettant ne puisse se rétracter pour quelque motif que ce soit jusqu'à cette date.

13. Désistement - Défection du promettant

• **Désistement** - S'il devait y avoir désistement du promettant accepté par la Safer, cette dernière conservera à titre de clause pénale, pour réparer le préjudice subi par elle du fait de ce désistement, une somme correspondant à 10 % du prix de vente hors taxe avec un minimum de 1 000 € hors taxe (ramené au prix de vente si celui-ci est inférieur à 1 000 €).

• **Défection du promettant** - Sous réserve le cas échéant de l'application de la loi n° 79.596 du 13 juillet 1979 (loi Scrivener), si malgré mise en demeure adressée au promettant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, l'acte authentique de cession n'était pas signé dans un délai de 15 jours après la mise en demeure, la Safer pourra soit poursuivre la régularisation de la vente par la voie judiciaire, soit résilier unilatéralement la vente en conservant définitivement la somme fixée au paragraphe "Désistement".

14. Conditions suspensives

La présente promesse d'achat sera caduque et sa réalisation ne pourra être demandée après la levée d'option de la Safer ou après la mise en œuvre par la Safer de la faculté de substituer le promettant dans le bénéfice de la promesse de vente qu'elle détient :

1) si la Safer ne pouvait devenir définitivement propriétaire de l'immeuble dont la désignation cadastrale figure en annexe I et faire publier son titre au service de la publicité foncière,
1) si la cession au profit du promettant n'était pas agréée par les Commissaires du Gouvernement de la Safer,
2) si l'autorisation de démembrer la propriété n'était pas obtenue dans la mesure où cette autorisation serait requise,
3) si les éventuels titulaires d'un droit de préemption prioritaire ont décidé d'exercer ce droit,

15. Accès aux fichiers informatiques

Des informations relatives à ce projet d'achat font l'objet de traitement informatique. Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 article 27, le promettant dispose d'un droit d'accès et de modification des données le concernant.

16. Annexes jointes

Annexe I - Désignation cadastrale [X]

Autres documents joints : Localisation carte IGN, Orthophotoplan, et PPRN

Approbation des :

- mots nuls (nombre) :
- lignes rayées (nombre) :
- renvois (nombre) :

Fait à ....,

le ....

en deux exemplaires : un pour le promettant, un pour la Safer.

Signature du promettant précédée de la mention **"lu et approuvé, bon pour promesse d'achat"** :

Mention : Signature :

PROMESSE UNILATERALE D'ACHAT
ANNEXE I - DESIGNATION CADASTRALE

Identification du dossier : **CP 74 18 0244 01**
Promettant : **COMMUNE DE MEGEVE**

Commune : MEGEVE

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Div.	Ancien N°	Surface	Nature Cadastrale
BOIS DES COYAGNES	E	0371				2 a 98 ca	BR
BOIS DES COYAGNES	E	0979			0372	44 a 92 ca	BR
BOIS DES COYAGNES	E	0982		F1	0370	62 a 00 ca	L
BOIS DES COYAGNES	E	0982		F2	0370	4 a 90 ca	L
BOIS DES COYAGNES	E	0982		F3	0370	60 a 55 ca	L

Total surface : 1 ha 75 a 35 ca sur la commune de MEGEVE

Fait en deux exemplaires

Signature du ou des promettants

MEGEVE
Propriétaire
Consorts JACCAZ

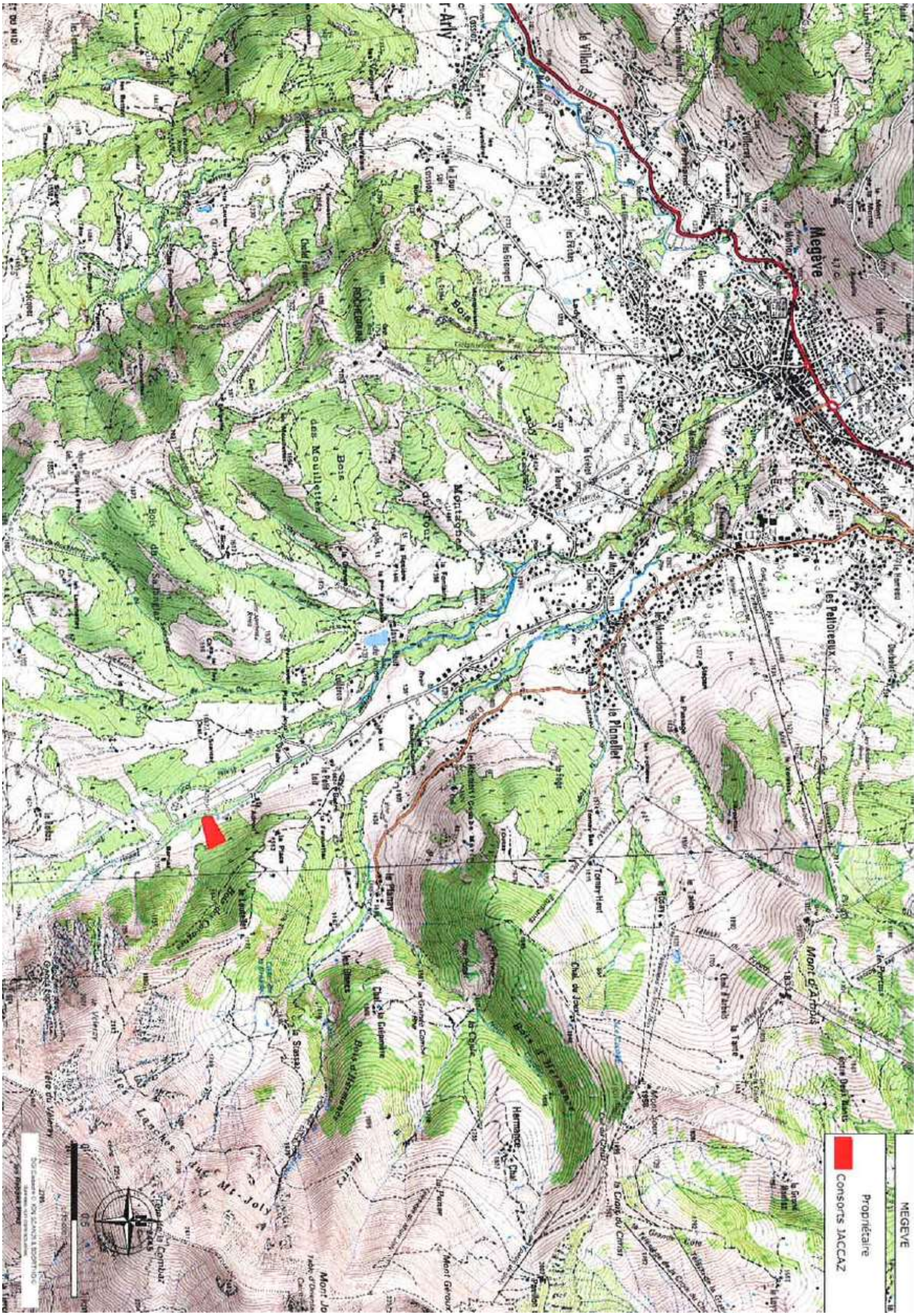
MEGEVE
Propriétaire
Consorts JACCAZ
Megève
les Pettoreaux
le Planellet
Mont d'Arbois

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

Commune de MEGEVE

Information sur les risques naturels, miniers et technologiques

En application de l'article L. 125-5 du code de l'environnement

Annexe à l'arrêté préfectoral n°DDT-2018-038 du 12/01/2018

1. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRn)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRn oui ☑ non ☐

Approuvé	Date	Aléa
	14/08/2012	crue torrentielle
		mouvement de terrain
		avalanche
		séisme

Les documents de référence sont :

Pièces du PPR opposable — Consultable sur internet ☑

2. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRt)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRt oui ☐ non ☑

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRm)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRm oui ☐ non ☑

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

La commune est située dans une zone de sismicité **moyenne (4)**

5. Liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

catastrophe naturelle

Date arrêté	Nature de l'événement
26/09/2017	Inondations et coulées de boue
16/07/2015	Inondations et coulées de boue
16/07/2015	Mouvement de terrain
10/01/2008	Inondations et coulées de boue
21/05/2004	Inondations et coulées de boue
12/03/1998	Inondations et coulées de boue
12/03/1998	Mouvement de terrain
01/10/1996	Séisme
24/07/1990	Inondations et coulées de boue
15/11/1983	Inondations et coulées de boue

Pièces jointes

Zonage réglementaire PPRn

Date d'élaboration de la présente fiche : 08/01/2018

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de MEGEVE

Extrait de la carte réglementaire du P.P.R.

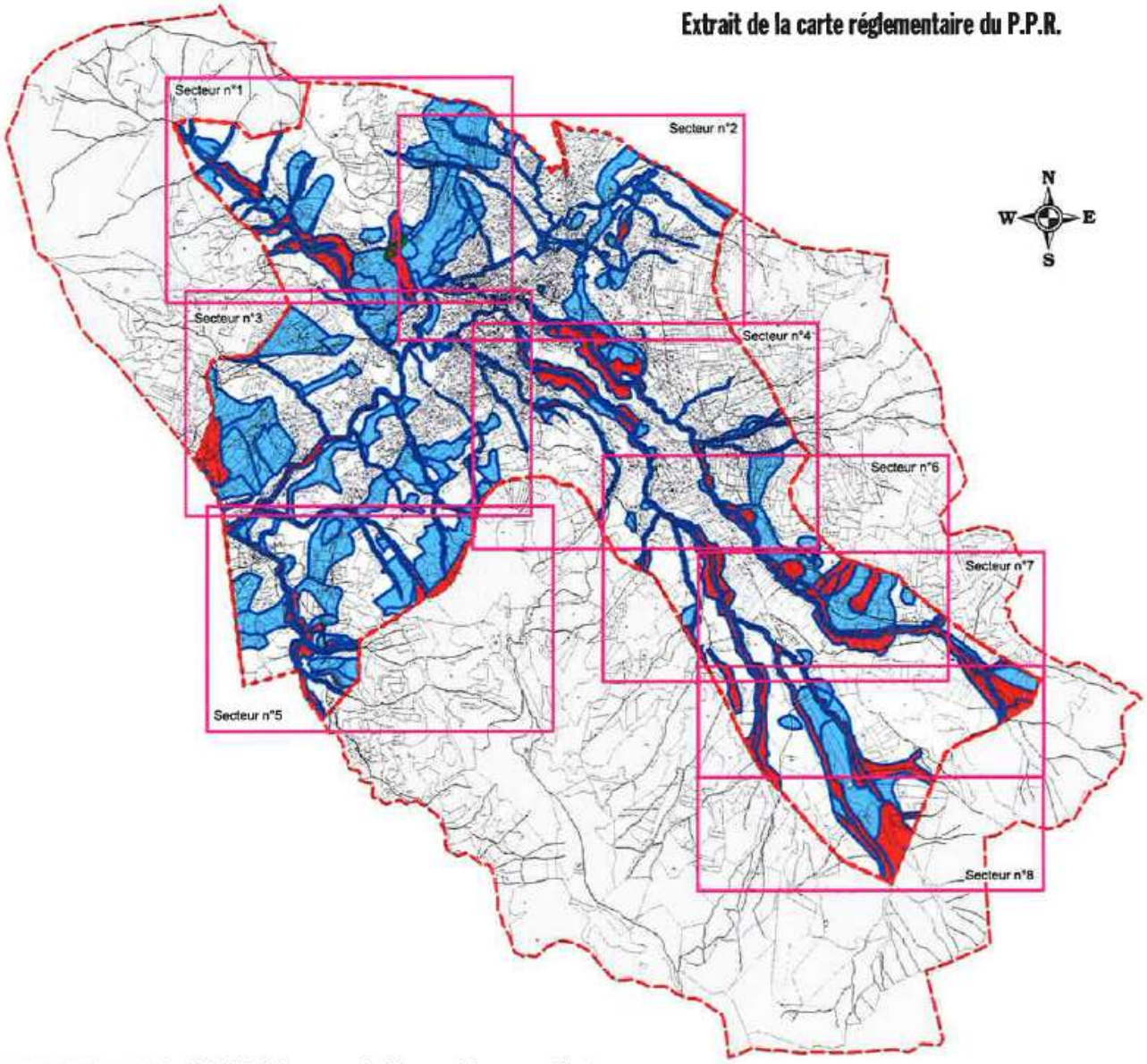

Legende

Réglementation des zones

- Zone Inconstructible
- Zone Constructible sous conditions
- Zone à risque nul
- Forêt de protection
- Zone non réglementée par le P.P.R

Identification des zones

- 16 BD — Réglements applicables / Numéro de zone
- Limite périmètre réglementaire
- Secteurs

Le document opposable est le dossier de P.P.R. approuvé par arrêté préfectoral du 14/08/2012. Il est consultable en mairie et en préfecture.

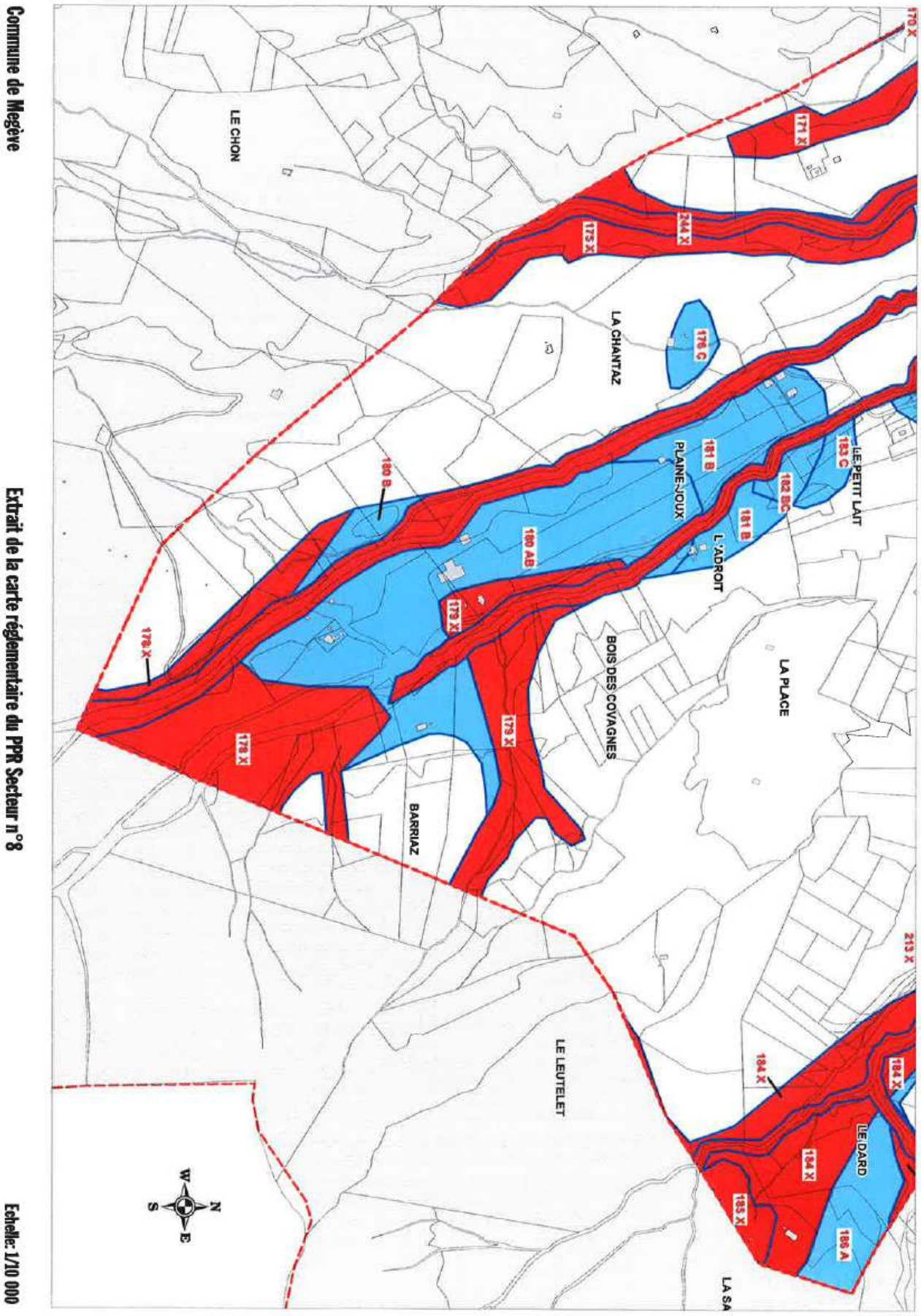
Commune de Megève
Extrait de la carte réglementaire du PPR Secteur n°8
Echelle: 1/10 000
LE CHON
LA CHANTAZ
PLAINE-JOUX
L'ADROIT
LE PETIT LAIT
BOIS DES COVAGNES
LA PLACE
BARRIAZ
LE LEUTELET
LE DARD
170 X
171 X
173 X
244 X
176 C
181 B
183 C
182 BC
181 B
180 B
180 AB
177 X
178 X
179 X
213 X
184 X
184 X
184 X
185 X
186 A
N
S
W
E

III. TABLEAUX RECAPITULATIFS DES ZONES DE RISQUES.....15
IV. RÉGLEMENTATION DES PROJETS NOUVEAUX.....26
Règlement X.....27
Type de zone : Torrentiel, glissement de terrain, chutes de pierres, avalanches.....27
Règlement Za.....29
Type de zone : Avalanches.....29
Règlement V.....30
Type de zone : Forêt à fonction de protection contre les avalanches.....30
Règlement A.....31
Type de zone : Avalanches coulantes seules.....31
Règlement B.....32
Type de zone : Avalanches avec aérosol seul.....32
Règlement AB.....33
Type de zone : Avalanches coulantes avec aérosol.....33
Règlement C.....35
Type de zone : Instabilité de terrain.....35
Règlement D.....37
Type de zone : Instabilité de terrain.....37
Règlement E.....38
Type de zone : terrains hydromorphes.....38
Règlement F.....39
Type de zone : terrains hydromorphes.....39
Règlement G.....40
Type de zone : Chutes de blocs.....40
Règlement H.....41
Type de zone : Chutes de blocs.....41
Règlement I.....42
Type de zone : risque torrentiel.....42
Règlement I'.....44
Type de zone : risque torrentiel.....44
Règlement J.....46
Type de zone : risque torrentiel.....46
V. MESURES SUR LES BIENS ET ACTIVITÉS EXISTANTS.....47
Règlement X.....48
Type de zone : Torrentiel.....48
Type de zone : Instabilité de terrain.....49
Type de zone : Chute de pierres.....50
Règlement X et Za.....51
Type de zone : Avalanche.....51
Règlements A et B.....52
Type de zone : Avalanche.....52
Règlements C et D.....53
Type de zone : Instabilité de terrain.....53
Règlements E et F.....54
Type de zone : Terrains hydromorphes.....54
Règlement G et H.....55
Type de zone : Chutes de blocs.....55
Règlements I et I'.....56
Type de zone : Torrentiel.....56
Règlements J.....57
Type de zone : Torrentiel.....57

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service aménagement, risques
Cellule prévention des risques

Références : SAR/CPR/AG

Annecy, le 12 JAN. 2018

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n° DDT - 2018 - 038
relatif à l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques lors de toute transaction concernant les biens immobiliers situés sur la commune de Megève

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2017-583 du 9 février 2017 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRHB/BOA/2017-033 du 10 août 2017 de délégation de signature à M. Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté ministériel du 26/09/2017 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle relatif à la commune de Megève ;

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs situés dans la commune de Megève sont consignés dans un dossier communal d'information consultable en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Ce dossier comprend :
- la mention des risques pris en compte dans les PPR,
- la cartographie des zones réglementées,
- le règlement,
- la zone de sismicité attachée à la commune,
- les événements ayant donné lieu à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Article 2 : Une copie du présent arrêté est adressée en mairie et à la chambre départementale des notaires.

15 rue Henry-Bordeaux - 74998 Annecy cedex 9
téléphone : 04 50 33 78 00 – télécopie : 04 50 27 96 09 – courriel : ddt@haute-savoie.gouv.fr
internet : www.haute-savoie.gouv.fr – www.haute-savoie.equipement-agriculture.gouv.fr
horaires d'ouverture : 8 h 30 – 12 h 00 / 13 h 30 – 17 h 00 (16 h 00 le vendredi)

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 3 : La liste des communes, les dossiers communaux d'information, la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou de plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R125-25 du code de l'environnement.

Article 4 : M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie, Mme le maire de Megève, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires,

Francis CHARPENTIER

INFORMATION CONCERNANT UNE VENTE NOTIFIEE

Safer Auvergne-Rhône-Alpes - Service départemental de la Haute Savoie
Maison de l'Agriculture 52, avenue des Iles 74994 ANNECY Cedex 09, Tél.: 0450881980

Document non destiné au public
NE PAS AFFICHER *

Commune de MEGEVE
à l'attention de Catherine JULLIEN-BRECHES
Mairie 1 place de l'Eglise BP 23
74120 MEGEVE

ANNECY, le 21 septembre 2018

Madame le Maire,

Veuillez prendre connaissance de la notification de vente décrite ci-dessous, sur la commune de MEGEVE :

Notification ***NO 74 18 3264 01*** *réceptionnée le* **20/09/2018**

Localisation : Commune de MEGEVE(74) - Surface sur la commune : 1 ha 75 a 35 ca
- 'Bois des coyagnes': E- 371- 979[372]- 982[370]
Mode de vente : Amiable (Vente)
Surface : 1 ha 75 a 35 ca
Prix : 15 000,00 € (+ 0,00 € de commission d'agence à charge de l'acquéreur)
Bâti : Aucun bâtiment
Situation locative : Fonds libre
Exemption au droit de préemption de la Safer : Pas d'exemption, ni priorités
Droit de préemption prioritaire :
Conditions particulières : Aucune
Dossier suivi par : François-Xavier ABRY, Conseiller Foncier (Tél : 0450882102)

Vendeur	Acquéreur
CTS JACCAZ 74120 MEGEVE **Profession :**	GIAZZI Franck 38640 CLAIX **Profession :** Enseignant chercheur à l'Université Grenoble Alpes

Sans réponse avant le **30 septembre 2018**, toute demande d'intervention ne pourra plus être prise en compte et nous considérerons que la Safer peut donner son accord à la vente.

Exercice du droit de préemption : si vous êtes intéressé(es) par un bien notifié et souhaitez l'intervention par l'exercice du droit de préemption de la Safer, vous voudrez bien prendre contact avec le ou les représentants de la profession agricole de votre commune. La Safer lui adresse ce jour les mêmes informations.

Votre interlocuteur Safer : Si vous avez connaissance de propriétés à la vente ou si vous souhaitez acquérir un bien, n'hésitez pas à prendre contact avec le conseiller foncier chargé de votre commune. Il pourra vous apporter tous les renseignements complémentaires concernant les offres de service de la Safer.

Offre de partenariat

www.vigifoncia.com : cet outil internet vous permet en quelques clics de localiser les parcelles faisant l'objet d'une DIA et de juger ainsi rapidement de leur intérêt pour la collectivité. Cet outil est également conçu comme un observatoire du foncier et de la consommation des terres.

Grâce aux notifications de vente, aux bases de données dont elle dispose et à son expérience des problématiques foncières, la Safer peut accompagner les réflexions de votre commune ou de votre territoire (EPCI, CDRA, pays, PNR…) en matière de planification (PLU, SCOT, PLH) et de politique foncière.

Intervention foncière : opérateur foncier, la Safer accompagne les collectivités dans leurs projets depuis l'étude de faisabilité jusqu'à la maîtrise et la gestion des terrains : zones d'activités, infrastructures, protection contre les risques naturels, projets à caractère récréatif ou environnemental…

NOT 0700

* Circulaire du Ministère de l'Agriculture DGFAR/SDEA C2007-5008 du 13 Février 2007

Bois de Coyagnes - orthophotographie

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et de l'Environnement de la ville de Megève DGAAE
2023 Route Nationale - 74120 MEGEVE - Tél : 04 50 21 26 05 - Fax : 04 50 21 61 84

megève

Bois des Coyagnes - Plan de situation

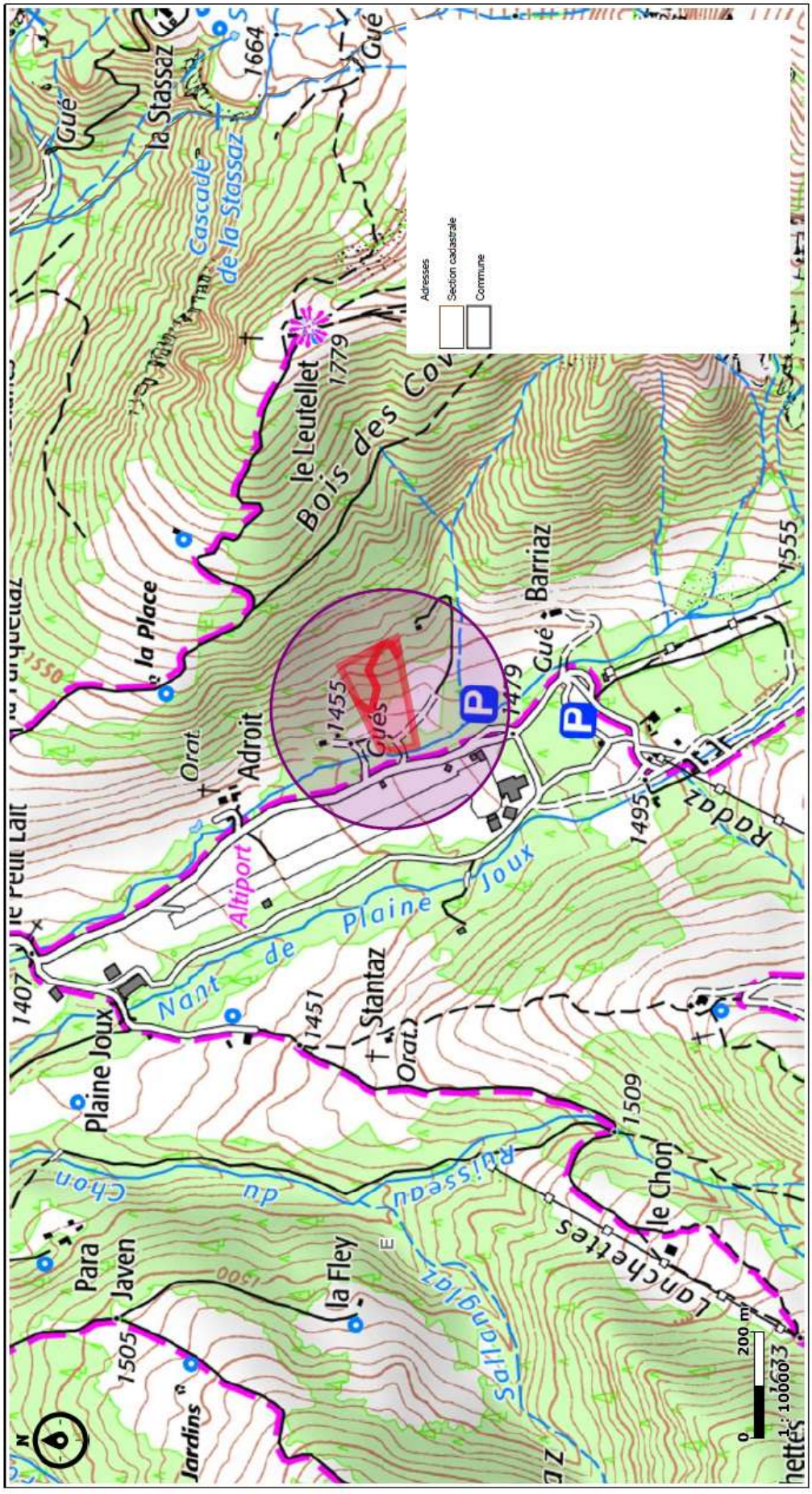

megève

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et de l'Environnement de la ville de Megève DGAAE
2023 Route Nationale - 74120 MEGEVE - Tél : 04 50 21 26 05 - Fax : 04 50 21 61 84

Objet

14. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – OPÉRATION GROS ENTRETIEN – ROUTE EDMOND DE ROTHSCHILD – ÉCLAIRAGE PUBLIC – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics.

Exposé

Par délibération, en date du 29 décembre 2008, le conseil municipal de la Commune de Megève a autorisé le transfert des compétences éclairage public et gaz au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE). Par la suite, il a été demandé au SYANE d'intégrer à son programme 2019 le projet de rénovation et de remplacement d'éclairage vétustes sur la commune et l'installation de nouveaux points d'éclairage. La route Départementale est concernée par ce programme.

Afin de permettre au SYANE de lancer les travaux, il convient que la commune de Megève approuve le plan de financement des opérations. Ce document est annexé à la présente délibération et les conseillers sont invités à le consulter. Il contient également la répartition financière proposée entre la commune et le syndicat. Il sera aussi demandé à la collectivité de s'engager à verser au SYANE la participation communale sur ces travaux.

Il est précisé que les montants des travaux indiqués dans le plan de financement correspondent aux estimatifs des travaux prévisionnels.

Annexe

Plan de financement – Programme 2019 – Opération : Travaux de gros entretien reconstruction – Route Edmond de Rothschild

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le plan de financement dont le montant global s'élève à 16 505 € TTC,
2. **ACCEPTER** le versement d'une participation de 9 672 € TTC correspondant aux travaux et honoraires divers et 495 € TTC permettant de couvrir les frais généraux du Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie,
3. **S'ENGAGER** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant des frais généraux, soit 396 € sous forme de fonds propres dès l'émission de la première facture, le solde étant régularisé lors du décompte définitif,
4. **S'ENGAGER** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, le solde de la participation (hors frais généraux) à la charge de la commune à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 7 738 € et ceci dès l'émission de la première facture de travaux, le solde étant régularisé lors du décompte définitif.

Intervention

Monsieur Laurent SOCQUET indique qu'il s'agit d'une opération concernant la route Edmond de Rothschild.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande si ce sera dans la partie agglomération de Megève.

Monsieur Laurent SOCQUET estime que l'agglomération monte très loin maintenant. Il s'agit du début de la route Edmond de Rothschild jusqu'au parking du Chatam. Deux tranches seront réalisées à l'automne et deux au printemps.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN trouve bon de ne marquer, dans la rédaction, « route Nationale » mais plutôt « route Départementale », c'est la RD 1212. Il ne faut pas oublier que lorsqu'il s'agit de revêtement, celui-ci est théoriquement à la charge du Département. La route Edmond de Rothschild est aussi une route Départementale. Pourquoi le Département ne le prend-t-il pas en charge ?

Monsieur Laurent SOCQUET explique que cette délibération concerne le financement de travaux d'éclairage public. Le Département participera à hauteur de 60% des travaux d'enrobé. Il s'agit d'une subvention exceptionnelle car le Département n'avait aucune obligation de participer.

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 21	Ayant voté pour : 25
Conseillers représentés : 4	Ayant voté contre : 0
	S'étant abstenu :..... 0

Collectivité	**MEGEVE**
N° de contrat	**18059**
Date	**12/11/18**

74173

SYANE
Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie

PLAN DE FINANCEMENT

Votre interlocuteur technique : **Jean VOGEL**
Votre interlocuteur administratif : **Marie-jo LONGCHAMP**

Travaux de GROS ENTRETIEN RECONSTRUCTION - Programme 2018 - Complément rue Edmond DE ROTSCHILD

Numéro d'opération :			Opération : de GROS ENTRETIEN RECONSTRUCTION - Programme 2018 - Complément rue Edmond DE ROT				REPARTITION DU FINANCEMENT							
							Participation du SYANE				Participation de la commune			
Code programme	Année de la demande d'intervention N° de la demande d'intervention	Sous-opération	Nature	Montant HT de la dépense	TVA	Montant TTC de la dépense	Taux de participation	Participation sur montant HT	TVA à charge du SYANE	Total SYANE	Taux de participation	Participation sur montant HT	TVA à charge de la commune	Total commune
Eclairage public									FCTVA = 16,404 % du TTC					
WP	13 006	00	Travaux GER	13 754,05 €	2 750,81 €	16 504,86 €	30%	4 126,21 €	2 706,80 €	6 833,01 €	70%	9 627,84 €	44,01 €	9 671,85 €
			TOTAL	**13 754,05 €**	**2 750,81 €**	**16 504,86 €**		**4 126,21 €**	**2 706,80 €**	**6 833,01 €**		**9 627,84 €**	**44,01 €**	**9 671,85 €**
					Arrondi à	**16 505 €**			**Arrondi à**	**6 833 €**			**Arrondi à**	**9 672 €**

Frais généraux à la charge de la commune : 3 % du montant total TTC	**495 €**

Les frais généraux du SYANE feront l'objet d'un règlement séparé sous forme de fonds propres conformément aux instructions et règles de la comptabilité publique. Ce recouvrement sera effectué après la réception de la première facture de travaux.

La participation de la commune sur les travaux et honoraires divers fera l'objet d'un recouvrement sous forme :

- soit d'annuités si la commune opte pour un prêt contracté auprès du SYANE (**prêt proposé sur 80 % de la participation à charge de la commune**).
La première annuité sera appelée le 1er janvier de l'année suivant l'année de la délibération.
Le solde de la participation (20 %) sera appelé lors du décompte définitif, et sera réglé par la commune sur ses fonds propres.

- soit de fonds propres. 80 % de la quote-part, soit **7 738** euros, seront appelés à réception de la première facture de travaux.Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte définitif de l'opération.

Dans tous les cas, 80 % des frais généraux, soit **396** euros, seront appelés à réception de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte définitif de l'opération.

Objet

15. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E.) – PÔLE ETUDE ET PROSPECTIVE (B.E.) – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA CRÉATION ET LA GESTION D'UN SYSTEME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE ENTRE LA COMMUNE DE MEGÈVE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DU MONT BLANC – AUTORISATION DE SIGNER

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Vu l'article L.5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la convention annexée ci-après ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°146/2018 en date du 28 novembre 2018.

Exposé

Dans le cadre de ses missions (collecte des ordures ménagères, observatoire touristique, transports, sentiers, habitat, aménagement du territoire, agriculture/forêt, etc..), la CCPMB est amenée à collecter et analyser de nombreuses données géographiques, afin de dresser un état des lieux ou définir des objectifs à suivre dans les prochaines années.

Afin d'optimiser le fonctionnement de ses services et de mieux maîtriser la connaissance du territoire, la CCPMB souhaite disposer d'un outil SIG (Système d'Information Géographique).

Ayant déjà un SIG et les compétences associées pour gérer ces missions, la commune de Megève s'est proposée de mutualiser son système. Son pôle Études et Prospective l'administrera.

Conformément aux dispositions de l'article L.5214-16-1, la convention annexée fixe les modalités de cette prestation.

A noter que la prestation sera facturée selon le taux horaire de 30€/agent, intégrant le coût des agents et les différents frais matériels et logiciels nécessaires pour assurer les services rendus.
La convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par accord express des deux parties.

Annexe

Convention de prestation de service pour la création et la gestion d'un Système d'Information Géographique au pays du Mont Blanc entre la commune de Megève et la communauté de communes du Pays du Mont Blanc.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la Convention de prestation de service pour la création et la gestion d'un Système d'Information Géographique au pays du Mont Blanc entre la commune de Megève et la communauté de communes du Pays du Mont Blanc telle qu'annexée à la présente délibération,
2. **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents afférents à l'exécution de cette convention.

Intervention

Madame le Maire indique que cette convention existait déjà, c'est un moyen de mutualiser des compétences de la collectivité aux services de la CCPMB.

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 21	Ayant voté pour : 25
Conseillers représentés : 4	Ayant voté contre : 0
	S'étant abstenu :..... 0

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA CREATION ET LA GESTION D'UN SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE AU PAYS DU MONT-BLANC ENTRE LA COMMUNE DE MEGEVE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC

Entre

La commune de Megève représentée par son Maire, Madame Catherine JULLIEN-BRECHES, dûment habilitée à cet effet par la délibération n°..... en date du .....,
Ci-après dénommée « Commune de Megève » ;

D'une part,

Et

La Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc, représentée par son Président, Monsieur Georges MORAND, dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du XXX
Ci-après dénommée « CCPMB »,

D'autre part,

Ci-après, et ensemble, « les Parties ».

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du XXX
Vu l'avis du comité technique de la CCPMB en date du XXX
Vu l'avis du comité technique de la commune de Megève en date du XXX

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment, son article L.5214-16-1 ;
Considérant que ce type de convention de prestations de services entre commune et EPCI peut être conclu sans publicité ni mise en concurrence (CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06) ;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Préambule : ***intérêt de la convention :***

Dans le cadre de ses missions (collecte des ordures ménagères, observatoire touristique, transports, sentiers, habitat, aménagement du territoire, agriculture/forêt, etc..), la CCPMB est amenée à collecter et analyser de nombreuses données géographiques, afin de dresser un état des lieux ou définir des objectifs à suivre dans les prochaines années.
Afin d'optimiser le fonctionnement de ses services et de mieux maîtriser la connaissance du territoire, la CCPMB souhaite disposer d'un outil SIG (Système d'Information Géographique).
Ayant déjà un SIG et les compétences associées pour gérer ses missions, la commune de Megève s'est proposée de mutualiser son système. Son pôle Études et Prospective l'administrera.
Conformément aux dispositions de l'article L.5214-16-1, la présente convention fixe les modalités de cette prestation.

PROJET

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, la CCPMB bénéficiera des prestations de création et de gestion du SIG pour le territoire du Pays du Mont-Blanc par le pôle Études et Prospective de la commune de Megève.

La mise à disposition du service est consentie dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

ARTICLE 2 : Périmètre de l'intervention

L'intervention porte sur la création, l'administration et l'assistance à l'utilisation du SIG. Il s'agit de définir les besoins pour l'ensemble des services :
- Compiler et vérifier les données existantes ;
- Concevoir la modélisation de la base ;
- Créer et administrer la base ;
- Former les utilisateurs ;
- Assurer la maintenance du système.

Les services de la CCPMB et de la commune s'engagent à collaborer étroitement afin de garantir un fonctionnement optimal du service SIG.

En cas de difficultés rencontrées par l'une ou l'autre des parties dans l'exécution des missions citées ci-dessus, la CCPMB et la commune sont chargées de trouver des solutions communes afin d'éviter tout dysfonctionnement du service.

ARTICLE 3 : Récupération des données

La récupération des données sera assurée par la CCPMB. La commune de Megève sera en support et en accompagnement, mais celle-ci n'a pas vocation à assurer la récupération de l'ensemble des données.

Le format des données shape (.shp) sera à privilégier. Si ce dernier n'est pas disponible, il faudra consulter le pôle Études et Prospective afin de définir le format le plus adéquat.

ARTICLE 4 : Organisation de travail

La commune de Megève propose de cadrer ses interventions à travers un catalogue de prestations. Ce cadrage permettra de mieux suivre et gérer les projets et de mieux définir les limites de prestation. L'objectif est de permettre, à terme, une autonomie maximale de la CCPMB.

1. Accompagnement projet : la CCMPB est divisée en services, qui trouvent dans le SIG une réponse à un besoin propre et à des données propres à leur pôle. De ce fait, chaque entrevue avec un service donnera lieu à une note de cadrage, définissant les grandes lignes du projet, ainsi que le rendu opérationnel souhaité. Cette note sera un engagement des deux parties sur un contenu et une date de livraison. L'évolution du projet se fera au travers de comptes rendus opérationnels. Les utilisateurs seront ensuite formés à l'utilisation de leur application.
   Les projets seront traités au cas par cas, le passage au projet suivant se fera lorsque qu'un niveau de rendu acceptable sera obtenu pour le projet en cours.

2. Mise en valeur des données : la mise en valeur des données peut intervenir hors cadre de projet, et se caractérise par la mise en place de modules supplémentaires, de nouveaux outils, la création d'analyses thématiques, de recherches… visant à faciliter la préhension et l'exploitation des données par l'utilisateur. La commune de Megève pourra aussi assurer la production cartographique pour les formats supérieurs au A3, qui sont mal gérées par les applications web.

3. Un bilan annuel de gestion des données pourra être proposé, récapitulant tous les éléments intégrés à la base de donnée de la CCPMB.

4. Une assistance post-projet sera assurée pour les dépannages et les aides à l'utilisation des applications. Cette assistance comprendra si nécessaire des formations supplémentaires.

PROJET

5. La grande majorité des échanges pourront se faire par mail ou par téléphone, mais lors des démarrages de projet, des rendus et des formations, la commune de Megève assurera un accompagnement sur site.

ARTICLE 5 : Modalités d'exécution

Les agents du pôle Etudes et Prospective et, plus particulièrement, l'administrateur du service SIG, seront chargés de la réalisation des tâches précitées. Ils continueront à percevoir leur rémunération par la commune de Megève. La mise à disposition portera également sur les matériels liés à ce service. Il est par ailleurs précisé que les pouvoirs hiérarchiques, de notation et de sanction demeureront de la responsabilité de la commune de Megève.

Si la commune souhaite réorganiser ses services, elle notifiera sous 30 jours, par tout moyen écrit, à la CCPMB toute information utile à la compréhension de la nouvelle organisation. Le cas échéant, la commune de Megève précisera les personnes en charge de la réalisation des prestations en vertu de la présente convention, sans qu'un avenant aux présentes soit nécessaire, dès lors que les volumes financiers globaux correspondant au coût global restent les mêmes.

ARTICLE 6 : Comité de suivi

Il est prévu la constitution d'un comité de suivi composé de représentants de la commune de Megève et de la CCPMB pour assurer le bon fonctionnement de la mission SIG. Seront présents dans ce comité le responsable du pôle Etudes et Prospective, l'administrateur SIG de la commune de Megève, le directeur général des services de la CCPMB accompagné d'un relai technique au sein de la CCPMB.

Ce comité de suivi aura pour but de définir et suivre les modalités d'utilisation et de fonctionnement du service entre les différents services de la CCPMB et le pôle Études et Prospective de la commune de Megève.
Le comité pourra se réunir sous forme élargie aux différents agents concernés au niveau de la CCPMB ou de la commune de Megève en fonction des besoins.

ARTICLE 7 : Responsabilité

La mission SIG pour le Pays du Mont-Blanc assurée par le pôle Études et Prospective de la commune de Megève relèvera de la responsabilité de la CCPMB qui en assumera les éventuelles conséquences dommageables. La CCPMB ne verra pas sa responsabilité engagée si les dommages résultent de la force majeure ou des carences, erreurs, fautes imputables à la commune de Megève.

ARTICLE 8 : Rémunération des agents

La commune versera aux agents réalisant les interventions la rémunération correspondant à leur grade ou à leur emploi d'origine.
La communauté de communes ne versera aucun complément de rémunération aux agents.

ARTICLE 9 : Biens matériels

Les biens, fournitures et services mis à disposition de la CCPMB par la commune de Megève restent acquis, gérés et amortis par cette dernière

Les biens, fournitures et services acquis par la CCPMB restent gérés et amortis par la communauté de communes.

ARTICLE 10 : Rémunération de la prestation

La prestation sera facturée selon le taux horaire de 30€/agent, intégrant le coût des agents et les différents frais matériels et logiciels nécessaires pour assurer les services rendus.
Un bilan analytique du coût du service sera produit.
A la date de signature de la présente convention, la communauté de communes estime cette somme à 30 000 €/an pour ce poste.

PROJET

Ces tarifs pourront être révisés annuellement au 1er janvier sur proposition de la commune et après accord du Bureau Communautaire et sur présentation du détail analytique.

Les commandes de prestations externes sont réalisées par le pôle Études et Prospective, soit :

- Sur les crédits de la commune avec refacturation à la CCPMB, sur présentation de justificatifs, après validation du devis par la CCPMB. Dans ce cadre, la refacturation aura lieu à chaque date anniversaire de la présente convention.
- Directement sur les crédits de la CCPMB, après validation par le directeur général des services de la CCPMB.

ARTICLE 11 : Conditions de règlement

Le règlement sera réalisé sur présentation d'un titre de recettes exécutoire au comptable assignataire présentant un état récapitulatif, en une ou deux fois par an.

ARTICLE 12 : Entrée en vigueur et durée de la présente convention

La présente convention entre en vigueur rétroactivement à compter du 1er Juillet 2018 pour une durée d'un an renouvelable par accord exprès entre les parties.

ARTICLE 13 : Résiliation de la convention

D'un commun accord, les parties pourront décider de résilier la présente convention au cours de son exécution.
En outre, la commune de Megève ou la CCPMB pourront résilier unilatéralement la présente convention au cours de son exécution avant le terme fixé à l'article 10, moyennant un préavis de 3 mois.

ARTICLE 14 : Juridiction compétente en cas de litige – Election de domicile

Les parties s'engagent rechercher une solution amiable en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention.
Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

Pour l'exécution des présentes dispositions, et notamment pour la signification de tout acte, les parties élisent domicile à l'adresse figurant en tête des présentes.

FAIT à PASSY, le .....

Pour la Communauté de Communes
Pays du Mont-Blanc,
Le Président
Georges MORAND

Pour la Commune de MEGEVE,
Le Maire
Catherine JULLIEN-BRECHES

PROJET

Objet

16. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES POPULATION (D.G.A.S.P) – PÔLE FAMILLE ENFANCE ÉDUCATION (F.E.E) – ACCUEIL DE LOISIRS – RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ALSH RÉSIDENTS

Rapporteur

Madame Nadia ARNOD-PRIN

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable du 26 juillet 2011 émis par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ;

Vu la délibération du 25 juin 2012 approuvant le règlement de fonctionnement accueil de loisirs « résidents permanents » ;

Vu la délibération 2014-332-DEL du 9 décembre 2014 approuvant le nouveau mode de calcul de participation des familles en fonction d'un taux d'effort rapporté au quotient familial de la CAF ;

Vu la délibération 2015-014-DEL du 13 janvier 2015 validant les nouvelles dispositions de réservations et d'annulations de séjours en Accueil de Loisirs ;

Vu la délibération 2015-090-DEL du 24 mars 2015 approuvant le règlement de fonctionnement ;

Vu la délibération 2016-033-DEL du 13 décembre 2016 approuvant le règlement de fonctionnement et les tarifs ;

Vu la délibération 2017- 251-DEL du 12 décembre 2017 approuvant le règlement de fonctionnement et les tarifs 2018 ;

Vu la décision 2018-064 du 5 novembre 2018 approuvant les tarifs 2019.

Exposé

L'accueil de loisirs municipal situé 26 allée des Lutins accueille les enfants de 2,5 ans à 12 ans révolus. Il est agréé par la Direction départementale de la cohésion sociale avec avis de la Protection Maternelle Infantile pour les enfants de moins de 6 ans.

Il convient d'apporter quelques changements dans le règlement de fonctionnement de la structure pour les résidents et les vacanciers.

Page 2. Afin d'apporter plus de souplesse aux familles pendant les petites vacances hors saison pour un accueil en demi-journée, il est proposé d'ouvrir des plages horaires matin et après-midi pendant les vacances d'automne et de printemps.

Afin d'aider les familles séparées avant la décision de justice, la double facturation sera mise en place avec application du taux individualisé en fonction des revenus et de la nouvelle situation de chaque parent.

Page3. Certaines familles prennent la responsabilité de faire récupérer leur enfant en accueil de loisirs par le grand frère ou la grande sœur. Afin de s'assurer de l'accord des familles, une autorisation est rendue obligatoire.

La caisse d'allocations familiales (Caf) de Haute Savoie et la caisse de mutualité sociale agricole (CMSA) accordent au niveau départemental des aides financières pour les vacances de leurs allocataires. Ces aides aux vacances familles prennent en charge, en totalité ou partiellement, les frais d'un séjour en vacances dans une structure d'animation socioculturelle. La CAF prend en charge 12 € par jour et par enfant à la condition que l'enfant soit présent toute la journée. L'aide est versée directement à l'accueil de loisirs qui la déduit du montant de la facture, le parent bénéficiaire ne paye que la différence.

Annexe

Règlement de fonctionnement accueil de loisirs « résidents »

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** les modifications des règlements de fonctionnement « résidents »,
2. **APPLIQUER** les nouvelles dispositions à compter de ce jour,
3. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous actes et tous contrats et accomplir les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Intervention

Madame Nadia ARNOD-PRIN informe que les 12 euros par jour pris en charge par la CAF concernent les enfants allant de trois à dix-huit ans et, pour Megève, les enfants de trois à douze ans.

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 21	Ayant voté pour : 25
Conseillers représentés : 4	Ayant voté contre : 0
	S'étant abstenu :..... 0

Espace Enfance – Commune de Megève
BP 23 74120 Megève
Tel : 04 50 58 77 84
service.enfance@megeve.fr

REGLEMENT de FONCTIONNEMENT MEG'LOISIRS

STRUCTURES D'ACCUEIL

L'accueil de loisirs municipal accueille les enfants de 2,5 ans scolarisés à 12 ans révolus.
Il fonctionne pendant les périodes de vacances scolaires, et propose des activités culturelles, sportives éducatives et de loisirs dans le cadre de projets pédagogiques adaptés à l'âge des enfants.

Jours de fermeture : Jours fériés. Fermeture avancée la veille de Noël et Jour de l'An
Les familles sont prévenues à l'avance pour des ouvertures ou fermetures exceptionnelles.

L'ORGANISATEUR

L'accueil de loisirs se situe 26 allée des lutins à Megève. Les inscriptions de Meg'Loisirs dépendent du pôle FEE (Famille Enfance Éducation Mairie de Megève, BP 23) et se font à l'Espace Enfance, situé 247 route du palais des sports à Megève. Tél. **04 50 58 77 84**, **service.enfance@megeve.fr**.

L'accueil de Loisirs est agréé par la Direction départementale de la cohésion sociale avec avis de la PMI pour les moins de 6 ans.

Un **Contrat Enfance Jeunesse** réunit la Caisse d'Allocations Familiales, les municipalités de Megève, de Demi-Quartier et Praz-sur-Arly en faveur d'une politique d'action sociale.

MISSIONS DE L'ETABLISSEMENT

- Veiller à la santé, à la sécurité et au bien-être des enfants,
- Favoriser le développement, l'éveil et la socialisation des enfants accueillis en les accompagnants vers l'autonomie, la découverte de nouveaux lieux,
- Apprendre à se respecter soi-même et à respecter l'autre,
- Concourir à l'intégration sociale des enfants porteurs d'un handicap ou d'une maladie chronique,
- Aider les parents à concilier vie professionnelle et vie familiale,
- Accompagner les parents et créer un partenariat avec les familles,
- Préserver l'intégrité, la sécurité physique et psychique des enfants accueillis,
- Proposer diverses prestations ludiques et pédagogiques,
- Offrir des approches culturelles, sportives.

ENCADREMENT

Un directeur diplômé du BAFD.
Un directeur adjoint stagiaire ou diplômé BAFD (équivalent) chargé de la continuité de fonction de direction.
L'équipe d'animation est composée d'animateurs ou d'animatrices ayant les qualifications requises par la réglementation (BAFA et équivalent).
Le taux d'encadrement dans les accueils de loisirs est de :
Un animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans (groupe des Canaillous).
Un animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans (groupe des Lutins).

A tout moment les parents peuvent s'entretenir avec les responsables de la structure.

ACCUEIL DES ENFANTS

. **Accueil pendant les vacances scolaires**
Du lundi au vendredi de 8h00 à 18h30.
Les portes du bâtiment sont fermées entre 12h et 14h, aucun accueil d'enfant n'est possible durant cette période.

Vacances de Noël, hiver et d'été :
Formule unique

- Journée avec repas : 8h00 à 18h30.

Vacances d'automne et de printemps

- Journée avec repas : 8h00 à 18h30
- Matinée : 8h00 à 12h00
- Matinée repas : 8h00 à 14h00
- Après-midi : 14h00 à 18h30
- Après-midi repas : 11h30 à 18h30

Activités

Les enfants rejoignent leur groupe respectif et se présentent auprès de l'animateur responsable de l'accueil. La gestion des activités s'effectue au sein même des groupes avec l'équipe d'animation (certaines animations seront soumises à un nombre de places limitées).

Les parents sont conviés à venir partager des moments d'échanges avec les enfants lors de certaines animations : spectacles, goûters surprises, expositions…

Vêtements – Matériel (pour tous les enfants, prévoir un sac avec) :

- Des vêtements marqués au nom de l'enfant.
- En tout temps, laisser lunettes, crème solaire, vêtements de rechange et K-way. (Nous n'appliquons pas nos crèmes solaires pour des raisons de sécurité : risques d'allergies).
- En fonction du planning, prévoir un sac avec des tenues adaptées aux activités sportives : piscine, patinoire, randonnée, accrobranche…
- Interdiction de porter des bijoux, objets et vêtements de valeur : votre enfant est ici pour s'amuser, et la Commune de Megève décline toute responsabilité en cas de vol, d'échange ou de perte.
- Penser aux doudous pour les plus jeunes.

Repos

Un temps calme est programmé après le repas du midi. Sieste pour les plus petits et activités calmes pour les plus grands (jeux de société, lecture, relaxation…).

Repas-Goûter

Généralement, pour les Lutins (2,5 à 5 ans), les repas sont pris sur place entre 12h00 et 13h00, et pour les Canaillous (6-12 ans), au service restauration des écoles. Des pique-niques peuvent être programmés.
Un goûter est prévu pour tous en fin de journée.

INSCRIPTION / ADMISSION

Avant le premier accueil, chaque famille est tenue de remplir un dossier d'inscription et d'apporter les pièces suivantes :

- Justificatif de domicile (quittance EDF, eau, datant de moins de 3 mois)
- Ou contrat de travail sur une des 3 communes.
- Numéro de Caisse d'Allocations Familiales afin d'accéder au dossier allocataire via l'applicatif internet de la Caisse d'Allocations Familiales : CAFPRO, ou à défaut : Justificatif de la Caisse d'Allocations Familiales indiquant le Quotient familial, ou avis d'imposition AN-2.

Les parents s'engagent à prévenir le service enfance de tout changement (situation familiale, adresse ou n° téléphone).
En cas de divorce et de garde alternée, la copie du jugement stipulant les roulements de garde devra être fournie.
La double facturation des parents est possible sans attendre la décision de justice. Après demande d'au moins un des deux parents et mise à jour du dossier CAF, chaque foyer se verra appliquer un tarif selon leurs revenus respectifs. En cas de nouveau conjoint, les ressources et les enfants de ce dernier seront pris en compte.

Les dates d'ouverture des inscriptions sont annoncées 15 jours à 3 semaines avant le début des vacances.

Nos places sont limitées pour raison de confort et de sécurité. **Les réservations ne sont prises en compte qu'après réception du bulletin d'inscription.**

DELAIS DE PREVENANCE / ANNULATIONS

Vacances scolaires : Possibilité d'annuler 1 seule journée par semaine, **au plus tard 3 jours** avant, passé ce délai, l'absence sera facturée.

En cas de maladie, sur présentation d'un certificat médical dans les 48h, le délai de carence de **la 1ère journée sera facturé** et les absences suivantes seront décomptées.

Les inscriptions et annulations Accueil de Loisirs se font auprès de :

- Espace Enfance : - ☎ **04 50 58 77 84 ou** service.enfance@megeve.fr
- **Portail Famille** (accès internet : e-enfance pour les mercredis)

Possibilité de laisser un message en dehors des heures d'ouvertures.

ARRIVEE ET DEPART

Accueil du matin entre 8h00 et 10h00.

Départs à partir de 16h (plus tôt sur demande explicite des parents).

Pour tous les départs, les parents, ou les personnes autorisées à récupérer les enfants se présentent directement auprès des groupes concernés. Seuls les enfants de plus de **9** ans possédant une autorisation écrite peuvent quitter *l'accueil de loisirs* sans être accompagnés d'un adulte. Si une personne autre que celles autorisées à venir récupérer l'enfant se présente, une décharge est obligatoire ainsi qu'une pièce d'identité. Des aménagements à titre exceptionnel pourront être envisagés en fonction de l'âge de l'enfant confié et de l'âge de la personne mineure qui récupère l'enfant et de son degré de maturité, sous couvert d'une autorisation écrite des parents.

Si une personne autre que celles autorisées à venir récupérer l'enfant se présente, une décharge est obligatoire ainsi qu'une pièce d'identité.

PRECONISATIONS EN CAS DE RETARD

Si les parents ou personnes autorisés à récupérer les enfants ne se présentent pas à 18H30 les animatrices téléphonent aux parents pour s'enquérir du retard. Si les parents ne sont pas joignables, à 19h le référent Accueil de Loisirs appelle les autorités chargées de la sécurité des mineurs (Police, gendarmerie). Le coordinateur du Pôle FEE est prévenu.

TARIFS

Pour les résidents et les travailleurs de Megève et Demi-Quartier ainsi que pour les enfants scolarisés et/ou domiciliés à Praz sur Arly :

La participation familiale est calculée en fonction des justificatifs de ressources dans le respect des barèmes fixés par la Caisse d'Allocations Familiales. Elle est approuvée par le Conseil Municipal qui procède à toutes modifications utiles.

Les tarifs sont calculés sur la base du taux d'effort applicables au quotient familial (s'adresser à l'Espace Enfance pour connaître les taux en vigueur).

A défaut de pièces manquantes au dossier, la participation financière est calculée sur la base du prix plafond jusqu'à réception des pièces, sans rétroactivité.

PAIEMENT

Une notification par mail sera adressée lorsque les factures seront disponibles via le portail famille (accessible grâce à vos codes d'accès).

Le règlement peut se faire par Espèces, chèques, CB, chèques vacances, paiement à distance, chèques CESU préfinancés, prélèvement automatique auprès des agents d'accueil. Les bons vacances sont acceptés en formule journée et uniquement pendant les vacances scolaires.

En cas de difficultés financières, nous vous invitons à prendre contact avec le régisseur.

⚠ Au-delà de 5 semaines de retard dans votre paiement, votre dossier sera automatiquement transmis à la Trésorerie de Sallanches pour recouvrement contentieux.

Exclusion :

- En cas de non recouvrement des participations familiales par les services du Trésor Public, il ne sera procédé à aucune nouvelle inscription.
- Tout comportement violent ou incorrect envers les animateurs ou les autres enfants pourra faire l'objet d'une exclusion.

MALADIE ET ACCIDENTS

- Les renseignements tels que : vaccination (DTPolio obligatoire), régimes, allergies, coordonnées complètes … sont obligatoires.
- **Une autorisation de prendre toute mesure nécessaire à l'état de santé de votre enfant vous sera demandée** : dans le cas d'un refus de votre part, une décharge écrite vous sera demandée, afin que la Commune de Megève soit dégagée de toute responsabilité quant aux conséquences de votre choix.
- L'enfant victime d'un accident ou d'un malaise recevra les premiers soins par un médecin proche du centre. La famille sera prévenue dans les meilleurs délais. Suivant la gravité, l'enfant sera conduit à l'hôpital le plus proche par les services de secours compétents.
- Si le personnel encadrant se rend compte de l'état fébrile d'un enfant au cours de la journée, les parents seront prévenus et tenus de venir le chercher. S'il sort d'une maladie contagieuse, un certificat de non contagion sera exigé.
- Les traitements médicaux en cours ne peuvent être administrés que sur présentation de l'ordonnance correspondante (y compris pour l'homéopathie).

La sécurité des enfants atteints de troubles de la santé (allergies, certaines maladies) est prise en compte dans le cadre d'une démarche appelée **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)**. Cette démarche doit être engagée impérativement, chaque année, par la famille auprès de leur médecin en concertation avec le responsable de l'accueil de loisirs et le représentant de la commune. Le PAI doit être signé par la famille, les médecins, le responsable de la structure.

Maladie à éviction obligatoire :
L'angine à streptocoque : retour 2 jours après antibiothérapie.
La coqueluche : retour 5 jours après antibiothérapie.
L'hépatite A : retour 10 jours après le début de l'ictère.
L'impétigo (lorsque les lésions sont étendues) : retour 72 h après antibiothérapie.
Les infections invasives à méningocoque : hospitalisation.
Les oreillons : retour 9 jours après le début de la parotidite.
La rougeole : retour 5 jours après le début de l'éruption.
La scarlatine : retour 2 jours après antibiothérapie.
La tuberculose : retour après certificat médical que l'enfant n'est plus bacillifère.
La gastro-entérite à Escherichia coli entéro-hémorragique : retour après certificat médical attestant de 2 coprocultures négatives à au moins 24h d'intervalle.
La gastro-entérite à Shigelles : retour après certificat médical attestant de 2 coprocultures négatives à au moins 24h d'intervalle et au moins 48h après l'arrêt du traitement

ASSURANCE
La Commune de Megève souscrit une assurance responsabilité civile à la S.M.A.C.L. ; elle intervient en complément facultatif des remboursements de la sécurité sociale et des assurances complémentaires. La garantie individuelle de l'enfant reste à la charge des parents. Les locaux et le matériel mis à disposition doivent être respectés. Toute dégradation manifeste due à une malveillance pourra entraîner le paiement de la réparation ou du préjudice correspondant. Les objets précieux ou dangereux sont interdits.

L'inscription au service Accueil de Loisirs de la Mairie de Megève implique le respect intégral du présent règlement.

A Megève, le 2018

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES

4

Objet

17. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES POPULATION (D.G.A.S.P) – PÔLE FAMILLE ENFANCE ÉDUCATION (F.E.E) – MODIFICATION RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT PÉRISCOLAIRE ANNÉE 2019

Rapporteur

Madame Marika BUCHET

Vu le code de l'éducation et notamment son article 212-15 qui prévoit la possibilité pour la commune d'utiliser les locaux scolaires implantés sur son territoire, en dehors des heures relatives à l'enseignement pour y organiser des activités culturelles, sportives, sociales ou socio-éducatives ;
Vu l'avis relatif du 7 mars 2012 émis par la Direction de la Prévention et du Développement Social ;
Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;
Vu le décret n°2014-457 du 7 mai 2014 relatif à l'autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires ;
Vu la délibération 2014-172 DEL du 24 juin 2014 approuvant le règlement de fonctionnement du périscolaire à l'école Henry Jacques Le Même ;
Vu la délibération 2014- 262 DEL du 7 octobre 2014 approuvant le nouveau règlement de fonctionnement du périscolaire à l'école Henry Jacques Le Même pour les enfants âgés de 2 ans et demi ;
Vu la délibération 2015- 091 DEL du 24 mars 2015 approuvant les recommandations de la PMI pour son règlement de fonctionnement du périscolaire à l'école Henry Jacques Le Même ;
Vu la délibération 2015-183 DEL du 28 juillet 2015 approuvant le règlement de fonctionnement 2014-2015 ;
Vu la délibération 2016-159 DEL du 21 juin 2016 approuvant le règlement de fonctionnement 2015-2016 ;
Vu la délibération 2017-158 DEL du 25 juillet 2017 approuvant le règlement de fonctionnement 2017-2018 ;
Vu la délibération 2018-144 DEL du 29 mai 2018 approuvant le règlement de fonctionnement 2018-2019.

Exposé

Les accueils périscolaires de la Commune sont soumis à la règlementation applicable aux établissements recevant du public et à la réglementation des accueils collectifs de mineurs. Le règlement de fonctionnement a pour but de fixer les conditions d'accueil, de facturation et d'organisation du service pour tous les temps avant et après la classe.

La Commune a mis en place un PEDT dans le cadre de la Réforme des Rythmes scolaires (Délibération 2018-021-DEL du 23 janvier 2018) et approuvé à ce titre une convention avec le Préfet de Haute Savoie, la Directrice des Services départementaux de l'Education nationale de Haute Savoie, la CAF.

A la demande des Parents et des trois Conseils d'école des Communes partenaires, le Conseil Municipal a décidé par délibération 2018-175-DEL du 25 juin 2018 et en application des nouvelles dispositions légales, le maintien à la semaine scolaire de 4 jours et demi à la rentrée 2018.

La Commune a durant toute l'année scolaire 2017 – 2018 organisé un accueil du mercredi, avec un contenu éducatif et pédagogique semblable à celui mis en place de façon fractionnée depuis 2014, quatre fois ¾ d'heure + ¼ d'heure pris sur la pause méridienne les lundis, mardis, jeudis et vendredis, et qualifié de TAP (Temps d'activités pédagogiques) au titre du PEDT, avec le bénéfice des aides de l'état (fond d'amorçage) et de la CAF.

La convention du PEDT est en cours de renouvellement, le GAD (groupe technique d'Appui Départemental) a déjà émis un avis favorable au nouveau projet et à la demande de labellisation Plan mercredi.

Au regard des informations parues sur le site www.education.gouv.fr : Plan mercredi : une ambition éducative pour tous les enfants ; du décret N° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la

semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques et du décret N° 2018-647 du 23 juillet 2018, modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs, l'accueil de loisirs organisé le mercredi devient un accueil de loisirs périscolaire.

Il convient par conséquent de corriger le règlement de fonctionnement du périscolaire afin de respecter ces nouvelles mesures.

Les mercredis libérés en hiver seront proposés avec plusieurs formules d'accueil intégrant la journée, la ½ journée matin ou après-midi avec ou sans repas.

Les annulations des mercredis devront être formulées selon un délai de prévenance de 72h.

Le tarif maximum est appliqué en périscolaire du soir pour les enfants extérieurs scolarisés à Megève, soit 2,70 € l'heure à compter du 1er janvier 2019.

Le tarif selon le taux d'effort est appliqué les mercredis pour les enfants résidents et scolarisés dans les trois communes partenaires du contrat enfance.

Annexe

Règlement de fonctionnement - périscolaire primaire

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **ACCEPTER** l'organisation d'accueil du mercredi et les documents précités qui s'y rapportent,
2. **DEMANDER** à bénéficier des nouvelles dispositions relatives au plan mercredi : taux d'encadrement allégé et subvention de la CAF majoré,
3. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 21	Ayant voté pour : 24
Conseillers représentés : 4	Ayant voté contre : 0
	S'étant abstenu :..... 0
	Ne prend pas part au vote :..... 1
	Christophe BOUGAULT-GROSSET

Espace Enfance – Commune de Megève
BP 23 74120 Megève
Tel : 04 50 58 77 84
service.enfance@megeve.fr

REGLEMENT de FONCTIONNEMENT

PERISCOLAIRE PRIMAIRE
(2,5 ANS/12 ANS) - 2018-2019
Les temps périscolaires, la pause méridienne et le TAP

STRUCTURES D'ACCUEIL à l'école PRIMAIRE PUBLIQUE de MEGEVE

- à l'école maternelle publique Henry Jacques Le Même, 385 chemin des écoles
- à l'école élémentaire publique Henry Jacques Le Même, 59 chemin des écoles

L'ORGANISATEUR

Les inscriptions périscolaires dépendent du pôle FEE (Famille Enfance Éducation Mairie de Megève, BP 23) et se font à l'Espace Enfance situé 247 route du Palais des sports à Megève. Tél : **04 50 58 77 84**, **service.enfance@megeve.fr**.
Ces prestations sont proposées du 1er au dernier jour de l'année scolaire dans les écoles maternelle et élémentaire Henry-Jacques Le Même et à la restauration scolaire (Fondation Morand Allard).
Ces accueils municipaux sont agréés en partie par la PMI (Protection Maternelle et Infantile) et la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale).

Un **Contrat Enfance Jeunesse** réunit la Caisse d'Allocations Familiales, les municipalités de Megève, de Demi-Quartier et Praz-sur-Arly en faveur d'une politique d'action sociale pour les enfants de 2,5 à 12 ans.

MISSIONS DE L'ETABLISSEMENT

- Veiller à la santé, à la sécurité et au bien-être des enfants,
- Favoriser le développement, l'éveil et la socialisation des enfants accueillis en les accompagnant vers l'autonomie et l'apprentissage de la vie collective,
- Apprendre à se respecter soi-même et à respecter l'autre,
- Concourir à l'intégration sociale des enfants porteurs d'un handicap ou d'une maladie chronique,
- Assurer la cohérence éducative et affective,
- Accompagner les parents et créer un partenariat avec les familles,
- Préserver l'intégrité, la sécurité physique et psychique des enfants accueillis,
- Proposer des prestations ludiques et pédagogiques, offrir des approches culturelles, sportives.

ENCADREMENT

Un directeur diplômé du BAFD.
Un directeur adjoint stagiaire ou diplômé BAFD (équivalent) chargé de la continuité de fonction de direction. L'équipe d'animation est composée d'animateurs ou d'animatrices ayant les qualifications requises par la réglementation : BAFA, ATSEM, CAP petite enfance, ...Des bénévoles. Ponctuellement des stagiaires (CAP Petite Enfance, stage découverte ...).
A tout moment, les parents peuvent s'entretenir avec le référent périscolaire.

PRESTATIONS PERISCOLAIRES PROPOSEES

- Périscolaire matin de 8h00 à 8h20 (pas de taux d'encadrement)
- Pause méridienne de 11h30 à 13h15 (1 animateur pour 14 en maternelle ; 1 pour 18 en élémentaire)
- TAP de 15h30 à 16h30. (1 animateur pour 14 en maternelle ; 1 pour 18 en élémentaire)
- Périscolaire soir de 16h30 à 18h30 (1 pour 14 en maternelle ; 1 pour 18 en élémentaire)
- Périscolaire les mercredis scolaires et libérés (1 pour 14 en maternelle ; 1 pour 18 en élémentaire)

En cas d'ouverture exceptionnelle de l'école le mercredi en journée, toutes les prestations périscolaires sont maintenues.
En cas de fermeture exceptionnelle de l'école (jours fériés), les missions du périscolaires sont annulées.

ARRIVEES ET DEPARTS

Périscolaire du matin : pas d'accès autorisé dans les couloirs et les salles de classe avant 8h20.
Prise en charge dès 8h, s'annoncer à l'interphone de l'un des portails :

- Accueil des maternelles, dépose de l'enfant dans la salle du périscolaire
- Accueil des élémentaires dans la cour extérieure.

Pause méridienne
Sauf circonstances exceptionnelles, il ne sera pas permis aux parents de récupérer ou de voir les enfants pendant le temps du midi (exception faite contre décharge à remplir auprès de l'équipe pédagogique).
- Les élèves de l'école maternelle inscrits au repas sont pris en charge à la sortie des classes, à 11h30 par les ATSEM, animateurs et enseignants et, sont conduits au restaurant scolaire situé au sein de l'école maternelle.
- Les élèves de l'école élémentaire inscrits au repas sont pris en charge à la sortie des classes, dans le préau à 11h30 par les animateurs et sont conduits à pied au restaurant scolaire (Fondation Morand Allard).

- Surveillance du repas de 11h30 à 12h15,
- Surveillance/animations dans la cour de récréation ou dans l'école de 12h15 à 13h15 uniquement pour les enfants inscrits à la restauration scolaire
- Surveillance sieste pour les petites et moyennes sections

Ateliers TAP (Temps d'Accueil Périscolaire)
Les intervenants assurent une prise en charge de 15h30 à 16h30.
- Accueil des élèves de maternelle dans les salles de classe, espace de motricité, cour (école maternelle).
- Accueil des élèves de l'école élémentaire dans les salles de classe, espaces d'animations, préaux, cour.

Des sorties culturelles peuvent être organisées par les intervenants.

Activités extra-scolaires
Un service de navette payant est mis en place par les intervenants du Pôle FEE dès 15h30 pour les enfants inscrits aux activités extra-scolaires **au sein de l'école ou au Palais,** un goûter est à prévoir par les familles**.** Dès le début de l'activité, la prise en charge de l'enfant est assurée par les encadrants extra-scolaires et, il est de la responsabilité des parents de récupérer leurs enfants à l'issue de celle-ci.

Périscolaire du soir Prise en charge de 16h30 à 18h30 (prévoir le goûter)
- Accueil des maternelles dans leur salle périscolaire
- Accueil des élémentaires dans leur salle périscolaire

A l'issue des activités extra-scolaires au sein de l'école, un accueil périscolaire est possible pour tous jusqu'à 18h30, sous réserve d'inscription.

Les mercredis scolaires

- **Pour les enfants scolarisés à l'école HJ LE MEME et scolarisés à Praz sur Arly :**

Prise en charge à 11h30 à la sortie des classes et à l'arrivée du bus pour les pralins, les enfants sont conduits au restaurant de l'école maternelle publique pour le déjeuner. Et sont ensuite :
Soit récupérés par les familles entre 13h et 13h30 sur site pour une inscription en repas seul.
Soit transférés à l'accueil de loisirs par l'équipe d'animation pour un temps d'activités jusqu'à 18h30.

- **Pour tous les enfants de 2,5 ans à 12 ans :**

Un accueil est proposé de 14h à 18h30 dans les locaux de l'accueil de loisirs

Les mercredis libérés *(Cf. dates « guide pratique »)*
Pour tous les enfants de 2,5 ans à 12 ans plusieurs formules d'accueil sont proposées :

- Journée avec repas : 8h00 à 18h30
- Matinée : 8h00 à 12h00
- Matinée repas : 8h00 à 14h00
- Après-midi : 14h00 à 18h30
- Après-midi repas : 11h30 à 18h30

Pour tous les départs, les parents ou les adultes autorisés à récupérer les enfants se présentent directement auprès des groupes concernés. Seuls les enfants de plus de **9** ans possédant une autorisation écrite peuvent quitter le TAP ou le périscolaire du soir sans être accompagnés d'un adulte.
Des aménagements à titre exceptionnel pourront être envisagés en fonction de l'âge de l'enfant confié et de l'âge de la personne mineure qui récupère l'enfant et de son degré de maturité, sous couvert d'une autorisation écrite des parents.
Si une personne autre que celles autorisées à venir récupérer l'enfant se présente, une décharge est obligatoire ainsi qu'une pièce d'identité.

PRECONISATIONS EN CAS DE RETARD

Si les parents ou personnes autorisés à récupérer les enfants ne se présentent pas :

- à 15h30 (fin de l'école) ou si l'enfant émet un doute sur son emploi du temps, le référent périscolaire contacte les parents lors d'un retard inhabituel de plus de 15 minutes. L'enfant est pris en charge sur le groupe TAP.
- à 16H30 (après le TAP) les enfants sont conduits auprès des animatrices de la garderie du soir et intégrés au groupe du périscolaire payant (tolérance d'attente de 5 minutes).
- à 18H30, à l'heure de fermeture du service, les animatrices téléphonent aux parents pour s'enquérir du retard.
- Si les parents ne sont pas joignables, à 19h le référent périscolaire appelle les autorités chargées de la sécurité des mineurs (Police, gendarmerie). Le coordinateur du Pôle FEE est prévenu.

INSCRIPTIONS / ADMISSIONS

Avant le premier accueil, chaque famille est tenue de remplir un dossier d'inscription et apporter les pièces suivantes :

- Justificatif de domicile sur résidence principale (quittance EDF, eau, datant de moins de 3 mois)
- Numéro de Caisse d'Allocations Familiales afin d'accéder au dossier allocataire via l'applicatif internet de la Caisse d'Allocations Familiales : CAFPRO, ou à défaut : Justificatif de la Caisse d'Allocations Familiales indiquant le Quotient familial, ou avis d'imposition N-2.
- Les parents s'engagent à prévenir la Commune de tout changement (situation familiale, adresse ou n° tél.).

En cas de divorce et de garde alternée, la copie du jugement stipulant les roulements de garde devra être fournie.
La double facturation des parents est possible sans attendre la décision de justice. Après demande d'au moins un des deux parents et mise à jour du dossier CAF, chaque foyer se verra appliquer un tarif selon leurs revenus respectifs. En cas de nouveau conjoint, les ressources et les enfants de ce dernier seront pris en compte.

ATTENTION Les personnels encadrant du matin ne prendront aucune réservation ou annulation.
Seules les réservations par téléphone ou par internet permettent de garantir l'accueil de l'enfant. Afin d'organiser l'encadrement nécessaire du temps périscolaire, il est demandé aux parents d'inscrire **au plus tard la veille pour des raisons de sécurité et des capacités d'accueil autorisées.**
Nouveauté : une surfacturation de 1 € sera appliquée en cas d'inscription le jour même.
Les inscriptions et annulations périscolaires se font auprès de :

- **Espace Enfance** : ☎ **04 50 58 77 84 – service.enfance@megeve.fr**
- **Périscolaire maternelle** : ☎ **06 62 63 81 82**
- **Périscolaire élémentaire** : ☎ **06 43 80 42 40**
- **Portail Famille** (accès internet : e-enfance)

ANNULATIONS

Pour le TAP : La veille au plus tard, pour des questions d'organisation.
Pour le périscolaire du soir : La veille au plus tard. La réservation sera facturée en cas d'annulation le jour même.
Pour les mercredis: ils doivent être annulées au plus tard 72h avant, en deçà, ils seront facturés.
En cas de maladie, sur présentation d'un certificat médical dans les 48 heures, le délai de carence de la 1ère journée sera facturé et les absences suivantes seront décomptées.

TARIFS ils sont fixés par le Conseil Municipal et ne peuvent donner lieu à aucun arrangement particulier.
Périscolaire du matin : prestation municipale gratuite.
TAP : prestation municipale gratuite.
Navettes : facturation trimestrielle
Périscolaire du soir : tarif à l'heure en fonction du quotient familial, toute heure entamée est due. Tarif plafond pour les résidents extérieurs scolarisés à Megève.
Nouveauté : Après 18h30 en cas de retard, une surfacturation de 1 € sera appliquée.
Mercredis Scolaires : tarif formule après-midi.
Mercredis Libérés : tarif formule journée avec repas ou demi-journée avec ou sans repas.
La participation familiale est calculée en fonction des justificatifs de ressources. Les tarifs sont calculés sur la base du taux d'effort applicable au quotient familial pour les résidents et enfants scolarisés à Megève, Demi-Quartier et Praz sur Arly ayant obtenu une dérogation. Les repas sont dissociés et sont au même tarif qu'à la restauration scolaire.

PAIEMENT

Une notification par mail sera adressée lorsque les factures seront disponibles via le portail famille (accessible grâce à vos codes d'accès). Le règlement peut se faire en ligne via le site de la Mairie (Portail famille accessible grâce à vos codes d'accès), par prélèvement automatique, carte bancaire, espèces auprès des secrétaires de l'Espace Enfance, C.E.S.U., par chèque (à l'ordre de REGIE ENFANCE MEGEVE).

3

⚠ **En l'absence de paiement dans le délai indiqué sur la facture :**

1) Un rappel mail et sms est effectué par l'Espace Enfance
2) Si le règlement n'intervient pas avant la date fixée, le recouvrement sera confié au Trésor Public.

MOTIFS D'EXCLUSION:

- En cas de non recouvrement des participations familiales par le Trésor Public, il ne sera procédé à aucune nouvelle inscription.
- Tout comportement violent ou incorrect envers les animateurs ou les enfants pourra faire l'objet d'une exclusion.

MALADIE ET ACCIDENTS

- Chaque famille est tenue de remplir une fiche sanitaire pour chaque enfant. Les renseignements tels que : vaccination (DTPolio obligatoire), régimes, allergies, coordonnées complètes sont obligatoires.
- **Une autorisation de prendre toute mesure nécessaire à l'état de santé de votre enfant vous sera demandée** : dans le cas d'un refus de votre part, une décharge écrite vous sera demandée, afin que la Commune de Megève soit dégagée de toute responsabilité quant aux conséquences de votre choix.
- L'enfant victime d'un accident ou d'un malaise recevra les premiers soins par un médecin proche du centre. La famille sera prévenue dans les meilleurs délais. Suivant la gravité, l'enfant sera conduit à l'hôpital le plus proche par les services de secours compétents.
- Si le personnel encadrant se rend compte de l'état fébrile d'un enfant au cours de la journée, les parents seront prévenus et tenus de venir le chercher. S'il sort d'une maladie contagieuse, un certificat de non contagion sera exigé.

La sécurité des enfants atteints de troubles de la santé (allergies, certaines maladies) est prise en compte dans le cadre d'une démarche appelée **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)**. Cette démarche doit être engagée impérativement, chaque année, par la famille auprès de son médecin en concertation avec le référent périscolaire et le représentant de la commune. **Le personnel périscolaire n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, sauf si un PAI le prévoit**. Le PAI doit être signé par l'enfant, les familles, le directeur d'école, les médecins, le référent périscolaire.

Maladie à éviction obligatoire :

L'angine à streptocoque : retour 2 jours après antibiothérapie.
La coqueluche : retour 5 jours après antibiothérapie.
L'hépatite A : retour 10 jours après le début de l'ictère.
L'impétigo (lorsque les lésions sont étendues) : retour 72 h après antibiothérapie.
Les infections invasives à méningocoque : hospitalisation.
Les oreillons : retour 9 jours après le début de la parotidite.
La rougeole : retour 5 jours après le début de l'éruption.
La scarlatine : retour 2 jours après antibiothérapie.
La tuberculose : retour après certificat médical que l'enfant n'est plus bacillifère.
La gastro-entérite à Escherichia coli entéro-hémorragique : retour après certificat médical attestant de 2 coprocultures négatives à au moins 24h d'intervalle.
La gastro-entérite à Shigelles : retour après certificat médical attestant de 2 coprocultures négatives à au moins 24h d'intervalle et au moins 48h après l'arrêt du traitement.

ASSURANCES

La Commune de Megève souscrit une assurance responsabilité civile à la S.M.A.C.L. Elle intervient en complément facultatif des remboursements de la sécurité sociale et des assurances complémentaires. La garantie individuelle de l'enfant reste à la charge des parents. Les locaux et le matériel mis à disposition doivent être respectés. Toute dégradation manifeste due à une malveillance pourra entraîner le paiement de la réparation ou du préjudice correspondant. Les objets précieux ou dangereux sont interdits.

VETEMENTS/MATERIEL au sein de l'école

Chaque enfant doit posséder ses propres chaussons marqués à son nom (différents du temps de classe). Prévoir une tenue adaptée à la météo (neige/soleil) et du rechange (notamment en période de neige). Le port de bijoux, objets/jeux/habits de valeur est sous l'entière responsabilité des familles (la Commune décline toute responsabilité en cas de vol, échange ou perte). Les doudous sont tolérés pour les plus jeunes.

A Megève, le

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES

4

Objet

18. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – PARTICIPATION EMPLOYEUR MUTUELLE – MODIFICATION RÈGLEMENT DE LA PARTICIPATION

Rapporteur

Madame Jocelyne CAULT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et notamment son article 22 bis, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 31 juillet 2018 ;

Vu la délibération du 4 septembre 2018 relative à la participation de la collectivité sur les mutuelles labellisées ;

Considérant que la collectivité peut apporter sa participation au titre du risque "santé" (risques liés à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité) ;

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label.

Exposé

Modification de l'Article 4
Article 4 : Modalités de versement de la participation
« Le mode de versement de la participation est un versement aux organismes de protection sociale complémentaire, dans le maximum du montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide » est modifié par : le mode de versement de la participation est un versement mensuel sur la paie des agents. L'agent devra fournir une attestation de labellisation à son employeur pour en bénéficier.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **DECIDER** de valider le choix de la labellisation et le mode de participation au titre du risque « santé »,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités correspondantes.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 21	Ayant voté pour : 25
Conseillers représentés : 4	Ayant voté contre : 0
	S'étant abstenu :..... 0

Objet

19. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – RECRUTEMENTS D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE DES BESOINS LIÉS À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER ET TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Rapporteur

Madame Jocelyne CAULT

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 novembre 2018, fixant le niveau de recrutement et la rémunération du personnel saisonnier ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents non titulaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité et/ou à un besoin d'accroissement temporaire d'activité, durant la période hivernale.

Exposé

Le rapporteur indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (3,2°) pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs et/ou un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (3,1°) pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **SUPPRIMER** 1 poste à temps complet au sein du pôle FEE,

Petite enfance	1 Auxiliaire de puériculture	17.12.18 au 14.04.19

2. **CREER** 1 poste à temps complet au sein du pôle FEE,

Petite enfance	1 EJE	17.12.18 au 14.04.19

3. **CREER** 1 poste à temps complet au sein du pôle COM/EVE,

Commercialisation	1 chargé de partenariats	23.01.19 au 22.01.2020

4. **CREER** 2 postes à temps complet au sein de la DGAAE,

Montagne	1 hôtesse de caisse	17.12.18 au 15.04.19
Cadre de vie	1 Agent polyvalent - manutentionnaire	15.12.18 au 31.03.19

5. **MODIFICATION** 1 poste à temps complet au sein du pôle SPOR,

Aquatique	1 Agent de maintenance aquatique	03.12.18 au 05.05.19

6. **PRECISER** que la rémunération des saisonniers se fera conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 06 novembre 2018,
7. **AUTORISER** Madame le Maire à recruter des agents contractuels, dans les conditions fixées par l'article 3, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face aux besoins saisonniers d'activité et/ou d'accroissement temporaire d'activité précités,
8. **INDIQUER** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 21	Ayant voté pour : 25
Conseillers représentés : 4	Ayant voté contre : 0
	S'étant abstenu :..... 0

Objet

20. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Rapporteur

Madame Jocelyne CAULT

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3 et 34 – Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique ;

Vu le tableau des emplois et l'état des besoins recensés.

Exposé

Il est rappelé que les effectifs nécessaires au fonctionnement des services communaux font l'objet d'un état annexé au Budget Primitif voté par le Conseil Municipal, tableau régulièrement mis à jour en fonction de l'évolution des besoins recensés ainsi que des transformations résultant d'avancements de grades, de promotion interne, de réussite à des concours, de nominations en qualité de Stagiaire, ainsi que de tout recrutement en vue de pourvoir toute vacance de poste permanent.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **MODIFIER** le poste ci-dessous au 1er décembre 2018 :

Ancien poste	Nbre	Nouveau poste	
Poste Géomaticien Topographe BE 3 Grade : Technicien	1	Poste Géomaticien Topographe BE 3 Grade : Adjoint Technique	1

2. **CREER** les postes suivants au 1er décembre 2018 :

- Pôle : SPOR (SPORMAINT 7)
- Emploi : Agent de Maintenance des espaces Aquatiques
- Quotité : 100%
- Grade : Adjoint Technique
- Rémunération :

  * Indice de Rémunération : selon situation statutaire –

  * si contractuel : selon formation, qualification et expérience acquise

- Pôle : SPOR (SPORMAINT 8)
- Emploi : Agent de Maintenance des espaces Aquatiques
- Quotité : 100%
- Grade : Adjoint Technique
- Rémunération :

  * Indice de Rémunération : selon situation statutaire –

  * si contractuel : selon formation, qualification et expérience acquise

3. **SUPPRIMER** le poste suivant au 1er décembre 2018 :

- Pôle : CULT (CULT 7)
- Emploi : Responsable de la médiathèque
- Quotité : 100%
- Grade : Assistant de conservation du patrimoine principal de 2ème classe

Intervention

Madame Sylviane GROSSET-JANIN s'interroge concernant le poste de responsable de la médiathèque. Elle demande à Madame Edith ALLARD de quelle manière il sera assuré ?

Madame Edith ALLARD explique que c'est dans le cadre d'une restructuration entre l'espace médiathèque et l'espace d'exposition, afin de n'avoir qu'une seule personne.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN précise ne pas avoir vu de recrutement. Cela veut dire qu'il y aura une vacance de poste de responsable pour ce bâtiment et ses activités ou est-ce l'adjointe à la Culture qui va assurer cette lourde mission ?

Monsieur Benoît RAVIX explique que c'est encore en réflexion. Ce sera certainement une action de promotion interne. Cette suppression de poste fait suite à la demande de disponibilité de l'actuelle responsable qui est partie en disponibilité pour six mois et qui a renouvelé cette disponibilité. Conformément au mode de fonctionnement de la Commune adopté depuis trois ans et afin de limiter les retours intempestifs (la Commune à vingt-trois agents en disponibilité), ce poste est supprimé. Récupérer ces effectifs au fil du temps qui passe obligerait à geler les fonctions. Les agents qui souhaitent mettre fin à leur disponibilité prennent les postes disponibles au sein de la collectivité et pas forcément dans leur filière ou leurs fonctions. Ils conservent uniquement leur grade.

Monsieur Denis WORMS trouve qu'il y a beaucoup de disponibilités à la Commune en ce moment.

Madame le Maire rappelle qu'il y a vingt-trois agents en disponibilité.

Monsieur Benoît RAVIX ajoute que c'est le cas dans toutes les collectivités car c'est une possibilité laissée aux fonctionnaires. C'est une vraie différence avec le privé. Effectivement, la Commune en a énormément. C'est un phénomène qui existait très peu il y a sept ou huit ans, puisqu'il n'y en avait que deux dans la collectivité. C'est une tendance qui est identique au niveau national, mais leur nombre est très important.

Monsieur Denis WORMS indique qu'il y avait l'ancien chef de la police municipale, il y a une douzaine d'années. C'était un des premiers.

Monsieur Benoît RAVIX estime que cela pose des problèmes de management important, notamment de retour à l'emploi dans la collectivité.

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 21
Conseillers représentés : 4

Ayant voté pour : 24
Ayant voté contre : 1
Sylviane GROSSET-JANIN
S'étant abstenu :..... 0

INFORMATIONS DIVERSES

Madame le Maire annonce le recrutement de la nouvelle directrice de l'Office de Tourisme. Il s'agit de Hélène FRANON MADEC qui vient de l'Office de Tourisme de Méribel. Elle a été embauchée vendredi pour une prise de fonction le 1er février 2019. Ayant contractualisé cette embauche vendredi, Madame le Maire lui a proposé de venir participer à l'événement de l'ouverture de saison, avec l'illumination du sapin. Malheureusement, la presse présente sur l'événement s'est empressée de communiquer cette nouvelle. L'information n'a pas pu être maîtrisée. Elle a été annoncée avant même de pouvoir la communiquer aux membres du conseil municipal.

Madame le Maire vient d'apprendre qu'un nouvel attentat terroriste a été perpétré en France, lors du marché de Noël de Strasbourg. Dans le prolongement de l'Assemblée Nationale, elle souhaite que le Conseil Municipal de Megève exprime sa solidarité aux victimes. L'attentat a fait au moins deux morts et onze blessés.

QUESTIONS DIVERSES

Madame Sylviane GROSSET-JANIN indique que la presse s'est fait l'écho de l'organisation du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) dans laquelle figure la CCPMB. Elle souhaite savoir si Madame le Maire allait siéger au niveau de son exécutif. Quelles sont les compétences de ce SCoT ? Comment cela va impacter les habitants de Megève dans le futur, par rapport à l'urbanisme par exemple ou autre chose ? Les administrés de la Commune de Megève sont interrogatifs sur ce sujet. On entend parler de cette nouvelle organisation territoriale et elle suscite des questionnements.

Madame le Maire explique que le SCoT est une abréviation qui signifie Schéma de Cohérence Territoriale. Celui-ci a fait l'objet d'un débat au sein de la CCPMB pour être envisagé à deux (Communauté de Communes du Pays du Mont Blanc et Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc) ou à quatre communautés de communes (Communauté de Communes du Pays du Mont Blanc, Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc, Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes et la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre).

N'ayant pas réussi à se positionner sur ce point, le périmètre a été imposé par Monsieur le Préfet. Ainsi, le périmètre actuel comprend quatre communautés de communes :

- **la Communauté de Communes du Pays du Mont-Blanc (Communes de Combloux, Les Contamines-Montjoie, Cordon, Demi-Quartier, Domancy, Megève, Passy, Praz-sur-Arly, Saint-Gervais-les-Bains, Sallanches),**
- **la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc (Communes de Chamonix-Mont-Blanc, Les Houches, Servoz, Vallorcine),**
- **la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre (Communes de Châtillon-sur-Cluses, La Rivière Enverse, Mieussy, Morillon, Samoëns, Sixt-Fer-à-Cheval, Taninges et Verchaix),**
- **la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes (Communes de Arâches-La-Frasse, Cluses, Le Reposoir, Magland, Marnaz, Mont-Saxonnex, Nancy-sur-Cluses, Saint Sigismond, Scionzier, Thiez).**

Ce Schéma de Cohérence Territoriale détermine comment sera envisagé le développement du territoire au niveau économique, environnemental, touristique, de l'urbanisme, du transport, l'agriculture et la forêt. C'est donc tout ce qui est traité à l'échelle locale mais au niveau de quatre communautés de communes. Par exemple, si l'implantation d'une zone commerciale est autorisée au niveau de Cluses, elle ne sera peut-être pas autorisée du côté de la vallée de l'Arve. Autre exemple,

le développement de structures touristiques pouvant être développées dans une communauté de communes mais pas dans l'autre. C'est un travail qu'il faut développer entre tous en essayant de défendre les intérêts et les investissements du territoire et en particulier de la CCPMB.

Elle a été constituée et le premier conseil du SCoT s'est tenu il y a une dizaine de jours.

Elle est composée de 36 membres issus des communautés de communes :

- **10 membres de la Communauté de Communes du Pays du Mont-Blanc,**
- **8 membres de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc,**
- **8 membres de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre,**
- **10 membres de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes.**

Le bureau exécutif est composé de 12 personnes dont :

- **1 Président (Monsieur Gilbert CATALA - Monsieur le Maire de Thiez),**
- **7 Vice-Présidents,**
- **4 membres délégués dont fait partie Madame le Maire de Megève.**

Les représentants de la Communauté de Communes du Pays du Mont-Blanc sont :

- **Georges MORAND (Monsieur le Maire de Sallanches),**
- **Etienne JACQUET (Monsieur le Maire des Contamines),**
- **Catherine JULLIEN-BRECHES.**

Monsieur Patrick PHILIPPE a été choisi pour être suppléant, parmi les 4 suppléants aux titulaires du Comité Syndical.

Pour l'heure, rien n'a encore été attribué au niveau des compétences. Cela fera l'objet d'un prochain conseil de SCoT.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN estime que c'est une bonne nouvelle que Madame le Maire y siège. Elle demande s'il y aura une nouvelle colonne pour des financements. Est-ce que cela veut dire qu'il y aura un impact fiscal ?

Madame le Maire indique que ce qui est prévu dans un premier temps, pour pouvoir travailler et financer un cabinet qui va aider le SCoT à porter ces travaux, c'est de demander 1,50 euros par habitant en se basant sur la population INSEE (contribution intégrée dans le budget de la CCPMB). Cela permettra de récupérer entre 60 000 et 70 000 euros pour financer ce cabinet d'études.

Monsieur Patrick PHILIPPE ajoute que l'élaboration de ce document va prendre plusieurs années et va couvrir très largement cette fin de mandat et le suivant pour ceux qui siègeront. Bien évidemment, les sujets qui sont abordés et leur niveau de réflexion dépassent très largement le périmètre des communautés de communes. Parmi les dossiers les plus sensibles qui vont être étudiés dans les prochaines commissions figure le transport avec toutes les problématiques liées à l'environnement. Il y a forcément nécessité d'avoir une vision très large. Il est à signaler que, sur le département, il n'y avait que ce secteur-là qui n'était pas couvert par un SCoT. Il était important de franchir cette étape pour de multiples raisons, notamment les documents d'urbanisme, les PLU, qui sont soumis à l'arbitrage des Préfets pour les compatibilités par rapport au choix qui seraient amenés à être fait par les communes. Le fait d'avoir un SCoT permettra de s'exonérer de ce regard puisqu'il aura été vu en amont. Il n'y aura également plus besoin d'instruction de dossiers d'UTN (Unité Touristique Nouvelle) puisque ces dernières sont intégrées directement dans le SCoT. C'est quelque chose d'important pour faciliter la réalisation de certains projets.

Monsieur Lionel BURILLE demande si les remontées mécaniques en feront partie.

Madame le Maire précise que les UTN en feront partie, donc certaines remontées mécaniques structurantes (télécabines, téléphériques). A titre d'information, le SCoT de l'agglomération d'Annecy a occasionné huit à neuf ans de travail avant d'aboutir.

Madame le Maire indique que les prochaines réunions du conseil municipal se tiendront les :

- **15 janvier 2019,**
- **5 février 2019,**
- **12 mars 2019.**

Les vœux à la population seront le 17 janvier 2019 et les vœux au personnel communal le 24 janvier 2019.

L'ordre du jour est épuisé, Madame le Maire lève la séance à 23h00.

Le secrétaire de séance,
Jocelyne CAULT

Vu pour être affiché le 19 décembre 2018 conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Catherine JULLIEN-BRECHES

MAIRIE DE MEGEVE 74120 MEGEVE